

Document de Référence 2013

RAPPORT FINANCIER ANNUEL INCLUS



AÉRONAUTIQUE, NUCLÉAIRE, DÉFENSE, SECTEURS INDUSTRIELS ET TERTIAIRE



Document de référence **2013**

incluant le rapport financier annuel

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2014, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le présent document comprend le rapport financier annuel 2013.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31/12/2012 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2013 (numéro de dépôt D.13-0401) ;
- relativement à l'exercice clos le 31/12/2011 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2012 (numéro de dépôt D.12-0371).



Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.groupe-gorge.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	3	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	29
1.1	Responsable du document	3	15.1	Rémunérations versées aux Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux	29
1.2	Attestation du responsable du document de référence	3	15.2	Pensions, retraites ou autres avantages	29
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4	16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	30
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	4	16.1	Échéance et durée des mandats des organes d'administration et de direction	31
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	4	16.2	Contrats de service entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales	31
2.3	Tableau relatif à la publicité des honoraires des Commissaires aux comptes	5	16.3	Comité d'audit et Comité des rémunérations	31
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6	16.4	Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	31
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	6	16.5	Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne	31
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	7	16.6	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société GROUPE GORGÉ	37
4	FACTEURS DE RISQUES	8	17	SALARIÉS	38
4.1	Risques juridiques	9	17.1	Nombre de salariés et répartition	38
4.2	Risques industriels et environnementaux	10	17.2	Participations et stock-options des mandataires	38
4.3	Risque de crédit et/ou de contrepartie	10	17.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	38
4.4	Risques opérationnels	10	18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	39
4.5	Risque de liquidité	12	18.1	Répartition du capital et des droits de vote	39
4.6	Risques de marché	12	18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	39
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	13	18.3	Actionnariat de contrôle	39
5.1	Histoire et évolution de la Société	14	18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	39
5.2	Investissements	15	19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	40
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	16	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	41
6.1	Principales activités	17	20.1	Informations financières historiques	42
6.2	Principaux marchés	18	20.2	Informations financières pro forma	42
6.3	Événements exceptionnels qui auraient pu influencer les activités ou les marchés de la Société	19	20.3	États financiers	42
6.4	Dépendance de la Société vis-à-vis des brevets, licences ou autres	19	20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	91
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	19	20.5	Date des dernières informations financières	94
7	ORGANIGRAMME	20	20.6	Informations financières intermédiaires et autres	94
7.1	Description sommaire du Groupe	20	20.7	Politique de distribution de dividendes	94
7.2	Liste des filiales importantes	21	20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	94
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	22	20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	94
8.1	Immobilisations corporelles	22	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	95
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation d'immobilisations corporelles	22	21.1	Capital social	96
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	23	21.2	Acte constitutif et statuts	98
9.1	Situation financière	23	22	CONTRATS IMPORTANTS	100
9.2	Résultat d'exploitation	23	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	101
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	24	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	102
10.1	Capitaux propres	24	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	103
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	24	26	ANNEXES	104
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	24		Annexe 1 – Rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2014, incluant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire	105
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	24		Annexe 2 – Rapport financier annuel	132
10.5	Sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	24		Annexe 3 – Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 18 juin 2014	132
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	25		Annexe 4 – Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 18 juin 2014	133
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	26		Annexe 5 – Autres rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2014	142
12.1	Tendances récentes	26		Annexe 6 – Autres rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2014	148
12.2	Tendances pour 2014	26		Annexe 7 – Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	152
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	27			
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	28			
14.1	Membre des organes d'administration et de direction générale	28			
14.2	Conflits d'intérêts	28			

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société GROUPE GORGÉ SA.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en annexe 1 au Document de référence (cf. pages 104 et suivantes) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 91 et 92 du présent document. Le rapport sur les comptes consolidés comporte des observations.

En effet, les Commissaires aux comptes attirent votre attention sur la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2012 au titre :

- de l'application de la norme IAS 19 révisée appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 ;
- des corrections d'erreurs, impactant le compte de résultat 2012 et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2012.

Les informations financières incorporées dans le présent Document de référence par référence aux exercices 2012 et 2011 avaient fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans les précédents documents de référence 2012 (pages 89 et 90) et 2011 (pages 88 et 89). Les rapports sur les comptes consolidés comportaient des observations. »

Fait à Paris, le 8 avril 2014
Le Président-Directeur général

2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

COREVISE

39, avenue de Friedland
75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (deuxième nomination).

MAZARS

61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (troisième nomination).

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

FIDINTER

39, avenue de Friedland
75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (deuxième nomination).

Monsieur David CHAUDAT

61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (première nomination).

2.3 TABLEAU RELATIF À LA PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	MAZARS	%	COREVISE	%	MAZARS	%	COREVISE	%
	2013		2013		2012		2012	
Commissariat aux comptes et certification des comptes	313	89 %	221	97 %	298	93 %	177	100 %
dont société mère	81	23 %	81	36 %	88	28 %	85	48 %
dont filiales	232	66 %	140	61 %	232	66 %	92	52 %
Autres diligences	37	11 %	7	3 %	22	7 %	-	-
TOTAUX	349	100 %	227	100 %	320	100 %	177	100 %

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières sont extraites des états financiers consolidés. Les comptes 2012 ont fait l'objet de retraitements détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés paragraphe 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif ».

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Projets et Services Industriels	80,4	76,3
Protection en Milieux Nucléaires	40,9	33,5
Systèmes Intelligents de Sécurité	93,2	98,8
Structure & Éliminations	0,0	(0,2)
CONSOLIDÉ	214,5	208,4

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Projets et Services Industriels	4,74	2,66
Protection en Milieux Nucléaires	5,20	3,25
Systèmes Intelligents de Sécurité	6,62	(6,67)
Structure	(0,48)	(0,36)
CONSOLIDÉ	16,07	(1,12)

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires	214,52	208,42
Résultat opérationnel courant	16,83	10,11
Résultat opérationnel	16,07	(1,12)
Quote-part de résultat des sociétés en équivalence	(2,15)	(0,00)
Résultat net des activités poursuivies	9,12	0,66
Résultat net des activités non poursuivies	-	(1,50)
RÉSULTAT NET	9,12	(0,84)
Résultat net part du Groupe	6,58	0,66

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Capitaux propres ⁽¹⁾	74,11	69,08
Trésorerie disponible	32,78	49,57
Dettes financières	(47,27)	(60,98)
Trésorerie nette/(Endettement net)	(14,49)	(11,42)

⁽¹⁾ Intérêts minoritaires inclus.

BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ

Actifs <i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Immobilisations	41,03	42,39
Autres actifs non courants	37,00	33,13
Actifs courants (hors trésorerie)	153,40	151,46
Trésorerie	32,78	49,57
Actifs destinés à la vente	-	-
TOTAUX	264,22	276,55

Passifs <i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Capitaux propres	74,11	69,08
Passifs non courants	53,69	49,24
Passifs courants	136,43	158,22
Passifs destinés à la vente	-	-
TOTAUX	264,22	276,55

EFFECTIFS

	2013	2012
Effectif total	1 286	1 290

3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES POUR DES PÉRIODES INTERMÉDIAIRES

Néant.

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES JURIDIQUES	9	4.4 RISQUES OPÉRATIONNELS	10
Respect de la réglementation	9	Risques liés aux évolutions technologiques	10
Autorisations réglementaires ou administratives	9	Risques liés à la concurrence	11
Recherche et développement	9	Risques liés à l'évolution des marchés	11
Propriété industrielle	9	Risques liés aux personnes clés	11
Litiges	9	Risques liés à la confidentialité	11
		Couverture des risques d'exploitation	11
		Risques de non-respect d'obligations de résultat	12
4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	10	4.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ	12
4.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE	10	4.6 RISQUES DE MARCHÉ	12

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension complète des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture des comptes consolidés et du rapport de gestion en plus de celle de ce chapitre.

4.1 RISQUES JURIDIQUES

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

De manière générale, afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les sociétés du Groupe s'appuient sur le service juridique du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES

Les activités du Groupe ne dépendent pas d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

La société CLF-SATREM est certifiée APSAD pour l'installation et la vérification d'équipements de sprinklers. Cette certification est délivrée par le CNPP, organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance, elle est nécessaire à la Société pour ses activités de maintenance périodique et une partie de ses installations neuves, à la demande des clients et de leurs assureurs. La certification ne pourrait être remise en cause que si la Société ne respectait pas les recommandations techniques du référentiel APSAD.

Les activités du Groupe dans le secteur nucléaire nécessitent des certifications professionnelles délivrées par le CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants) ou EDF (certifications EDF-UTO). Ces certifications nécessitent la mise en place d'organisations adaptées, de procédures spécifiques et de formations du personnel. Ces certifications ne pourraient être remises en cause que si la Société ne respectait pas les normes et procédures requises.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche. La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe n'avait jamais connu de redressement significatif en la matière, mais a subi en 2013 la contestation de 340 milliers d'euros de CIR de sa filiale BAUMERT (pour 766 milliers d'euros contrôlés). Le Groupe a décidé d'opposer toutes les voies de contestation possibles de ce redressement. Le contrôle du CIR de la filiale ECA FAROS n'a pas donné lieu à un redressement.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Groupe mène une politique active de dépôt de brevets afin de protéger ses inventions. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle.

Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions.

LITIGES

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (rubrique 5.2 « Faits exceptionnels et litiges ») et au paragraphe 20.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

4

FACTEURS DE RISQUES

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités du Groupe ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses (amiante, radioactivité...) ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses. La société NTC Technologies, qui a fusionné en 2013 avec BAUMERT, occupait néanmoins jusqu'en juin 2009 un site équipé d'un four à plomb classé ICPE par la DRIRE. Ce site a été fermé et la société n'exploite plus de four à plomb. Une procédure de radiation du classement ICPE est en cours, les analyses menées par l'APAVE dans ce cadre concluent à l'absence de pollution au plomb dont la société pourrait être à l'origine. Le site de BAUMERT à Dreux (ex SCM-VERBOOM) compte également un four à plomb mais qui était déjà inutilisé depuis plusieurs années à la date d'acquisition de la société par le Groupe.

Le Groupe n'est pas exposé à un autre risque particulier.

4.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, celui-ci n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé :

- Client A : 7,0 % ;
- Client B : 6,0 % ;
- Client C : 5,7 % ;
- Client D : 3,9 % ;
- Client E : 3,0 %.

En 2012, les cinq premiers clients représentaient 28,1 % du CA contre seulement 25,5 % en 2011. Les 20 premiers clients du Groupe représentent 46,8 % du CA consolidé (52 % en 2011). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS, BAUMERT avec EDF. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients représentent 2,6 % des comptes clients, comme en 2011. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés, rubrique 4.11 « Clients et comptes rattachés ».

Les activités du Groupe sont réalisées en majorité en Europe occidentale et dans cette zone le Groupe ne connaît pas de dépendance forte au secteur public. À l'international, le Groupe n'est amené à contracter qu'avec de très grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif, hormis la situation d'AI Group.

AI Group, entrée dans le Groupe fin 2011, avait développé un courant d'affaires avec l'Iran. Le Groupe s'est assuré de la conformité des exportations d'AI Group aux règles définies par l'Union européenne et de la bonne application des demandes d'autorisations par la Direction Générale du Trésor (DGT) nécessaires pour chaque commande. L'évolution des sanctions européennes contre l'Iran peut néanmoins avoir un impact sur le niveau d'activité d'AI Group.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

4.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

De nombreux donneurs d'ordres du Groupe souhaitent de plus en plus réduire le nombre de leurs fournisseurs et avoir des partenaires solides, pérennes et pouvant les accompagner dans leurs projets et exercent une forte pression sur les prix d'achat des prestations et produits. Cette difficulté est aggravée par le contexte économique, des concurrents étant plus souvent disposés à accepter des réductions de prix qui pourraient être jugées déraisonnables pour obtenir des commandes.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe, la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités et à en obtenir la certification. La présence en Bourse des sociétés GROUPE GORGÉ et ECA, la solidité financière et le faible endettement net du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

La croissance des activités du pôle « Protection en Milieux Nucléaires » est très importante depuis plusieurs années. La dangerosité éventuelle de la filière de l'énergie nucléaire fait régulièrement l'objet de débats publics, qui peuvent influencer la concrétisation et le planning des projets de construction de centrales neuves. Pour ce pôle comme pour l'activité nouvelle d'imprimantes 3D développée par le Groupe, des difficultés liées à la gestion de la croissance sont également susceptibles de survenir, que ce soit dans les domaines commercial, technique ou administratif. Cette croissance nécessite de renforcer régulièrement les structures managériales du pôle, de réussir les recrutements des personnels qualifiés nécessaires et de s'appuyer sur les synergies possibles au sein du Groupe.

RISQUES LIÉS AUX PERSONNES CLÉS

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

L'équipe dirigeante de GROUPE GORGÉ veille également à ce que le succès d'une société ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

RISQUES LIÉS À LA CONFIDENTIALITÉ

Un nombre important de documents remis au Groupe par ses clients fait l'objet d'accords de confidentialité. Les techniques et procédés utilisés par le Groupe doivent également faire l'objet de confidentialité, notamment vis-à-vis de la concurrence. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées. Le Groupe a établi des règles et des procédures visant à prévenir ce risque.

COUVERTURE DES RISQUES D'EXPLOITATION

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec notre assureur pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

4

FACTEURS DE RISQUES

RISQUE DE LIQUIDITÉ

RISQUES DE NON-RESPECT D'OBLIGATIONS DE RÉSULTAT

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

4.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (rubrique 4.16 « Gestion du risque financier »). L'endettement net faible du Groupe et sa situation financière lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.6 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (rubrique 4.16 « Gestion du risque financier »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Quand une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières (acier, plomb), une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5

5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	14	5.2	INVESTISSEMENTS	15
5.1.1	Dénomination sociale	14	5.2.1	Principaux investissements réalisés	15
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	14	5.2.2	Principaux investissements en cours	15
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	14	5.2.3	Principaux investissements pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	15
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	14			
5.1.5	Historique	14			

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

GROUPE GORGÉ SA.

Jusqu'à l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2009, la Société avait pour dénomination sociale FINUCHEM SA.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RCS Paris 348 541 186

Code ISIN FR0000062671- GOE

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société GROUPE GORGÉ a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

En 2012, la Société a déménagé son siège social au 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris. Téléphone 01 44 77 94 77.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

5.1.5 HISTORIQUE

Jean-Pierre GORGÉ crée FINUCHEM (devenue GROUPE GORGÉ en 2009) en 1988. Sa société s'oriente vers la robotique avec l'acquisition d'ECA dès 1992, société spécialisée dans la conception de sous-marins non habités et alors en difficulté. Poursuivant cet axe robotique, FINUCHEM acquiert POLYMATIC Industries en 1996.

En 1998, année de l'introduction au Second Marché de la Bourse de Paris de la Société, FINUCHEM réalise un chiffre d'affaires de 49 millions d'euros. L'introduction en Bourse permet d'accompagner la croissance du Groupe, qui se développe dans les métiers des Projets et Services Industriels au tournant des années 2000. À cette date, le Groupe est un acteur solide du monde de la robotique industrielle, largement implanté dans le secteur automobile, secteur alors très dynamique.

2004 voit l'introduction en Bourse de ECA et l'arrivée de Raphaël GORGÉ comme Directeur général délégué. Sous l'impulsion de Raphaël GORGÉ, la configuration de FINUCHEM évolue avec la sortie du secteur automobile, sortie délicate et coûteuse à court terme, mais nécessaire pour redessiner et redéployer le Groupe à temps. La sortie du secteur automobile commence dès 2005 et s'achève courant 2008.

En 2008, Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général et Jean-Pierre GORGÉ Président du Conseil d'administration. En 10 ans, le Groupe a quadruplé sa taille et réalise un chiffre d'affaires de 184 millions d'euros. ECA est n° 1 mondial dans la robotique de déminage sous-marin.

En 2009, le positionnement du Groupe est consolidé dans le domaine de la sûreté, FINUCHEM se rapprochant de la société BALISCO, un acteur industriel présent dans les métiers de la protection dans le secteur du nucléaire et dans les solutions et services liés au risque incendie. L'ensemble est renommé « GROUPE GORGÉ », pour signifier l'attachement des dirigeants du Groupe à la valeur entrepreneuriale familiale d'un ensemble de 200 millions d'euros de CA, déployé à l'international, détenu majoritairement et dirigé par la famille GORGÉ.

Depuis 2009, le Groupe est organisé en 3 pôles de compétences industrielles : les Systèmes Intelligents de Sûreté, la Protection en Milieux Nucléaires et les Projets & Services Industriels, compétences pouvant être déployées indépendamment ou de façon complémentaire sur les grands secteurs d'activité où se développe le Groupe.

En septembre 2011, Raphaël GORGÉ est devenu Président-Directeur général. Fin décembre 2011, Bpifrance (à l'époque le Fonds Stratégique d'Investissement, FSI) qui avait identifié GROUPE GORGÉ comme un groupe industriel compétitif et innovant a pris une participation de 8,4 % dans GROUPE GORGÉ, souhaitant accompagner le développement futur du Groupe.

En 2013, le Groupe s'est adjoint une nouvelle activité, au sein de son pôle Projets et Services Industriels, une offre d'imprimantes 3D. Ce secteur connaît un développement très rapide au niveau international, il est considéré par certains comme une nouvelle révolution industrielle. Le Groupe entend se positionner sur ce secteur majeur pour les usines du futur.

5.2 INVESTISSEMENTS

Les investissements du Groupe sont constitués pour l'essentiel d'investissements en recherche et développement décrits au chapitre 11 « Recherche et développement, brevets et licences » du présent document.

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Recherche et développement ⁽¹⁾	2,7	2,3
Autres immobilisations incorporelles	0,5	1,1
Terrains et constructions	0,0	0,6
Installations techniques, matériel	0,6	2,0
Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾	1,3	0,2
TOTAUX	5,1	6,3

⁽¹⁾ Uniquement la R&D immobilisée.

⁽²⁾ Acomptes et immobilisations en cours.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

En dehors de la recherche et développement, les investissements en cours ont trait au renouvellement des actifs pour l'essentiel. Les investissements sont majoritairement autofinancés.

Comme indiqué au chapitre 11, le Groupe poursuit ses investissements en matière de recherche et développement.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR LESQUELS LES ORGANES DE DIRECTION ONT DÉJÀ PRIS DES ENGAGEMENTS FERMES

Néant.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1	PRINCIPALES ACTIVITÉS	17	6.3	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS QUI AURAIENT PU INFLUENCER LES ACTIVITÉS OU LES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ	19
6.1.1	Systèmes Intelligents de Sûreté	17	<hr/>		
6.1.2	Projets et Services Industriels	17	6.4	DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES	19
6.1.3	Protection en Milieux Nucléaires	18	<hr/>		
6.2	PRINCIPAUX MARCHÉS	18	6.5	ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	19
<hr/>			<hr/>		

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le GROUPE GORGÉ est un groupe industriel indépendant spécialisé dans 3 domaines de compétence : les Systèmes Intelligents dédiés à la Sûreté, la Protection en Milieux Nucléaires, les Projets et Services Industriels. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, délivrer un service industriel irréprochable.

6.1.1 SYSTÈMES INTELLIGENTS DE SÛRETÉ

Ce pôle est constitué de la société ECA SA et de ses filiales.

Sa vocation est d'élaborer des systèmes intelligents de sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Les systèmes intelligents de sûreté conçus par les ingénieurs du pôle permettent d'agir en milieux inaccessibles ou dangereux pour l'homme, de contrôler et sécuriser des zones en milieux hostiles ou contraints et d'entraîner l'homme face à des situations à risque.

L'offre du pôle est constituée autour de :

- la conception et la fourniture d'outillages de production Avion, de postes d'assemblage Avion, d'outillages de maintenance des aéronefs, d'équipements de test ;
- la conception et la fourniture de robots navals et sous-marins (dont ECA possède l'une des gammes les plus étendues), de robots terrestres, de systèmes de robots où plusieurs robots coopèrent pour une même mission, de navires porteurs de systèmes de robots, de systèmes de pilotage et d'entraînement à la conduite de navires, de systèmes sous-marins de mesures acoustiques et magnétiques, de systèmes d'entraînement naval tactique, de systèmes de propulsion hybride de navires ;
- la conception et la fourniture de simulateurs d'entraînement à la conduite de véhicules terrestres (auto, moto, camion...), de simulateurs d'entraînement au pilotage ou à la maintenance d'aéronefs, de simulateurs d'entraînement à la conduite et aux missions de véhicules terrestres de mission (armées, pompiers...).

La recherche et développement, l'innovation et le réseau commercial sont des facteurs clés de succès. La clientèle du pôle est très diversifiée mais les technologies et savoir-faire utilisés sont très similaires d'une application à l'autre.

6.1.2 PROJETS ET SERVICES INDUSTRIELS

La vocation de ce pôle est de réaliser les projets industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et d'en assurer la maintenance : projets et services en robotique industrielle, serrurerie, automatisme, électricité et protection incendie.

Ces prestations sont réalisées avec différentes équipes de spécialistes et dans le respect d'une politique Qualité Sécurité Environnement (QSE) exigeante.

Les prestations en matière d'ingénierie et services industriels :

- robotique industrielle : équipements de robots, programmation de leurs fonctionnalités ;
- électricité, automatisme : installation et maintenance de systèmes électriques, d'automatismes ;
- serrurerie, métallerie : réalisation d'ouvrages métalliques comme des fermetures, des protections, des carterisations, des escaliers, etc.

Les prestations en matière de systèmes et services de protection Incendie :

- conception, installation et maintenance de :
 - systèmes fixes de protection automatique par sprinklers,
 - Robinets d'Incendie Armé (RIA),
 - systèmes fixes pour risques spéciaux (mousse, gaz, brouillard d'eau) ;
- conception et fourniture de portes et murs anti-incendie et explosion.

Le pôle intervient pour ces prestations dans une très grande variété de secteurs : aéronautique, défense, naval, agroalimentaire, automobile, eau/environnement, électronique, énergie, industrie pétrolière, pétrochimie, centrales nucléaires, centres commerciaux et établissements recevant du public, chimie, papier, pharmacie/cosmétique/santé, transport/logistique...

Les facteurs clés de succès pour ces activités sont la proximité client, la réactivité, le strict respect des coûts et des délais avec une qualité excellente.

En 2013 a été créée dans ce pôle une activité de fabrication et commercialisation d'imprimantes 3D. Les imprimantes 3D sont un procédé de fabrication additive, utilisé essentiellement aujourd'hui pour le prototypage rapide. Les progrès techniques permettent désormais l'utilisation de machines dans le cadre de la production industrielle (« rapidmanufacturing »).

Le Groupe commercialise des imprimantes 3D polymérisant des résines à l'aide de DLP. Ces machines sont prioritairement proposées pour des applications relatives au biomédical (fabrication de prothèses auditives, de modèles dentaires, de guides chirurgicaux). Une gamme de 4 machines

a été présentée au salon Euromold en décembre 2013, une première commande a été enregistrée juste après ce salon. Les premières machines de cette nouvelle gamme seront livrées au 1^{er} semestre 2014.

Pour cette nouvelle activité, les facteurs clés de succès sont la technologie (et donc la R&D), le réseau commercial, la qualité du service après-vente, la fourniture de matériaux adaptés, la capacité du Groupe à anticiper les évolutions technologiques, et la capacité du Groupe à retenir les personnes aux compétences clé dans ce secteur.

6.1.3 PROTECTION EN MILIEUX NUCLÉAIRES

La vocation de ce pôle est de développer des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants.

Les ingénieurs du pôle réalisent aussi des missions d'ingénierie et de conseil spécialisé dans les études et recherches pour la sûreté des installations nucléaires, mais aussi des sites pétrochimiques et industries de l'innovation énergétique.

Ces activités nécessitent le développement de produits et solutions de haute performance alliés au savoir-faire exigeant d'équipes évoluant dans un cadre réglementaire extrêmement strict.

En matière de solutions de cloisonnement haute sécurité, le pôle réalise des portes neutroniques, biologiques, anti-souffle, isophoniques, anti-effraction, coupe-feu, avec DAS (dispositif actionné de sécurité), étanches air-eau.

Des systèmes de cloisonnement anti-incendie (vitré feu) complètent l'offre du Groupe en matière de sécurité incendie.

En matière de radioprotection, le pôle réalise des parois de protection mobiles pour les opérations de maintenance en centrales nucléaires (matelas de plomb), conçoit et élabore des machines spéciales sécurisant les manipulations à risque, commercialise des produits de sécurisation et protection des interventions des professionnels en milieux ionisants.

Le pôle intervient dans la filière énergie nucléaire (centrales nucléaires EDF, usine de retraitement la Hague, sites de recherche du Commissariat à l'Énergie Atomique – CEA, chantiers de centrales 3^e génération EPR), dans la filière radioprotection médicale et industrielle (médecine, recherche, industries chimique et pharmaceutique).

Les facteurs clés de succès de ces activités sont la R&D et la qualité des produits.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Le chiffre d'affaires du Groupe est dans les tableaux ci-dessous ventilé par pôle et par zone géographique.

EXERCICE 2013

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Projets et Services Industriels	57 777	43 %	12 823	41 %	9 776	19 %	80 376	37 %
Système Intelligents de Sûreté	57 735	43 %	14 675	47 %	20 799	41 %	93 210	44 %
Protection en Milieux Nucléaires	17 563	13 %	3 425	11 %	19 890	39 %	40 878	19 %
Structure et éliminations	72	(0) %	-	-	-	-	72	(0) %
TOTAUX	133 148	100 %	30 923	100 %	50 466	100 %	214 537	100 %
%	62 %		14 %		24 %		100 %	

EXERCICE 2012

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Projets et Services Industriels	59 679	44 %	2 899	14 %	13 724	26 %	76 303	37 %
Système Intelligents de Sûreté	60 453	45 %	12 262	58 %	26 102	50 %	98 817	47 %
Protection en Milieux Nucléaires	15 303	11 %	5 957	28 %	12 277	24 %	33 536	16 %
Structure et éliminations	(236)	(0) %	-	-	-	-	(236)	(0) %
TOTAUX	135 199	100 %	21 118	100 %	52 103	100 %	208 419	100 %
%	65 %		10 %		25 %		100 %	

La Société ne dispose d'aucune donnée de source externe sur ses parts de marché dans ses différentes activités. On notera cependant :

- Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté : le Groupe est très bien positionné sur le marché des drones de déminage sous-marins, sur lequel les concurrents sont peu nombreux (Atlas, Kongsberg). En matière de simulateurs, le marché est très international et concurrentiel pour la simulation aéronautique. Les simulateurs terrestres et navals du Groupe sont plus différenciés des offres des concurrents.
- Pôle Projets et Services Industriels : les activités liées à la robotique industrielle, l'électricité-automatismes ou la protection incendie sont extrêmement concurrentées. Les concurrents sont de tous types, grands groupes internationaux (AXIMA, VINCI) comme PME ou TPE françaises s'adressant à une clientèle locale. Concernant les imprimantes 3D, le marché connaît une très forte croissance, les intervenants sont essentiellement des groupes américains (3D Systems, Stratasys).
- Pôle Protection en Milieux Nucléaires : le Groupe est le seul fabricant de portes spéciales présent sur tous les EPR (centrales de 3e génération) en construction dans le monde. Ses concurrents sont notamment Hodapp et Sommer, des sociétés allemandes, sur les portes les plus techniques. Sur des projets plus simples, des acteurs chinois ou le groupe Assa Abloy (activité Portafeu) peuvent être en concurrence.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS QUI AURAIENT PU INFLUENCER LES ACTIVITÉS OU LES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les activités du Groupe sont variées tant techniquement que par secteurs, ce qui lui permet de bénéficier des effets de contre-cyclicité des marchés sur lesquels il intervient. Chaque filiale prise individuellement ne peut évidemment pas bénéficier du même avantage.

En 2010 et 2011, le niveau d'activités du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté a été porté par d'importantes commandes dans l'aéronautique, exceptionnelles par leur montant. Des commandes de tels montants ne sont pas récurrentes. Par ailleurs, ce pôle connaît historiquement une activité au second semestre toujours meilleure qu'au premier.

À la connaissance de la direction de la Société, il n'existe aucun événement exceptionnel en 2013 qui aurait pu influencer les activités ou les marchés de la Société au cours du dernier exercice ou à la date de dépôt du présent Document de référence.

6.4 DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES

Le Groupe détient des brevets ou a déposé des demandes de brevets pour différents types d'inventions. L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

La filiale ECA a été condamnée en première instance en juin 2012 en contrefaçon d'un brevet de BAé. À la suite de cette condamnation et dans l'attente de la décision de Cour d'Appel, ECA avait cessé de commercialiser le K-STER C, son drone de déminage sous-marin. Fin 2013, durant la procédure d'appel, ECA et BAé ont conclu un protocole d'accord mettant fin à leur différend et rendant possible la reprise de négociations commerciales concernant le K-STER C. Ce contentieux n'a pas pesé significativement sur le niveau d'activité d'ECA et n'a pas remis en question les perspectives commerciales à long terme.

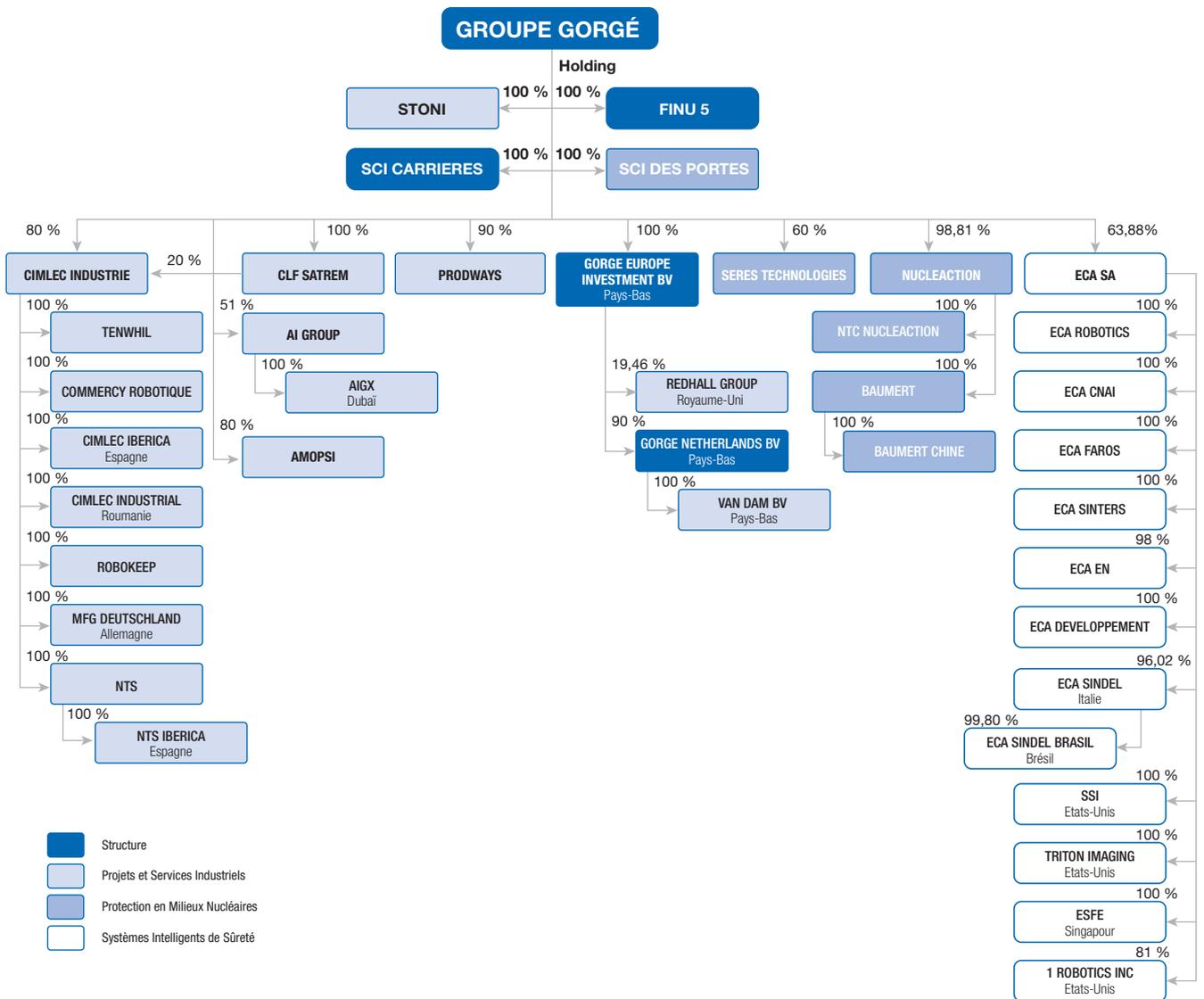
6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Néant.

7

ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE



Les mouvements importants intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2013	Fonds de commerce Robotique d'AIR LIQUIDE WELDING France (repris par la société COMMERCY ROBOTIQUE) PHIDIAS (devenue PRODWAYS) AMOPSI	OD ECA ECA AMERICA LATINA
2012	SERES TECHNOLOGIES VAN DAM BV	ECA CSIP
2011	AI GROUP	ALMITEC ALMEITA FAURE QEI

L'organisation du Groupe est la suivante :

GROUPE GORGÉ SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations...) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique...) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à un contrat de prestations de services basé sur la facturation de coûts réels, conclu entre GROUPE GORGÉ SA et ses filiales (ECA, CIMLEC INDUSTRIE, NUCLÉACTION, CLF-SATREM, AI GROUP, SERES TECHNOLOGIES, VAN DAM, PRODWAYS, AMOPSI).

GROUPE GORGÉ SA et ses filiales ont également conclu avec la société PÉLICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ) un contrat de prestation de services.

Du fait de ce contrat, PÉLICAN VENTURE définit la politique générale et la stratégie des sociétés du Groupe, en matière d'organisation, de croissance externe, de politique de recrutement, de communication financière et de politique de financement.

Pour cela, PÉLICAN VENTURE se rémunère en facturant chaque société, par l'intermédiaire de GROUPE GORGÉ, sur la base de coûts réels. Cette convention en vigueur depuis 2006 est conclue pour une durée indéterminée. Depuis 2006, Jean-Pierre GORGÉ (Administrateur et ancien Président de GROUPE GORGÉ) et Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) sont tous les deux rémunérés exclusivement par PÉLICAN VENTURE.

PÉLICAN VENTURE est une SAS au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2012) s'élevaient à 102 millions d'euros, son principal actif étant sa participation dans GROUPE GORGÉ. Ses autres actifs sont :

- SOPROMECC, société de capital investissement gérant environ 13 millions d'euros de capitaux ;
- une participation majoritaire dans RECIF Technologies (société concevant et assemblant des robots pour l'industrie du semi-conducteur) ;
- FRANCEOLE HOLDING SAS (société détenant FRANCEOLE, fabricant de mats d'éoliennes) ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La liste des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent document.

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires. ECA EN, filiale d'ECA qui développe une activité d'étude, conception et fabrication d'éléments relatifs à l'électronique de puissance, le contrôle et la commande des éléments de motorisation, notamment pour des navires et sous-marins, est locataire de locaux à Saint-Herblain. Le bailleur de ces locaux, la SCI FERCA, a été condamné sous astreinte à faire réaliser des travaux de désamiantage. Les travaux n'ayant pas été achevés dans les délais, la SCI FERCA a été condamnée en mars 2013 à verser à ECA EN une astreinte de 3 M€ et à finir les travaux de dépollution sous nouvelle astreinte. La SCI FERCA n'a pas poursuivi les travaux de dépollution et a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en juillet 2013. L'Administrateur judiciaire de la SCI FERCA a depuis fait savoir à ECA EN qu'il entendait résilier le bail commercial conclu entre ECA EN et SCI FERCA. ECA EN conteste cette résiliation et une procédure devant le juge-commissaire est en cours à ce sujet. En tout état de cause, ECA EN étudie les possibilités de déménager son activité, sans interruption d'activité.

Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA), à Lannion (22, site de ECA FAROS) et à Schaeffersheim (67, principal site des activités du pôle Protection en Milieux Nucléaires). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gênes (Italie, site de ECA SINDEL) et aux Mureaux (78, site de CIMLEC Industrie, TENWHIL, NTS, PRODWAYS et CLF-SATREM). Outre ces implantations opérationnelles, le Groupe possède un immeuble vacant aux Mureaux.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9

9.1 SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de la Société et du Groupe est décrite dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphe 7 « Situation financière du Groupe ».

9.2 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de la Société et du Groupe est décrit dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphes 4 « Activité et résultats du Groupe au cours de l'exercice » et 11 « Présentation des comptes annuels de la société mère ».

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX PROPRES

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les dettes financières sont décrites dans les rubriques 4.15 « Emprunts et dettes financières » et 4.16 « Gestion du risque financier » de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.4 RESTRICTIONS ÉVENTUELLES À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Les principaux covenants relatifs aux dettes financières sont décrits au sein de la rubrique 4.16 « Gestion du risque financier » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 du présent document.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR RÉALISER LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS

Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2013, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- adaptation de portes spéciales pour les centrales nucléaires de type AP1000 ;
- poursuite du programme AUV (véhicule sous-marin autonome) : système de gestion de l'énergie, système de lancement et récupération par mer forte, moteur électrique modulaire de propulsion à rendement élevé ;
- poursuite du développement du système de tests modulaires T Concept initialement développé pour l'Aéronautique en vue d'en étendre le marché à d'autres secteurs,
- développement du simulateur d'entraînement à la maintenance B737 ;
- développement du simulateur d'entraînement Camion nouvelle génération ;

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, OSEO, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR).

Les dépenses de R&D se sont évaluées à environ 12,4 millions d'euros, dont 2,7 millions d'euros de coûts immobilisés dans les comptes consolidés. Les dépenses de R&D financées par des clients (contrats d'études amont) s'élèvent à 5,8 millions d'euros et concernent exclusivement le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité (ECA et filiales), qui a réalisé l'essentiel des dépenses totales (10,9 millions d'euros sur 12,4 millions d'euros et 1,5 million d'euros de dépenses immobilisées sur un total de 2,7 millions d'euros).

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il n'est que très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités. Les crédits d'impôt recherche de l'exercice s'élèvent à un total de 3,5 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros constatés en résultat et 0,7 million d'euros inscrits en produits différés. Sur le total de 3,5 millions d'euros de CIR, 3,0 millions d'euros ont été constatés par le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité.

12

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 TENDANCES RÉCENTES

Le Groupe publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre fin avril.

Le 1^{er} trimestre est traditionnellement relativement faible par rapport au chiffre d'affaires annuel. Il n'y a pas au cours de ce trimestre de rupture de tendance notable par rapport à fin 2013.

12.2 TENDANCES POUR 2014

Début 2014, le niveau des carnets de commandes des trois pôles est satisfaisant. Le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité a engagé une réorganisation de ses forces commerciales. Le niveau des prises de commandes anticipé pour 2014 est satisfaisant et un rebond est visé en 2015. Le pôle Projets et Services Industriels devrait continuer à bénéficier d'une tendance favorable en protection incendie et du supplément d'activité apporté à la partie robotique avec la création de COMMERCY ROBOTIQUE en novembre 2013. Enfin, le pôle Protection en Milieux Nucléaires devrait connaître une année de stabilisation de son chiffre d'affaires, les perspectives de commandes restent très satisfaisantes et contribueront au chiffre d'affaires des années suivantes.

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13

GROUPE GORGÉ a choisi de ne pas communiquer de prévision ou d'estimation de son bénéfice.

14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRE DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ est composé au 31 décembre 2013 de cinq Administrateurs, à savoir M. Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général), M. Jean-Pierre GORGÉ, Mme Sylvie LUCOT, Mme Martine GRIFFON-FOUCO et Mme Catherine GORGÉ. M. Michel BAULÉ a démissionné du Conseil le 19 septembre 2013 et n'a pas été remplacé.

Le Conseil d'administration a nommé M. Sacha TALMON (représentant Bpifrance) censeur. Ce dernier participe aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Les autres mandats et fonctions exercés par chacun des membres du Conseil d'administration, ainsi que leur adresse professionnelle et leur expérience et expertise en matière de gestion, sont décrits au paragraphe 17.1 « Liste des mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1. Y sont également décrits les liens familiaux entre M. Jean-Pierre GORGÉ, M. Raphaël GORGÉ et Mme Catherine GORGÉ.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe pas à la connaissance de la société GROUPE GORGÉ de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Le FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT (FSI, devenue Bpifrance), Jean-Pierre GORGÉ, Raphaël GORGÉ et PÉLICAN VENTURE sont liés par un pacte d'actionnaires du 12 décembre 2011 aux termes duquel la famille GORGÉ s'engage à conserver le contrôle de GROUPE GORGÉ pendant une période de 36 mois suivant l'augmentation de capital du 27 décembre 2011, à ce que le contrôle de la société PÉLICAN VENTURE demeure entre les mains de Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ et à conserver le contrôle de la société ECA. Par ailleurs, la famille GORGÉ et Bpifrance se sont engagés à n'entreprendre aucun renforcement au capital de GROUPE GORGÉ ayant pour effet de faire franchir au concert l'un des seuils rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique sur les titres de la société GROUPE GORGÉ.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié sur son site le 3 janvier 2012 les principales dispositions du pacte d'actionnaires (Décision et Information de l'AMF n°212C0011).

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ, les Administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune autre restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15

15.1 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Se reporter aux tableaux 1 à 11 du paragraphe 17.2 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

15.2 PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Se reporter aux tableaux 1 à 11 du paragraphe 17.2 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ÉCHÉANCE ET DURÉE DES MANDATS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	31		
16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES	31		
16.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	31		
16.4 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	31		
16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE	31		
1. Composition du Conseil d'administration, conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil	32		
2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	33		
3. Pouvoirs du Directeur général	35		
		4. Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	35
		5. Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	36
		6. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	36
		16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ	37
		Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	37
		Autres informations	37

16.1 ÉCHÉANCE ET DURÉE DES MANDATS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se reporter au paragraphe 17.1 « Liste des mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES

PRODWAYS, filiale de GROUPE GORGÉ, a confié à compter du 1^{er} janvier 2014 une mission de secrétariat général à Madame Catherine Gorgé. Un contrat de prestations de service a été conclu avec CG Conseil, la société de Madame Gorgé. Les prestations sont facturées à la journée au tarif journalier de 1 000 euros hors taxes, le contrat a une durée de 3 mois renouvelable. Aucun autre mandataire social n'a conclu de contrat de service avec la Société ou ses filiales.

PÉLICAN VENTURE, holding familiale de la famille GORGÉ et principal actionnaire de GROUPE GORGÉ, a conclu des contrats de prestations de services avec GROUPE GORGÉ et les filiales de GROUPE GORGÉ, tel que décrit au paragraphe 7.1 du présent document.

16.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Trois comités (audit, rémunération et stratégique) ont été créés au quatrième trimestre 2012 :

- le Comité des nominations et rémunérations est composé de Madame GRIFFON-FOUCO (Président) et de Madame Catherine GORGÉ ; Monsieur Michel BAULÉ y participait jusqu'à démission ;
- le Comité d'audit est composé de Madame Sylvie LUCOT (Président) et de Monsieur Sacha TALMON (censeur au sein du Conseil d'administration) ;
- le Comité stratégique est composé de Monsieur Raphaël GORGÉ (Président) et de Madame Martine GRIFFON-FOUCO ; Monsieur Michel BAULÉ y participait jusqu'à sa démission.

16.4 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ a décidé lors de sa réunion du 7 avril 2010 d'adopter le Code MIDDLENEXT de gouvernance d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites. L'application des recommandations de ce rapport est détaillée dans le rapport sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne figurant ci-après au paragraphe 16.5.

16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéas 6 à 10 du Code de commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur général ;
- de la référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et de son application par la Société ;
- des modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;

- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) sont mentionnées dans le rapport de gestion.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est composé de cinq Administrateurs et un censeur. La liste des membres à ce jour est la suivante :

Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général et Administrateur,

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, Administrateur,

Madame Sylvie LUCOT, Administrateur indépendant,

Madame Martine GRIFFON-FOUCO, Administrateur représentant Bpifrance,

Madame Catherine GORGÉ, Administrateur,

Monsieur Sacha TALMON, censeur représentant Bpifrance.

Monsieur Michel BAULÉ, Administrateur indépendant, a démissionné de son mandat le 19 septembre 2013

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil.

Concernant l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est à noter que les femmes représentent plus de la moitié des Administrateurs.

1.2 Fréquence des réunions – Taux de participation des Administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Le taux de participation des Administrateurs est très bon.

1.3 Convocation des Administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2013, les Administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4 Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du Conseil.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un Règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

1.6 Comités spécialisés

Depuis le quatrième trimestre 2012, trois comités ont été créés au sein du Conseil.

- un Comité des nominations et rémunérations ;
- un Comité d'audit ; ce comité est présidé par Madame LUCOT, administratrice indépendante présentant des compétences particulières en matière financière ;
- un Comité stratégique.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés de compte ou pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions.

Eu égard à la taille réduite du conseil depuis le départ de Monsieur BAULÉ, le maintien ou le fonctionnement des autres comités devraient être réévalués.

1.7 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

1.8 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le Document de référence établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de reporting d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de reporting spécifique et l'accomplissement des parutions légales.

2.2 Organisation du Groupe

GROUPE GORGÉ SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités qui sont : Systèmes Intelligents de Sûreté, Protection en Milieux Nucléaires, Projets et Services Industriels. Chaque entité est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ renseignent les tableaux de reporting du groupe qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de reporting, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis au siège social le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ, établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce reporting comprend également une partie sur les ressources humaines et les risques/contentieux.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le vingt de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce reporting mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et le 30 juin pour leurs comptes semestriels (à l'exception de la société REDHALL GROUP, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence et qui clôture au 30 septembre pour ses comptes annuels et au 31 mars pour ses comptes semestriels).

Un outil de saisie décentralisée des données de consolidations est utilisé. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Le logiciel de consolidation utilisé est REFLEX v 12 (de Lefebvre Software).

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

2.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Selon le calendrier légal, le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les rapports trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.3.5 Évaluation du contrôle interne

En 2009, le Groupe a établi en concertation avec ses Commissaires aux comptes une procédure d'auto-évaluation du contrôle interne. Un questionnaire d'auto-évaluation établi par la direction du Groupe a été diffusé aux principales filiales. Rempli par le Directeur général et le responsable financier de chaque filiale destinataire, le questionnaire a pour vocation de mettre en lumière les points à améliorer en matière de contrôle interne. Les réponses aux questionnaires sont mises à la disposition des Commissaires aux comptes, peuvent justifier de la mise en œuvre d'actions correctrices et sont utilisées, d'une année sur l'autre, pour apprécier les progrès accomplis.

Les premières réponses aux questionnaires d'auto-évaluation n'ont pas fait apparaître de graves déficiences du contrôle interne. Les travaux menés en 2011 pour l'établissement d'une cartographie des risques ont utilisé ces réponses comme documents de travail de référence.

De nouvelles auto-évaluations du contrôle interne pourront être réalisées dans le futur.

Au deuxième semestre 2012, ECA ROBOTICS, filiale d'ECA SA, a mis en place un nouvel ERP, Microsoft Dynamics AX. Même si aucune anomalie majeure n'a alors été identifiée, le niveau global de contrôle et de fiabilité du système restait encore à renforcer. Des actions correctrices concernant les procédures de contrôle interne en matière d'achats et de trésorerie sont alors apparues nécessaires. Les plans d'actions mis en œuvre pour remédier à cette situation ont justifié qu'un nouveau Directeur financier soit nommé chez ECA ROBOTICS et ont permis de mettre au jour plusieurs anomalies dans les comptes 2012 d'ECA ROBOTICS, non liées pour la totalité au changement d'ERP. Une remise à plat complète de l'organisation du service financier de cette société a été entamée au cours de l'exercice 2013 et un audit des procédures de contrôle interne en décembre 2013 a permis de mettre en évidence une amélioration même si certains processus de contrôle interne restent encore à renforcer. Le déploiement de l'ERP dans d'autres filiales d'ECA est prévu en 2014 et devrait bénéficier des effets d'expérience acquis lors de son déploiement chez ECA Robotics.

2.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président-Directeur général, aidé du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière. Des réunions d'information SFAF sont organisées deux fois par an à l'occasion de la présentation des comptes intermédiaires et annuels. Les informations comptables et financières ne sont diffusées qu'après validation, le cas échéant, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes du Groupe.

2.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur le service juridique du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

2.6 Délais de publication du rapport semestriel

En 2013, le Groupe a publié son rapport semestriel le 12 septembre 2013 (le 13 septembre 2012 l'exercice précédent). Le rapport semestriel 2014 sera publié à peu près dans les mêmes délais.

Le Groupe soutient les demandes d'allongement pour les valeurs moyennes (VAMPS) des délais de publication du rapport semestriel. En effet, malgré les modifications des processus de clôture des comptes des filiales et les raccourcissements de délais notables par rapport aux années précédentes, le processus de consolidation des comptes, les audits et la tenue du Conseil d'administration au sein du Groupe ne peuvent avoir lieu avant le 31 août.

3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

Il est précisé qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Par la suite, le protocole d'investissement conclu avec Bpifrance est venu limiter certains pouvoirs du Directeur général.

4. RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

MIDDLENEXT a élaboré en décembre 2009 un Code de gouvernement d'entreprise pour les VAMPS et la Société, lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2010, a décidé d'adhérer à ce nouveau code. Ainsi, la Société s'est référée au Code de gouvernance MIDDLENEXT pour l'élaboration du présent rapport. Ce code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du Code. La plupart des recommandations sont respectées :

- Recommandation 1 (cumul contrat de travail et mandat social) : les mandataires sociaux ne cumulent pas de contrat de travail avec leur mandat social au sein de GROUPE GORGÉ ou de ses filiales ; il est toutefois précisé que PRODWAYS a conclu avec Madame Catherine Gorgé début 2014 un contrat de prestation de services, confiant à titre transitoire à cette dernière les fonctions de secrétariat général de la Société.
- Recommandation 2 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport de gestion.
- Recommandation 3 (indemnité de départ) : les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnité ou avantage susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non-concurrence.
- Recommandation 4 (régimes de retraite supplémentaires) : les mandataires sociaux bénéficient d'un système de retraite supplémentaire, comme indiqué au rapport de gestion.
- Recommandation 5 (stock-options et attribution gratuite d'actions) : aucune attribution de stock-options ou attribution gratuite d'actions n'a bénéficié aux dirigeants au cours de l'exercice 2013.
- Recommandation 6 (mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil) : afin de se conformer à cette recommandation, le Conseil a adopté le 17 février 2012 un nouveau Règlement intérieur, précisant notamment le rôle du conseil, les critères d'indépendance des membres du Conseil, les devoirs des Administrateurs et le fonctionnement du Conseil.
- Recommandation 7 (déontologie des membres du Conseil) : le Conseil s'est doté le 17 février 2012 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

- Recommandation 8 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le conseil comptait deux membres indépendants (à savoir Mme LUCOT et M. BAULÉ) jusqu'en septembre 2013. À la suite de la démission de Monsieur BAULÉ en septembre 2013, le Conseil ne compte plus qu'un seul membre indépendant (Mme LUCOT).
- Recommandation 9 (choix des Administrateurs) : une information sur l'expérience et la compétence des Administrateurs est communiquée lors de leur nomination ou renouvellement de mandat. Cette information est rappelée dans le rapport de gestion. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.
- Recommandation 10 (durée des mandats des membres du Conseil) : la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, et ce conformément à la loi. Cette durée permet une compréhension des différents métiers du Groupe.
- Recommandation 11 (information des membres du conseil) : dans la mesure du possible, la Société adresse par e-mail aux Administrateurs les projets de procès-verbaux et de tous documents utiles à la préparation du Conseil, préalablement à la tenue de la réunion du Conseil. Les sujets particulièrement sensibles ou urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de document ou avec une communication préalable rapprochée de la date de réunion du Conseil. Les Administrateurs peuvent également être informés de tout événement ou projet important hors la tenue d'un Conseil.
- Recommandation 12 (mise en place de comités) : ont été créés en 2012 un Comité d'audit (distinct du Conseil réuni dans son ensemble), un Comité stratégique (chargé notamment d'étudier tout projet d'acquisition par la Société) et un comité de nomination et des rémunérations (chargé notamment de se prononcer sur la composition du Conseil d'administration, y compris de ses comités, et la rémunération et les avantages des mandataires sociaux). Eu égard à la taille réduite du conseil depuis le départ de Monsieur BAULÉ, le fonctionnement des comités devrait être revu.
- Recommandation 13 (réunions du Conseil et des comités) : comme indiqué plus haut dans le présent rapport, le Conseil d'administration se réunit se réunit 6 à 8 fois par an en moyenne, avec un taux élevé de participation des Administrateurs. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.
- Recommandation 15 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil) : une fois par an, le Président du Conseil invite les Administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Pour des raisons de taille du Groupe ou du Conseil d'administration, le Conseil a écarté l'application de la recommandation suivante du Code MIDDLENEXT :

- Recommandation 14 (répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des Administrateurs) : dans la mesure où le taux de participation des Administrateurs aux réunions du Conseil est très élevé et où le montant global des jetons de présence reste relativement faible, la répartition des jetons de présence n'a pas été arrêtée en fonction de l'assiduité des Administrateurs.

5. MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale (voir article 22 des Statuts retranscrit dans la partie « Renseignements de caractère général » du Document de référence établi par la Société).

6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport de gestion.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2014.

Fait à Paris le 1^{er} avril 2014

Le Président du Conseil d'administration

16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

17

SALARIÉS

17.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION

Au 31 décembre 2013, l'effectif total du Groupe s'élève à 1 286 collaborateurs, qui se répartissent comme suit :

	Projets et Services Industriels	Systèmes Intelligents de Sûreté	Protection en Milieux Nucléaires	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	171	287	74	6	538
Techniciens et agents de maîtrise	106	144	36	1	287
Employés	93	71	14	-	178
Ouvriers	170	49	64	-	283
TOTAUX	540	551	188	7	1 286

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES

Voir les tableaux 4 à 10 du paragraphe 17.2 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la rubrique 4.19 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2013 » du présent document.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2013, PÉLICAN VENTURE est l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ (61,51 % du capital). Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ détiennent en direct respectivement 0,90 % et 2,88 %. Ces trois actionnaires détiennent donc ensemble 65,29 % du capital. Bpifrance détient 8,4 % du capital.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Un tableau de répartition du capital et des droits de vote est inclus au paragraphe 15 « Actionnariat » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts de la Société, les actions de GROUPE GORGÉ inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, PÉLICAN VENTURE détient un certain nombre d'actions à droit de vote double.

18.3 ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE

Un protocole constitutif d'une action de concert a été signé en décembre 2011 entre d'une part Bpifrance (qui s'appelait alors le FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT) et d'autre part PÉLICAN VENTURE, Raphaël GORGÉ et Jean-Pierre GORGÉ.

Depuis la démission de Monsieur Michel BAULÉ, un seul Administrateur indépendant est présent au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, au lieu de deux antérieurement. La présence d'un Administrateur indépendant (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive car cet Administrateur pourrait jouer un rôle d'alerte s'il constatait un abus. Cet Administrateur est également Président du Comité d'audit de la Société.

18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

19

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont décrites dans la rubrique 4.24 «Parties liées» de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2013 » du présent document.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	42	20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	94
20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	42	20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	94
20.3 ÉTATS FINANCIERS	42	20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	94
20.3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013	42	20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	94
20.3.2 Comptes individuels de GROUPE GORGÉ SA au 31 décembre 2013	81	20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	94
20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES	91		
20.4.1 Rapports des Commissaires aux comptes	91		
20.4.2 Autres vérifications effectuées par les contrôleurs légaux	93		
20.4.3 Informations financières figurant dans le document d'enregistrement non tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	93		

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2012 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2013 (numéro de dépôt D.13-0401) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2011 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2012 (numéro de dépôt D.12-0371).

20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

20.3 ÉTATS FINANCIERS

20.3.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
ACTIFS NON COURANTS		78 036	75 523
Écarts d'acquisition	4.8	26 456	21 479
Immobilisations incorporelles	4.8	25 332	26 376
Immobilisations corporelles	4.7	15 400	15 716
Immeubles de placement	4.7	298	298
Actifs financiers : prêts et créances	4.9	1 502	1 402
Actifs financiers : titres non consolidés	3.2	162	156
Titres mis en équivalence	4.9	4 523	6 566
Impôt différé	4.23	4 355	3 525
Autres actifs non courants	4.12	8	7
ACTIFS COURANTS		186 186	201 024
Stocks et encours	4.10	22 733	20 995
Clients et comptes rattachés	4.11	110 392	110 356
Autres actifs courants	4.12	12 734	14 486
Créance d'impôt	4.23	7 545	5 619
Trésorerie et autres équivalents	4.14	32 782	49 567
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		264 222	276 546

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		51 249	48 835
Capital ⁽¹⁾	4.18	12 732	12 732
Primes ⁽¹⁾		11 794	17 199
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		26 723	18 904
INTÉRÊTS MINORITAIRES		22 860	20 244
PASSIFS NON COURANTS		53 686	49 243
Provisions long terme	4.20	5 221	5 066
Dettes financières à plus d'un an	4.15	41 855	40 157
Instruments financiers et dérivés	4.17	1 081	1 081
Impôts différés	4.23	2 077	1 782
Autres passifs non courants	4.13	3 452	1 157
PASSIFS COURANTS		136 427	158 224
Provisions court terme	4.21	6 533	13 485
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	4.15	5 416	20 827
Instruments financiers et dérivés	4.17	30	68
Fournisseurs et comptes rattachés	4.13	35 130	38 503
Autres passifs courants	4.13	89 040	84 783
Impôt exigible	4.13	278	558
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DU PASSIF		264 222	276 546

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

⁽¹⁾ De l'entreprise mère consolidante.

⁽²⁾ Y compris résultat de l'exercice.

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012*
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	214 517	208 419
Production immobilisée		3 541	2 979
Production stockée		(2 326)	(329)
Autres produits de l'activité		6 997	4 086
Achats consommés		(122 314)	(122 507)
Charges de personnel		(73 950)	(72 661)
Impôts et taxes		(2 785)	(3 068)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.2	(6 461)	(6 305)
Autres charges d'exploitation nettes des produits		(385)	(507)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		16 835	10 108
Éléments non courants du résultat opérationnel	4.3	(764)	(11 224)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		16 072	(1 117)
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(2 244)	(1 301)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		555	225
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	4.4	(1 689)	(1 076)
Autres produits financiers (B)		430	273
Autres charges financières (C)		(916)	(350)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	4.4	(2 176)	(1 153)
RÉSULTAT COURANT		13 896	(2 270)
Impôt sur le résultat	4.23	(2 633)	2 927
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(2 146)	1
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		9 117	658
Résultat net des activités non poursuivies	4.25	-	(1 497)
RÉSULTAT NET		9 117	(839)
Résultat net part des minoritaires		2 534	(1 497)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		6 583	658
Nombre moyen d'actions	4.5	12 715 223	12 714 924
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	4.5	0,518	0,169
Résultat net par action, en euros	4.5	0,518	0,052

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	2013	2012*
RÉSULTAT NET	9 117	(839)
Écarts de conversion	104	36
Impôts sur écarts de conversion	(35)	(6)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	39	(33)
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés de couverture	(13)	11
Réévaluation des instruments dérivés passifs	-	(1 081)
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés passifs	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Impôts sur la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Impôts sur la réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	850	(1 086)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(283)	362
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	663	(1 797)
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	637	(1 775)
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	26	(22)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9 779	(2 636)
dont part du Groupe	7 169	(951)
dont part des intérêts minoritaires	2 610	(1 685)

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012*
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		9 117	658
Charges et produits calculés	4.6	1 101	14 752
Plus et moins values de cessions		(149)	(306)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		2 146	(1)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	4.6	12 215	15 103
Coût de l'endettement financier net	4.4	1 689	1 076
Charge d'impôt	4.23	2 633	(2 927)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		16 538	13 252
Impôts versés	4.23	(3 263)	(1 802)
Variation du besoin en fonds de roulement	4.6	(1 543)	(2 129)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (a)		11 731	9 322
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles		(3 170)	(3 378)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles		(2 046)	(2 346)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles		50	102
Décaissement/acquisition immobilisations financières		(220)	(496)
Encaissement/cession immobilisations financières		268	99
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	4.6	(3 169)	(9 645)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (b)		(8 287)	(15 664)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		292	10
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		(4 074)	(3 814)
Dividendes versés aux minoritaires		(657)	(1 238)
Encaissements provenant d'emprunts		5 296	32 125
Remboursement d'emprunts		(18 939)	(4 231)
Coût de l'endettement financier net	4.4	(1 689)	(1 076)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (c)		(19 772)	21 777
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (d = a + b + c)		(16 328)	15 434
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		-	(2 117)
VARIATION DE TRÉSORERIE		(16 328)	13 318
<i>Incidence des variations de taux de change</i>		(47)	(14)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4.14	47 724	34 706
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾		(42)	(2 402)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	4.14	31 307	47 724

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

⁽¹⁾ Flux liés aux actions propres et en 2012 à des apports aux activités non poursuivies.

Variation des capitaux propres

	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère						Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – part du Groupe ou des propriétaires de la société mère	Capitaux propres – part des Minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2011	12 732	18 485	(1 060)	24 111	54 268	23 132	77 400
Impact des corrections d'erreurs	-	-	-	(375)	(375)	(335)	(710)
Impact IAS 19 révisée	-	-	-	(142)	(142)	(81)	(223)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2011 CORRIGÉE ⁽¹⁾	12 732	18 485	(1 060)	23 594	53 751	22 716	76 467
Opérations sur capital							
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	77	-	53	130	18	148
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(176)	-	(176)	(100)	(276)
Dividendes	-	(1 363)	-	(2 441)	(3 804)	(1 494)	(5 298)
Résultat net de l'exercice	-	-	288	370	658	(1 497)	(839)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(1 609)	(1 609)	(188)	(1 797)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	288	(1 239)	(951)	(1 685)	(2 636)
Variations de périmètre	-	-	(16)	(102)	(118)	786	669
Autres	-	-	-	3	3	3	6
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2012	12 732	17 199	(964)	19 868	48 835	20 244	69 079
Opérations sur capital							
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	91	-	97	188	32	220
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	327	-	327	276	603
Dividendes	-	(5 496)	-	1 416	(4 080)	(1 123)	(5 203)
Résultat net de l'exercice	-	-	6	6 577	6 583	2 534	9 117
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	586	586	76	662
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	6	7 163	7 169	2 610	9 779
Variations de périmètre	-	-	(166)	(1 032)	(1 198)	821	(377)
Autres	-	-	-	8	8	-	8
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2013	12 732	11 794	(797)	27 520	51 249	22 860	74 110

⁽¹⁾ Capitaux propres d'ouverture retraités des éléments détaillés en note 2.1.

Annexe aux comptes consolidés

Les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2014, l'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le compte de résultat est présenté par nature, le tableau des flux de trésorerie est établi selon le modèle prévu par la recommandation 2013-03 du CNC du 7 novembre 2013 relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international.

Le bilan est établi sous la forme courant/non courant, sachant qu'un actif est courant lorsqu'il répond à l'un des critères suivants :

- sa réalisation, sa vente ou sa consommation entre dans le cadre du cycle d'exploitation ;
- il est détenu essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte (12 mois) ;
- l'actif est de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie.

Les autres actifs sont des actifs non courants.

Un passif est courant s'il est attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la clôture.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont en milliers d'euros.

NOTE 1	Faits significatifs	48	NOTE 4	Notes sur les états financiers	61
NOTE 2	Principes comptables	49	NOTE 5	Autres notes	79
NOTE 3	Périmètre de consolidation	57			

NOTE 1 FAITS SIGNIFICATIFS

Les comptes figurant à titre de comparatif pour 2012 ont fait l'objet de modifications par rapport à ceux antérieurement publiés. Les modifications effectuées concernent plusieurs corrections d'erreurs relatives aux sociétés ECA ROBOTICS et BAUMERT, ainsi que l'application de la norme IAS 19 Révisée. Une réconciliation est détaillée en note 2.1.

1/ Acquisition de 90 % de la société PHIDIAS TECHNOLOGIES (PRODWAYS) en mai 2013

PHIDIAS Technologies, devenue PRODWAYS en novembre 2013, est une société spécialisée dans le développement et la commercialisation de machines d'impression 3D. En 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 M€. Cette acquisition apporte au GROUPE GORGÉ un véritable potentiel de déploiement sur une technologie innovante avec un fort avantage concurrentiel lui permettant de se positionner sur un marché en pleine expansion. Cette acquisition d'un montant de 4,95 M€ a été réalisée sans endettement supplémentaire. La société est consolidée à partir du 1^{er} juin 2013.

2/ Évolution de la participation dans ECA

GROUPE GORGÉ a demandé en mai 2013 la conversion de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) émises par sa filiale ECA en décembre 2012 et dont il était détenteur, ainsi que le paiement de son dividende en actions. La participation de GROUPE GORGÉ dans ECA est ainsi passée de 53,48 % au 31 décembre 2012 à 63,88 % fin 2013.

3/ Création de deux nouvelles filiales

La société AMOPSI, filiale directe de GROUPE GORGÉ, pôle Projets et Services Industriels, a été créée pour réaliser des prestations d'études en matière de protection incendie. La société BAUMERT CHINE, filiale de la société BAUMERT, pôle Protection en Milieux Nucléaires, a été créée pour réaliser en Chine la fabrication de certaines portes coupe-feu à destination du marché chinois. La contribution de ces deux sociétés au chiffre d'affaires et au résultat consolidé de l'année est non significative.

4/ Déconsolidation de deux filiales

Les sociétés OD ECA et ECA AMERICA LATINA, toutes deux filiales d'ECA, sont en cours de fermeture. Elles ont été déconsolidées au 1^{er} janvier 2013. L'impact de la déconsolidation s'élève à - 0,1 M€. Les deux sociétés ne contribuaient pas au chiffre d'affaires et ont réalisé en 2012 une perte opérationnelle de 0,25 M€.

5 /Acquisition d'un fonds de commerce de robotique

CIMLEC Industrie a réalisé par l'intermédiaire d'une nouvelle filiale dénommée COMMERCY ROBOTIQUE l'acquisition du fonds de commerce robotique d'AIR LIQUIDE WELDING France en date du 1^{er} novembre 2013. La contribution de cette filiale est de 3 M€ de CA, incluant les activités robotiques de CIMLEC Industrie transférées à COMMERCY ROBOTIQUE au 1^{er} décembre 2013.

6/ Litige BAé

ECA avait provisionné dans ses comptes 2012 une somme de 6,2 M€ correspondant à une indemnité provisionnelle à laquelle elle a été condamnée le 29 juin 2012 dans le cadre d'un contentieux avec BAé. Au 4^{ème} trimestre 2013 une transaction a été conclue avec BAé. La provision de 6,2 M€ a été reprise et une charge définitive de 3,8 M€ a été constatée, ces deux éléments figurant au sein des « éléments non courants du résultat opérationnel » au compte de résultat.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif

Les comptes au 31 décembre 2012, ont été modifiés de la façon suivante :

- l'application de la norme IAS 19 Révisée a conduit à une augmentation de la provision pour retraites et avantages assimilés pour 0,33 M€ au 1^{er} janvier 2013 liée à la reconnaissance des coûts des services passés non reconnus sous IAS 19 non révisée ;
- l'erreur relative à la valorisation des encours de la société BAUMERT a été corrigée comme pour le 1^{er} semestre 2012, pour un montant de 0,7 M€. La correction engendre un impact de - 0,73 M€ sur le résultat opérationnel ;
- des travaux de fiabilisation de certaines fonctionnalités de l'ERP mis en place fin 2012 chez ECA ROBOTICS ont été menés au cours du semestre et ont permis de détecter des erreurs dans les états de restitution ayant servi à l'arrêté des comptes de l'exercice clos pour 2012. Ces erreurs concernent une surévaluation des factures à établir (0,2 M€), une surévaluation des encours (0,6 M€) et une comptabilisation en double de charges à payer relatives au personnel (0,2 M€). Le résultat opérationnel est corrigé de - 0,6 M€. Les capitaux propres au 1^{er} janvier 2012 ont également été corrigés de 0,14 M€ à la baisse, en raison d'une erreur comptable relative à l'enregistrement de la facturation en 2011.

(en milliers d'euros)	31/12/2012 publié	Correction ECA ROBOTICS	Correction BAUMERT	Impact IAS 19 R	31/12/2012 retraité
Actifs non courants	75 253	-	245	24	75 523
<i>Dont impôt différé</i>	3 256	-	245	24	3 525
Actifs courants	202 738	(980)	(734)	-	201 024
<i>Dont stocks et encours</i>	22 245	(516)	(734)	-	20 995
<i>Dont clients et comptes rattachés</i>	110 820	(464)	-	-	110 356
TOTAL DE L'ACTIF	277 991	(980)	(490)	24	276 546

(en milliers d'euros)	31/12/2012 publié	Correction ECA ROBOTICS	Correction BAUMERT	Impact IAS 19 R	31/12/2012 retraité
Capitaux propres (part du Groupe)	49 857	(396)	(484)	(142)	48 835
<i>Dont réserves et résultat consolidés</i>	19 926	(396)	(484)	(142)	18 904
Intérêts minoritaires	20 675	(344)	(6)	(81)	20 244
Passifs non courants	48 996	-	-	247	49 243
<i>Dont provisions long terme</i>	4 732	-	-	334	5 066
<i>Dont impôts différés</i>	1 868	-	-	(87)	1 782
Passifs courants	158 464	(240)	-	-	158 224
<i>Dont autres passifs courants</i>	85 023	(240)	-	-	84 783
TOTAL DU PASSIF	277 991	(980)	(490)	24	276 546

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012 publié	Correction ECA ROBOTICS	Correction BAUMERT	2012 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	208 627	(208)	-	208 419
Production immobilisée	2 979	-	-	2 979
Production stockée	1 036	(630)	(734)	(329)
Autres produits d'exploitation	4 086	-	-	4 086
Achats consommés	(122 507)	-	-	(122 507)
Charges de personnel	(72 901)	240	-	(72 661)
Impôts et taxes	(3 068)	-	-	(3 068)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(6 305)	-	-	(6 305)
Autres charges d'exploitation nettes des produits	(507)	-	-	(507)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	11 440	(598)	(734)	10 108
Éléments non courants du résultat opérationnel	(11 224)	-	-	(11 224)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	216	(598)	(734)	(1 117)
RÉSULTAT COURANT	(937)	(598)	(734)	(2 270)
Impôt sur le résultat	2 682	-	248	2 927
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	1	-	-	1
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 745	(598)	(490)	658
Résultat net des activités non poursuivies	(1 497)	-	-	(1 497)
RÉSULTAT NET	249	(598)	(490)	(839)
Résultat net part des minoritaires	(1 213)	(278)	(6)	(1 497)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 462	(320)	(484)	658

2.2 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur* ;
- amendement d'IAS 1 – *Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)* ;
- amendement d'IAS 12 – *Recouvrement des actifs sous-jacents* ;
- amendement d'IFRS 1 - *Subventions publiques ; améliorations annuelles 2009-2011 des IFRS* (mai 2012) ;
- amendement IFRS 7 – *Informations à fournir - compensation des actifs financiers et des passifs financiers*.

Par ailleurs, IAS 19 Révisée a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 sur les comptes comparatifs du premier semestre 2012 et les comptes 2012 (cf. note 2.1).

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en vigueur en France depuis le 1^{er} janvier 2013 a généré un produit au 31 décembre 2013 enregistré dans les comptes conformément à la norme IAS 20, à savoir en « Autres produits de l'activité », au même titre que le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les nouvelles normes, normes révisées et interprétations non encore obligatoires au 1^{er} janvier 2013 :

- Normes adoptées :
 - IAS 28 Révisée – *Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises*,
 - amendement d'IAS 32 – *Compensation des actifs financiers et des passifs financiers*,
 - IFRS 10 - *États financiers consolidés*,
 - IFRS 11 – *Partenariats*,

- IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités*,
- Dispositions transitoires – amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 ;
- Normes non adoptées :
 - IFRS 9 – *Instruments financiers*,
 - amendement d'IAS 36 – *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers*,
 - amendement d'IAS 39 – *Changement d'instruments dérivés et prolongation de la comptabilité de couverture*,
 - Entités d'investissements – *amendements aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27*,
 - IFRIC 21 – *Droits ou taxes*.

Ces principes appliqués par GROUPE GORGÉ au 31 décembre 2013 ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ; en effet, l'application des amendements et interprétations dont la mise en œuvre est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le référentiel publié par l'IASB mais non encore obligatoire dans le référentiel tel qu'adopté par l'Union européenne serait sans incidence significative.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 ou dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2013.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes ou interprétations sur ses comptes consolidés.

Les états de synthèse portent sur les comptes établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012. Les états financiers 2011, inclus dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2012 sous le N° D 12-0371, sont incorporés par référence.

2.3 Principes de consolidation

Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre, à l'exception des titres REDHALL GROUP mis en équivalence sur la base des comptes au 30 septembre de la société.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 3.1. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R - *Regroupements d'entreprises*.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur, au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. La différence existant entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Les achats complémentaires d'intérêts minoritaires intervenant après la date de prise de contrôle ne donnent pas lieu à réévaluation des actifs et passifs identifiables. L'écart généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré en contrepartie des capitaux propres.

2.4 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 4.20).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

Immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprise ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de développement de nouveaux projets sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Le résultat de cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la Société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont : ECA CNAI, ECA EN, ECA SINDEL, ECA SINTERS, ECA ROBOTICS avec les logiciels d'imagerie TRITON, ECA FAROS/SSI, AI GROUP, BAUMERT, CIMLEC, CLF, SERES, VAN DAM, PRODWAYS.

Par ailleurs, dans certains cas, l'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales).

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

Modalités de prise en compte des affaires en cours à la clôture de l'exercice

Dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat au fur et à mesure de l'avancement. Cette méthode permet de traduire correctement le niveau d'activité et de résultat de l'entreprise.

Le taux d'avancement retenu résulte du rapport entre le coût de production à la clôture de l'exercice et le coût global de l'affaire. Les évaluations de chiffre d'affaires à l'avancement sont établies dans le respect du principe de prudence. Les contrats long terme comportant des adaptations d'une technologie existante aux besoins du client et la livraison de lots successifs sont évalués au fur et à mesure de la livraison des lots au prorata des coûts. Pour les fournitures de rechanges et de matériels de série, les marges sont dégagées à la livraison, approvisionnements et coûts internes de production sont comptabilisés en travaux en cours. Pour les sociétés construisant des équipements spéciaux, le chiffre d'affaires et le résultat probable ne sont pas pris en compte avant que ne soit atteint le premier stade d'acceptation du degré d'avancement par le client.

Lorsqu'une perte à terminaison est prévisible, une provision est constituée.

Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

Écarts de conversion

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Les actions d'autocontrôle détenues par GROUPE GORGÉ SA et ECA SA sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduites) des réserves consolidées pour leurs montants nets d'effets d'impôt.

Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition, voir note 2.3). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
 - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Passifs et instruments financiers, dérivés

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe utilise, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IAS 39. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe utilise des contrats de « swaps » pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IAS 39 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Autres passifs à long terme

Les autres passifs à long terme recouvrent les subventions d'investissement et les avances conditionnées de l'État et des réseaux technologiques accordées principalement au titre de programmes de recherche et développement.

S'agissant des avances conditionnées, l'augmentation de leur montant au bilan résulte des fonds perçus au titre des projets en cours, la diminution de leur montant au bilan résulte de leur remboursement ou de l'échec des programmes. La partie de ces avances représentative de l'acquis technologique (systématiquement remboursable) figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Emprunts et dettes financières ». Le solde remboursable ou non en fonction de la réussite technique et commerciale du projet figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Autres passifs à long terme » sur la base du pourcentage généralement constaté sur les projets financés par ces organismes (de l'ordre de 70 %) ; ce solde est comptabilisé au compte de résultat dès lors que la Société a l'assurance de l'échec du programme.

L'actualisation de ces dettes avec différé de paiement important et sans intérêt serait pratiquée si elle était significative.

Paiements en actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

ECA, filiale de GROUPE GORGÉ, a mis en place un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés. Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés au jour du Conseil d'administration qui consent les options. Ils ne peuvent être inférieurs à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés des 20 séances de Bourse précédant cette date. Le prix des options d'achat ne peut être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société. La juste valeur des options et des bons est calculée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

ECA, GROUPE GORGÉ et NUCLÉACTION ont également mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions. Au terme de ces plans, la période d'acquisition est de deux ans au minimum et l'obligation de conservation des actions éventuellement acquises est également de deux ans au minimum. L'attribution définitive est toujours subordonnée à des conditions de présence et de performance. Les périodes d'obligation de conservation se terminent en mars 2014 (ECA), juin 2014 (NUCLÉACTION) et juin 2015 (GROUPE GORGÉ). La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide du modèle d'évaluation du CNC, corrigé des observations de l'IFRIC.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances de renversement identiques.

Définition de l'impôt sur le résultat

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, le crédit d'impôt recherche n'étant ni un élément du résultat fiscal, ni calculé sur la base du résultat fiscal et n'étant pas un élément de liquidation de l'impôt ni limité au montant de l'impôt liquidé, il est classé en résultat opérationnel. Les crédits d'impôt recherche des filiales sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

Éléments non courants du résultat opérationnel

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat opérationnel courant ».

Les éléments non courants incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses.

Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition de sociétés, l'amortissement des incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant. Une note annexe réconcilie le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concerné.

Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation. Les écarts actuariels sont désormais intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation (les paramètres sont détaillés en note 4.20).

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe sont également comprises dans celui de la société PÉLICAN VENTURE SAS.

3.1 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31/12/2013	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Société consolidante							
GROUPE GORGÉ SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
FINU 5 ⁽¹⁾	GROUPE GORGÉ SA	100	-	100	-	IG	-
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas)	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas)	GORGÉ EUROPE	90	90	90	90	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
Systèmes Intelligents de Sûreté							
ECA SA ⁽²⁾	GROUPE GORGÉ SA	73,89	69,73	63,88	53,48	IG	IG
ECA AMERICA LATINA (Brésil)	ECA SA	-	99,74	-	53,34	IG	IG
ECA CNAI	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
ECA DÉVELOPPEMENT ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
ECA EN	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
ECA FAROS	ECA SA	100	98	63,88	52,41	IG	IG
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	96,02	96,02	61,34	51,36	IG	IG
ECA SINDEL BRASIL (Brésil)	ECA SINDEL	99,80	99,80	61,21	51,25	IG	IG
ECA SINTERS	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
ESFE (Singapour)	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
OD ECA (Turquie)	ECA SA	-	60	-	32,09	IG	IG
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	63,88	53,48	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	51,74	43,32	MEQ	MEQ

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31/12/2013	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Projets et Services Industriels							
AI GROUP	GROUPE GORGÉ SA	51	51	51	51	IG	IG
AIGX (Dubai)	AI GROUP	100	100	51	51	IG	IG
AMOPSI ⁽³⁾	GROUPE GORGÉ SA	80	-	80	-	IG	-
CIMLEC IBERICA (Espagne)	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIAL (Roumanie)	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIE	GROUPE GORGÉ SA/CLF	100	100	100	100	IG	IG
CLF-SATREM	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
COMMERCY ROBOTIQUE (ex-FINU 4) ⁽⁴⁾	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG
MFG DEUTSCHLAND ⁽¹⁾ (Allemagne)	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG
NTS France	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG
NTS IBERICA (Espagne)	NTS France SAS	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS (ex-PHIDIAS TECHNOLOGIE ⁽⁶⁾)	GROUPE GORGÉ SA	90	-	90	-	IG	-
REDHALL GROUP	GORGÉ EUROPE	19,46	19,46	19,46	19,46	MEQ	MEQ
ROBOKEEP	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG
SAS STONI	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
TENWHIL	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG
VAN DAM ⁽⁶⁾	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	90	90	IG	IG
Protection en Milieux Nucléaires							
BAUMERT	NUCLÉACTION SAS	100	100	98,81	98,81	IG	IG
BAUMERT CHINE ⁽⁷⁾	BAUMERT	100	-	98,81	-	IG	-
NTC NUCLÉACTION	NUCLÉACTION SAS	100	100	98,81	98,81	IG	IG
NUCLÉACTION	GROUPE GORGÉ SA	98,81	98,81	98,81	98,81	IG	IG
SCI DES PORTES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SERES TECHNOLOGIES	GROUPE GORGÉ SA	60	60	60	60	IG	IG

⁽¹⁾ Sociétés sans activité.

⁽²⁾ Les pourcentages de contrôle concernant la société ECA tiennent compte des droits de votes doubles.

⁽³⁾ Création de la société AMOPSI. Consolidée à compter du 1^{er} mai 2013.

⁽⁴⁾ Cession de la société FINU 4 devenue COMMERCY ROBOTIQUE à CIMLEC en novembre 2013.

⁽⁵⁾ Prise de contrôle en mai 2013. Consolidée à compter du 1^{er} juin 2013.

⁽⁶⁾ Prise de contrôle au 31 décembre 2012.

⁽⁷⁾ Création de la société BAUMERT CHINE. Consolidée à compter du 1^{er} janvier 2013.

3.2 Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
CEDETI	10,07 %	56 225	60 60	1 490 5	Pas d'influence notable
MARINE INTÉRIM ⁽¹⁾	34 %	100 37	34 34	2 118 20	Pas d'influence notable
Autres	n/a	n/a	68 68	n/a	Pas d'influence notable

⁽¹⁾ Informations 2012.

3.3 Variations de périmètre

Les variations de périmètre de consolidation de l'exercice ont les suivantes :

- consolidation de la société PHIDIAS à compter du 1^{er} juin 2013, devenue PRODWAYS fin novembre 2013 ;
- acquisition du fonds de commerce robotique d'AIR LIQUIDE WELDING France par COMMERCY ROBOTIQUE, filiale de CIMLEC INDUSTRIE (COMMERCY ROBOTIQUE est la nouvelle dénomination de FINU4, cédée par GROUPE GORGÉ à CIMLEC INDUSTRIE) ;
- évolution du taux de détention d'ECA par GROUPE GORGÉ en raison de la création d'actions nouvelles dans le cadre de la conversion de l'emprunt obligataire contracté en décembre 2012, et le paiement du dividende ECA SA en actions. GROUPE GORGÉ détient 63,88 % d'ECA, contre 53,48 % au 31 décembre 2012.

La société VAN DAM (Pays-Bas) a été acquise fin décembre 2012 à hauteur de 90 % par l'intermédiaire de deux holdings créées pour l'occasion. Cette acquisition est traitée dans le cadre de la norme IFRS 3R. L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société VAN DAM a fait l'objet d'ajustements. Après réévaluation, l'écart d'acquisition est de 2 465 k€ soit un complément de 128 k€ par rapport à l'exercice 2012.

CONTRIBUTION DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2013

	PRODWAYS (ex-PHIDIAS)	COMMERCY ROBOTIQUE
1 - Contributions depuis la date d'acquisition		
Chiffre d'affaires	90	2 885
Résultat opérationnel	(216)	1 010
Résultat net	(216)	696
2 - Contributions depuis le début de la période ⁽¹⁾		
Chiffre d'affaires	1 038	2 885
Résultat opérationnel	(34)	1 010
Résultat net	(52)	696

⁽¹⁾ Produits et résultats réalisés par les regroupements comme si ceux-ci avaient pris effet au 1^{er} octobre 2012, date de début d'exercice pour PRODWAYS (ex-PHIDIAS).

ÉCART D'ACQUISITION LIÉ À L'ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE DE PRODWAYS (EX-PHIDIAS)

Prix d'acquisition	4 950
Intérêts minoritaires	28
TOTAL (A)	4 978
Actif net (B)	279
ÉCART D'ACQUISITION (A) - (B)	4 699

L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société Prodways n'est pas finalisée, elle pourra faire l'objet d'ajustements au cours du prochain exercice. Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	57		57
Actifs corporels	119	-	119
Stocks	211	-	211
Créances	209	-	209
Trésorerie	198	-	198
Charges constatées d'avance	3	-	3
Dettes financières	(145)	-	(145)
Dettes d'exploitation	(66)	-	(66)
Divers et produits constatés d'avance	(308)	-	(308)
Impôts différés/réévaluations à la juste valeur	-	-	-
TOTAUX	279	-	279

ÉCART D'ACQUISITION LIÉ À L'ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE DE COMMERCY ROBOTIQUE

Prix d'acquisition	742
Intérêts minoritaires	-
TOTAL (A)	742
Actif net (B)	592
ÉCART D'ACQUISITION (A) - (B)	149

L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société Commercy Robotique n'est pas finalisée, elle pourra faire l'objet d'ajustements au cours du prochain exercice. Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Incorporels	-	-	-
Corporels	17	-	17
sous-total immobilisations	17	-	17
Stock de marchandises	1 100	-	1 100
Provision/stock de marchandises	(486)	-	(486)
En cours de production	1 873	-	1 873
Acomptes clients	(1 162)	-	(1 162)
sous-total actif d'exploitation	1 325	-	1 325
Congés à payer	(600)	544	(56)
Médailles du travail	-	(20)	(20)
IFC	-	(498)	(498)
Provision bonus/primes	-	(250)	(250)
sous-total dettes sociales	(600)	(224)	(824)
Avance conditionnée	(2 745)	-	(2 745)
Trésorerie	2 745	-	2 745
IDA/IDP	-	75	75
TOTAUX	742	(149)	592

NOTE 4 NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

4.1 Analyse sectorielle

Analyse par secteur d'activité

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projets et Services Industriels		Systèmes Intelligents de Sécurité		Protection en Milieux Nucléaires		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Chiffre d'affaires	80 377	76 303	93 210	98 817	40 878	33 536	2 525	2 230	(2 473)	(2 466)	214 517	208 419
Résultat opérationnel courant	5 458	3 400	6 478	3 411	5 227	3 286	(328)	11	-	-	16 835	10 108
Résultat opérationnel	4 736	2 657	6 616	(6 666)	5 197	3 251	(478)	(358)	-	-	16 072	(1 117)

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

(en milliers d'euros)	Projets et Services Industriels		Systèmes Intelligents de Sûreté		Protection en Milieux Nucléaires		Structure*		Éliminations		Consolidé	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Actifs incorporels	10 726	5 766	32 751	34 060	8 306	8 024	5	5	-	-	51 788	47 854
Autres actifs sectoriels ⁽¹⁾	38 992	40 292	85 761	91 703	36 370	31 203	2 813	15 412	(1 102)	(14 185)	162 834	164 425
Actifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 600	64 267
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	264 222	276 546
Passifs sectoriels ⁽²⁾	29 302	27 718	52 805	62 143	24 786	27 497	1 904	2 426	(1 102)	(872)	107 696	118 912
Passifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82 416	88 555
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	190 112	207 467
Investissements	1 335	960	2 474	2 862	1 280	2 253	28	188	-	-	5 118	6 263
Amortissement	1 287	943	5 106	4 427	957	845	62	33	-	-	7 413	6 248
Charges nettes sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement ⁽⁴⁾	(73)	(773)	(1 109)	568	(221)	(200)	(60)	-	-	-	(1 464)	(405)

* Pour 2012, les actifs sectoriels sont composés essentiellement de la créance liée à l'emprunt obligataire émis par ECA SA pour 13,3 millions d'euros.

⁽¹⁾ Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation), les actifs corporels.

⁽²⁾ Les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

⁽³⁾ Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

⁽⁴⁾ Dotations (+) et reprises (-) aux provisions pour dépréciation et pour risques et charges, hors provisions pour indemnités de fin de carrière.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2013

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Projets et Services Industriels	57 777	43 %	12 823	41 %	9 776	19 %	80 376	37 %
Systèmes Intelligents de Sûreté	57 735	43 %	14 675	47 %	20 799	41 %	93 210	44 %
Protection en Milieux Nucléaires	17 563	13 %	3 425	11 %	19 890	39 %	40 878	19 %
Structure et éliminations	72	(0 %)	-	-	-	-	72	(0 %)
TOTAUX	133 148	100 %	30 923	100 %	50 466	100 %	214 537	100 %
%	62 %		14 %		24 %		100 %	

Exercice 2012

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Projets et Services Industriels	59 679	44 %	2 899	14 %	13 724	26 %	76 303	37 %
Systèmes Intelligents de Sûreté	60 453	45 %	12 262	58 %	26 102	50 %	98 817	47 %
Protection en Milieux Nucléaires	15 303	11 %	5 957	28 %	12 277	24 %	33 536	16 %
Structure et éliminations	(236)	(0 %)	-	-	-	-	(236)	(0 %)
TOTAUX	135 199	100 %	21 118	100 %	52 103	100 %	208 419	100 %
%	65 %		10 %		25 %		100 %	

4.2 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2013	2012*
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
immobilisations incorporelles	(3 941)	(3 303)
immobilisations corporelles	(2 040)	(1 863)
immobilisations en crédit-bail	(297)	(272)
SOUS-TOTAUX	(6 277)	(5 438)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
stocks et encours	(435)	(747)
actif circulant	(503)	372
risques et charges	754	(492)
SOUS-TOTAUX	(184)	(867)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(6 461)	(6 305)

4.3 Éléments non courants du résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	2013	2012
Coûts de restructurations	(1 749)	(1 666)
Coûts d'acquisition	-	(307)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(688)	(693)
Contentieux ECA/BAé ⁽¹⁾	2 343	(6 200)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs ⁽²⁾	(524)	(2 414)
Déconsolidation des sociétés ECA AML et OD ECA	(147)	-
Autres	-	54
TOTAUX	(764)	11 224

⁽¹⁾ Constatation d'une provision pour risques en 2012, d'une reprise de cette provision en 2013, nette des charges définitives supportées dans le cadre du contentieux.

⁽²⁾ Ces provisions concernent essentiellement des pertes de valeurs d'incorporels (1 735 milliers d'euros en 2012 et 295 en 2013).

4.4 Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	2013	2012
Intérêts et charges assimilés	(2 244)	(1 301)
Produits des autres valeurs mobilières	177	113
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	378	112
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 689)	(1 076)
Autres intérêts et produits assimilés	(196)	127
Différence nette de change	(270)	(193)
Dotations financières nettes des reprises	(20)	(11)
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(2 176)	(1 153)

4.5 Résultat par action

	2013	2012
Nombre moyen pondéré d'actions	12 715 223	12 714 924
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	0,32
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)	0,518	(0,052)
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,518	(0,169)
Actions potentielles dilutives	-	49 000
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	12 715 223	12 763 924
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (en euros)	0,518	(0,052)
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,518	(0,169)

4.6 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	9 117
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	925
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(230)
Autres	186
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	220
Résultat des sociétés mises en équivalence	2 146
Plus et moins-value de cessions	(149)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	12 215

DÉTERMINATION DE LA TRÉSORERIE NETTE SUR ACQUISITIONS ET CESSIONS DE FILIALES

(en milliers d'euros)	PRODWAYS	ECA AML *	ECA FAROS	OD ECA *	COMMERCY ROBOTIQUE	Totaux
Décaissement	(4 950)	-	(236)	-	(742)	(5 928)
Trésorerie	198	(56)	-	(129)	2 745	2 759
TOTAUX	(4 752)	(56)	(236)	(129)	2 003	(3 169)

* Déconsolidation de la trésorerie d'ECA AML et d'OD ECA, sans cession.

DÉTERMINATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture ⁽¹⁾	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		20 995	2 698	(137)	(782)	(41)	22 733
Clients nets		110 477	155	(74)	(118)	(48)	110 392
Avances et acomptes		3 159	-	(1 964)	-	-	1 196
Créances fiscales et sociales		11 398	181	2 602	-	(7)	14 173
Comptes courants		187	-	(336)	-	-	35
Débiteurs divers		3 901	-	(605)	-	-	3 296
Charges constatées d'avance		1 467	(2)	124	-	(1)	1 587
SOUS-TOTAUX	[1]	151 585	3 032	(390)	(716)	(98)	153 412
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾		38 259	57	(3 303)	(8)	(14)	34 991
Dettes fiscales et sociales		28 853	528	355	(90)	(9)	29 639
Avances et acomptes		37 141	1 162	(1 492)	-	-	36 811
Intérêts courus		201	-	(26)	-	-	175
Dettes diverses et instruments dérivés		5 011	2 738	360	(14)	(83)	8 012
Comptes courants		11	306	(289)	180	-	208
Produits constatés d'avance		16 754	-	2 462	-	(5)	19 210
SOUS-TOTAUX	[2]	126 229	4 791	(1 933)	69	(109)	129 046
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	[1] - [2]	25 355	(1 759)	1 543	(784)	11	24 366

⁽¹⁾ L'ouverture des « Stocks », « Clients » et « Dettes sociales » a fait l'objet d'un retraitement (voir note 2.1).

⁽²⁾ La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat des activités poursuivies ni généré de mouvement de trésorerie, notamment un reclassement entre stocks et actifs incorporels de 782 milliers d'euros.

4.7 Immobilisations corporelles et immeubles de placement

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location-financement	Matériel en location-financement	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Immeubles de placement	Totaux
Valeur brute								
Au 1^{er} janvier 2013	10 557	16 706	7 619	238	114	7	298	35 538
Acquisitions	74	1 554	-	-	306	15	-	1 949
Variations de périmètre	-	451	-	-	-	-	-	451
Sorties	(41)	(257)	-	-	-	(7)	-	(304)
Autres mouvements	-	789	-	-	(91)	-	-	698
Effet des variations de change	(2)	(19)	-	-	(1)	-	-	(21)
Au 31 décembre 2013	10 589	19 225	7 619	238	328	15	298	38 311
Amortissements et pertes de valeurs								
Au 1^{er} janvier 2013	4 511	11 873	3 119	23	-	-	-	19 524
Dotations aux amortissements	455	1 586	249	48	-	-	-	2 338
Variations de périmètre	-	315	-	-	-	-	-	315
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	(41)	(223)	-	-	-	-	-	(263)
Autres mouvements	(39)	753	-	-	-	-	-	714
Effets des variations de change	(2)	(14)	-	-	-	-	-	(15)
Au 31 décembre 2013	4 884	14 290	3 368	71	-	-	-	22 613
Valeur nette								
Au 1^{er} janvier 2013	6 047	4 833	4 500	215	114	7	298	16 013
Au 31 décembre 2013	5 705	4 935	4 251	167	328	15	298	15 697

4.8 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Écarts d'acquisition	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2013	21 479	38 716	7 840	1 715	69 750
Acquisitions	-	2 687	483	-	3 170
Variations de périmètre	4 977	57	(1)	-	5 033
Sorties	-	(508)	(39)	-	(546)
Autres mouvements	-	702	1 752	(1 715)	740
Effet des variations de change	-	(35)	(5)	-	(40)
Au 31 décembre 2013	26 456	41 619	10 031	-	78 106
Amortissements et pertes de valeurs					
Au 1^{er} janvier 2013	-	15 915	5 980	-	21 895
Dotations aux amortissements	-	3 865	819	-	4 684
Variations de périmètre	-	-	(1)	-	(1)
Pertes de valeur	-	339	-	-	339
Sorties	-	(508)	(6)	-	(513)
Autres mouvements	-	(96)	38	-	(58)
Effet des variations de change	-	(22)	(6)	-	(28)
Au 31 décembre 2013	-	19 494	6 825	-	26 318
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2013	21 479	22 801	1 860	1 715	47 854
Au 31 décembre 2013	26 456	22 126	3 207	-	51 789

Au 31 décembre 2013, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels a conduit à constater des pertes de valeur concernant des projets de développements pour un montant total de 339 milliers d'euros. Ces pertes de valeur sont des éléments non courants du résultat opérationnel. Il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 2,40 %), une prime de risque de marché et un Beta calculé en fonction du cours de l'action de la société (ECA ou GROUPE GORGÉ) et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance (0 à 2 % maximum, en fonction des UGT). Les taux d'actualisation utilisés en 2013 sont de 7,1 % à 7,2 % en fonction des UGT. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses (taux d'actualisation de +/- 1 point et taux de croissance à l'infini de +/- 1 point).

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

- Systèmes Intelligents de Sécurité : 46 % ;
- Projets et Services Industriels : 37 % ;
- Protection en Milieux Nucléaires : 17 %.

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Projets et Services Industriels	Protection en Milieux Nucléaires	Systèmes Intelligents de Sûreté	Totaux
Portes spéciales pour EPR	-	2 514	-	2 514
Programme AUJ	-	-	7 353	7 353
Programme Mine Killer	-	-	2 219	2 219
Simulation de pilotage ⁽¹⁾	-	-	2 988	2 988
Équipements navals ⁽²⁾	-	-	2 307	2 307
Simulation navale	-	-	539	539
Imagerie ⁽³⁾	-	-	1 422	1 422
Autres	633	1 207	944	2 784
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	633	3 721	17 772	22 126
Contrat EPR portes neutroniques	-	-	-	-
Relation clientèle ECA SINTERS ⁽⁴⁾	-	-	833	833
Autres ⁽⁵⁾	308	36	2 030	2 374
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	941	3 756	20 635	25 332

⁽¹⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 666 k€..

⁽²⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 750 k€.

⁽³⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 200 k€.

⁽⁴⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 833 k€.

⁽⁵⁾ Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 1 578 k€ (coûts directs).

4.9 Immobilisations financières

Titres de participation mis en équivalence

Ce poste concerne la société 1ROBOTICS, détenue à 29,89 % par ECA (avec un pourcentage d'intérêt de 81 %) ainsi que la société REDHALL GROUP, détenue à 19,46 %.

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Écarts de conversion	Clôture
1ROBOTICS	6	-	(3)	-	3
REDHALL GROUP	6 561	-	(2 143)	102	4 520
TOTAUX	6 566	-	(2 146)	102	4 523

Les titres REDHALL GROUP sont consolidés par mise en équivalence depuis la clôture 2012. La société REDHALL GROUP, cotée sur le marché AIM à Londres, arrête ses comptes au 30 septembre. La quote-part de résultat mise en équivalence par GROUPE GORGÉ est déterminée sur la base du résultat annuel de REDHALL, avec un décalage de trois mois.

La valorisation des titres REDHALL GROUP en fonction du cours de Bourse s'élève à 4,0 millions d'euros (cours de Bourse du 31 décembre 2013). Il n'est pas constitué de provision car le groupe considère que le cours de Bourse de REDHALL GROUP ne reflète pas sa vraie valeur ni la valeur d'utilité de la participation pour GROUPE GORGÉ.

Autres actifs financiers non courants

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2013	2012
Prêts	164	72
Dépôts et cautionnements	1 049	1 040
Autres immobilisations financières	289	289
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	1 502	1 402

4.10 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2013			2012		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	18 431	(5 454)	12 977	14 519	(4 261)	10 259
En cours	7 392	(1)	7 391	6 302	(7)	6 295
Produits intermédiaires et finis	1 990	(341)	1 650	5 189	(1 272)	3 917
Marchandises	766	(51)	715	525	-	525
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	28 580	(5 847)	22 733	26 535	(5 539)	20 995

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 663 milliers d'euros dont 228 milliers d'euros reclassés en éléments non courants du résultat opérationnels.

4.11 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2013	2012
Créances clients	54 559	56 461
Factures à établir	58 762	56 852
CLIENTS, VALEURS BRUTES	113 321	113 313
Pertes de valeurs	(2 929)	(2 957)
TOTAUX DES CLIENTS	110 392	110 356

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 17,0 millions d'euros, dont 9,2 millions d'euros pour le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Créances clients échues non provisionnées	8 517	3 627	4 869	17 013

Sur l'ensemble de ces créances, près de 8,6 millions d'euros ont été réglés au 15 mars 2013. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.12 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2013			2012
	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	11 888	(11 880)	8	7
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	11 888	(11 880)	8	7
Avances et acomptes versés	1 196	-	1 196	3 159
Débiteurs divers ⁽¹⁾	3 941	(645)	3 296	3 901
Créances sociales et fiscales	6 628	-	6 628	5 778
Comptes courants débiteurs	27	-	27	180
Charges constatées d'avance	1 587	-	1 587	1 467
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	13 380	(645)	12 734	14 486

⁽¹⁾ Dont des subventions à recevoir pour 653 milliers d'euros.

4.13 Autres passifs courants et non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012*
Fournisseurs	34 991	38 259
Fournisseurs d'immobilisations	139	243
TOTAUX DES FOURNISSEURS	35 130	38 503
Avances et acomptes reçus	36 811	37 141
Dettes sociales	15 397	14 345
Dettes fiscales	13 964	13 950
Comptes courants créditeurs	208	3
Dettes diverses	3 449	2 590
Produits différés	19 210	16 754
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	89 040	84 783
Avances conditionnées	3 452	1 157
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	3 452	1 157
IMPÔT EXIGIBLE	278	558

* La colonne 2012 a fait l'objet d'un retraitement (voir note 2.1).

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés sont relatifs pour 4,6 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche ou des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Valeurs mobilières de placement	11 026	31 200
Disponibilités	21 756	18 367
TRÉSORERIE BRUTE (a)	32 782	49 567
Concours bancaires courants (b)	1 475	1 843
TRÉSORERIE (c) = (a) - (b)	31 307	47 724
Endettement financier (d)	45 797	59 141
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (c) - (d)	(14 490)	(11 417)
Autocontrôle ECA	1 250	1 380
Autocontrôle GROUPE GORGÉ	87	96
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE	(13 153)	(9 941)

4.15 Emprunts et dettes financières

VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	Ouverture	Mouvts de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Dettes liées aux contrats de location-financement	5 830	-	-	(677)	-	5 153
Emprunts obligataires convertibles	183	-	-	-	(5)	179
Autres emprunts obligataires	15 253	-	-	-	83	15 336
Emprunts auprès des établissements de crédit	36 838	145	5 163	(18 125)	101	24 122
Autres dettes financières diverses	1 036	-	106	(136)	-	1 007
Concours bancaires courants	1 843	-	1 475	(1 843)	-	1 475
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	60 984	145	6 744	(20 782)	180	47 271

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Retraitement des crédits baux	5 153	707	737	769	775	786	1 379
Emprunts obligataires convertibles	179	-	-	-	-	179	-
Autres emprunts obligataires	15 336	-	-	-	100	14 144	1 092
Emprunts auprès des établissements de crédit	24 122	2 902	3 523	2 868	11 912	1 843	1 075
Autres dettes financières diverses	1 007	333	78	336	28	28	204
Concours bancaires courants	1 475	1 475	-	-	-	-	-
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	47 271	5 416	4 338	3 973	12 816	16 980	3 749

Les coûts attribuables à la mise en place des emprunts sont amortis sur la durée des dettes (méthode du coût amorti) sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les principaux mouvements en 2013 concernent :

- le remboursement en janvier 2013 par ECA d'un emprunt de 9,5 millions d'euros ;
- le réaménagement en juin 2013 d'une dette de 7 millions d'euros *in fine* octobre 2013 : un remboursement de 2 millions d'euros a été effectué en juillet 2013 et le solde de 5 millions d'euros a fait l'objet d'un échéancier sur une durée de 5 ans.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

4.16 Gestion du risque financier

Risque de liquidité

La gestion de la trésorerie est assurée au niveau des filiales principales de GROUPE GORGÉ. Les filiales d'ECA sont liées à ECA SA par des conventions de trésorerie. Les autres filiales de GROUPE GORGÉ SA (hors ECA SA) ont conclu avec leur société mère des conventions de trésorerie. La négociation des financements bancaires est coordonnée au niveau d'ECA SA (pôle Systèmes Intelligents de Sécurité) et au niveau de GROUPE GORGÉ (reste du Groupe).

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 31,3 millions d'euros (soit 32,8 millions d'euros de trésorerie disponible moins 1,5 million d'euros de concours bancaires).

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
SOGEBAIL (crédit-bail)	TEC10 + 0,55	6 319 675 €	3 356 843 €	48 trimestrialités à partir de juin 2007
SG Leasing S.p.a. (crédit-bail)	1,62 % taux fixe révisable	2 250 000 €	1 626 055 €	179 mensualités à partir de 2007
LCL	E3M + 1,2	4 200 000 €	1 400 000 €	5 annuités à partir de janvier 2011
LCL	E3M + 1,2	1 400 000 €	840 000 €	5 annuités à partir de janvier 2012
LCL	E3M + 1,2	950 000 €	950 000 €	5 annuités à partir de janvier 2014
CIC	3,05 %	5 000 000 €	4 533 484 €	20 trimestrialités à partir de septembre 2013
BNP PARIBAS	4,15 %	850 000 €	765 310 €	144 mensualités à partir d'août 2012
OSEO-CDP	3,07 %	5 000 000 €	5 000 000 €	20 trimestrialités à partir d'octobre 2014
Obligation GIAC 2022	E3M + 3,05 %	2 000 000 €	2 000 000 €	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
Obligation MICADO octobre 2018	5,75 %	4 000 000 €	4 000 000 €	<i>In fine</i> octobre 2018
Obligation FEDERIS décembre 2018	5,40 %	10 000 000 €	10 000 000 €	<i>In fine</i> décembre 2018
Schuldschein	E6M + 4,0	10 000 000 €	10 000 000 €	<i>In fine</i> décembre 2017

Les covenants associés aux autres crédits, tous respectés, sont les suivants :

- emprunts LCL :
 - exigibilité immédiate en cas de non-respect des covenants, et en particulier de covenants financiers liés à l'endettement, aux fonds propres, à l'ebitda et aux *cash flows* consolidés du GROUPE GORGÉ ;
- emprunt Schuldschein :
 - exigibilité immédiate en cas de non-respect de deux covenants, concernant le ratio dette nette/ebitda du GROUPE GORGÉ et la dette nette qui doit rester inférieure aux capitaux propres.

Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	3 414	19 622	1 986
Actifs financiers ⁽²⁾	-	164	-
Position nette avant gestion	3 414	19 458	1 986
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	3 414	19 458	1 986

⁽¹⁾ Non compris les financements qui ne portent pas intérêt et y compris les concours bancaires courants pour un montant de 1,5 M€.

⁽²⁾ Non compris les VMP pour 11,0 M€.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

Le GROUPE GORGÉ utilise un instrument de couverture, un « swap » de taux d'intérêt, afin de gérer son exposition aux risques de variations des taux d'intérêt d'un de ses emprunts à taux variable (LCL).

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2013. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 138 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

Risque de change

Les opérations en devises sont concentrées chez ECA (livre sterling et dollar américain principalement). La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, le pôle Protection en Milieux Nucléaires libellant toutes ses opérations à l'export en euros.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction d'ECA conseillée par ses banques. Du fait du caractère équilibré des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de couverture en 2013. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	GBP	USD	Autres
Actifs	522	2 456	1 227
Passifs	69	809	91
Position nette avant gestion	453	1 646	1 137
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	453	1 646	1 137

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 17 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (98 504 actions) et par GROUPE GORGÉ (4 037 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur comptable des titres autodétenus hors provisions s'élève à 1,4 million d'euros, la valeur de marché au 31 décembre 2013 est de 1,34 million d'euros (dont respectivement 0,09 million d'euros pour les actions d'autocontrôle de GROUPE GORGÉ et 1,25 million d'euros pour celles d'ECA).

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 134 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2013 (actions ECA et GROUPE GORGÉ).

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

4.17 Instruments financiers et dérivés

Le GROUPE GORGÉ utilise un instrument financier, un « swap » de taux, afin de gérer son exposition aux risques de variations des taux d'intérêt d'un de ses emprunts à taux variable.

Un *swap* a été conclu en octobre 2011, le notionnel est de 4 760 milliers d'euros et la maturité finale le 31 janvier 2016. La valeur enregistrée au 31 décembre correspond à la juste valeur négative de l'instrument financier.

Les actionnaires minoritaires de SERES disposent d'options de vente exerçables à partir de 2017 ou 2021. GROUPE GORGÉ dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat 2013	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Swap de taux	68	-	-	(39)	-	29
TOTAUX COURANTS	68	-	-	(39)	-	29
Option d'achat de SERES	1 081	-	-	-	-	1 081
TOTAUX NON COURANTS	1 081	-	-	-	-	1 081

4.18 Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social de GROUPE GORGÉ SA s'élève à 12 731 843 euros, constitué de 12 731 843 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 747 389 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2011	12 731 843	12 731 843
Capital au 31/12/2012	12 731 843	12 731 843
Capital au 31/12/2013	12 731 843	12 731 843

Achat par l'émetteur de ses propres actions

Les achats d'actions intervenus en 2013 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2013 ou du 8 juin 2012.

Au 31 décembre 2013, GROUPE GORGÉ SA détient 4 037 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2012, 15 918 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

4.19 Rémunération du personnel fondée sur des actions

Stock-options et bons de souscription d'actions	Option 10,92
Nombre de bénéficiaires	17
Action support	ECA
Nombre d'actions potentielles à l'origine (attribution sous conditions)	120 000
Nombre d'actions potentielles effectivement attribuées	58 500
Levée d'options/annulations sur l'exercice	0/17 500
Levée d'options/annulations cumulées	0/79 000
Solde des actions potentielles	41 000
Date de mise en place	Décembre 2009
Début de la période d'exercice	Avril 2012
Fin de la période d'exercice	Mars 2015
Prix de souscription	10,92 €
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	166

Plans d'attribution gratuite d'actions	AGA 2011 GROUPE GORGÉ	AGA 2009 ECA	AGA 2010 NUCLÉACTION
Nombre de bénéficiaires	3	17	2
Action support	GROUPE GORGÉ	ECA	NUCLÉACTION
Nombre d'actions potentielles	49 000	30 000	8 100
Attributions définitives sur l'exercice/annulations	42 000/7 000	26 750/3 250	-
Solde des actions potentielles	-	-	-
Date de mise en place	Juin 2011	Décembre 2009	Mai 2010
Début de la période d'acquisition	Juin 2011	Décembre 2009	Mai 2010
Fin de la période d'acquisition	Juin 2013	Mars 2012	Juin 2012
Fin de l'engagement de conservation	Juin 2015	Mars 2014	Juin 2014
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	-	-	134

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par GROUPE GORGÉ, ECA et NUCLÉACTION concernent des cadres dirigeants de ces entités ou des filiales d'ECA et NUCLÉACTION. Les actions ont été attribuées selon des critères de performance sur les exercices 2010, 2011 et 2012. Les actions doivent être conservées 2 ans après la date d'acquisition définitive.

4.20 Engagements de retraite et avantages assimilés

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 65 ans ;
- taux d'actualisation 3,17 % ;
- taux de charge 50 % ;
- turnover : 10 % jusqu'à 34 ans, 7 % de 35 à 45 ans, 2 % de 46 à 55 ans, 0 % au-delà ;
- taux de revalorisation des bases de calcul 2,19 %, inflation incluse ;
- table Insee de mortalité 2009-2011.

L'application de la norme IAS 19 Révisée a conduit à une augmentation de la provision pour retraites et avantages assimilés pour 0,39 million d'euros au 1^{er} janvier 2012 liée à la reconnaissance des coûts des services passés non reconnus sous IAS 19 non révisée.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2013	2012
PROVISION COMPTABILISÉE À L'OUVERTURE	4 732	3 334
Retraitement passage IAS 19R : reconnaissance des coûts des services passés	334	387
PROVISION RETRAITÉE À L'OUVERTURE	5 066	3 721
Coût des services rendus de la période	461	268
Intérêt sur actualisation	119	133
Coût des services passés	17	-
Acquisition/Cession	498	4
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	(850)	1 086
Prestations payées	(90)	(148)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	5 221	5 066

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait respectivement d'environ 334 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 365 milliers d'euros.

4.21 Autres provisions pour risques et charges

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
Au 1^{er} janvier 2013	7 879	693	1 081	892	2 940	13 485
Dotations	301	101	769	289	1 590	3 050
Utilisations	(6 503)	(179)	(805)	(798)	(1 588)	(9 872)
Reprises	-	-	-	-	(135)	(135)
Impact sur le résultat de la période	(6 202)	(78)	(36)	(509)	(133)	(6 957)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	140	(135)	5
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	1 677	615	1 045	524	2 673	6 533

4.22 Engagements et passifs éventuels

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Cautions de restitution d'acomptes	26,8	22,6
Avals, cautions et garanties donnés	14,5	15,5
Autres engagements donnés	3,4	9,4
TOTAUX	44,7	47,5

Engagements complexes

La société GROUPE GORGÉ avait consenti en 2005 à AD INDUSTRIE une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de la cession de la société MS COMPOSITES. Un litige était en cours depuis 2007 concernant une éventuelle indemnisation au titre de cette garantie (voir note 5.2 « Faits exceptionnels et litiges »). Une issue transactionnelle a été trouvée en 2013, soldant tous les engagements de GROUPE GORGÉ.

La cession de RECIF Technologies à PÉLICAN VENTURE en décembre 2009 était assortie de clauses de retour à meilleure fortune et de complément de prix au bénéfice de GROUPE GORGÉ. Ces clauses ont pris fin le 31 décembre 2013.

La société GROUPE GORGÉ a consenti en 2011 à INGENOX une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de la cession de la société FAURE QEI. Cette garantie est plafonnée à 0,15 million d'euros, elle est en partie en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2015. Une somme inférieure à 10 milliers d'euros a été versée en 2013 dans le cadre de cette garantie.

GROUPE GORGÉ, qui détient 51 % du capital d'Al GROUP, a un engagement réciproque avec les autres actionnaires au titre d'une clause de « buy or sell ». La clause de « buy or sell » est exerçable dans trois fenêtres d'exercice de 1 mois chacune, en 2015, 2017 et 2019.

GROUPE GORGÉ bénéficie jusque juin 2015 d'une garantie d'actifs et de passifs accordée par les actionnaires cédants de SERES TECHNOLOGIES dont 60 % du capital a été acquis en mai 2012, plafonnée à 0,3 million d'euros.

GROUPE GORGÉ bénéficie d'une garantie d'actifs et de passifs accordée par HOLLANDIA, ancien actionnaire de la société VAN DAM acquise le 31 décembre 2012. Cette garantie plafonnée à 1,5 million d'euros pendant 6 mois, puis 1 million d'euros a pris fin le 31 décembre 2013.

Autres obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Dettes à long terme	40,6	3,2	35,0	2,4
Obligations en matière de location – financement	5,2	0,7	3,1	1,4
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
TOTAUX	45,8	3,9	38,1	3,8

Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Cautions de contre-garantie sur marchés	8,4	24,1
Autres engagements reçus	-	-

Nantissements, garanties et sûretés**Nantissements d'actions de l'émetteur**

À la connaissance de la Société, les nantissements d'actions GROUPE GORGÉ en cours à la date de clôture sont les suivants. Ces nantissements ont été accordés en faveur d'établissements financiers titulaires de créances sur PÉLICAN VENTURE.

Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties
02/2008	02/2017	291 667
02/2009	02/2014	103 000
05/2010	06/2014	370 942
03/2011	04/2014	177 969

Nantissements d'actifs de l'émetteur

Des titres de participation de sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont nantis au profit d'établissements financiers en garantie de crédits :

Titres de participation	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti	Dettes initialement garantie	Capital restant dû
ECA	06/2013	06/2018	769 231	9,08 %	5 000 k€	4 534 k€
SERES TECHNOLOGIES	05/2012	05/2018	480	60 %	950 k€	950 k€

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2013.

4.23 Impôt sur les sociétés et impôts différés

Deux intégrations fiscales sont réalisées au sein du GROUPE GORGÉ : au niveau de GROUPE GORGÉ et au niveau de ECA SA, avec pour chacune des deux sociétés l'ensemble des sociétés françaises pour lesquelles les conditions réglementaires sont réunies.

RAPPROCHEMENT ENTRE IMPÔT THÉORIQUE ET IMPÔT EFFECTIF

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	9 117
(Charge)/ Produit d'Impôt	(2 633)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2 146)
Résultat avant impôt	13 896
Taux d'impôt	33,33 %
IMPÔT THÉORIQUE	(4 631)
Éléments de rapprochement	
Déficits fiscaux de la période non activés	(526)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	1 490
Réestimation des actifs d'impôts différés	552
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	32
CVAE	(1 406)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts / ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement / annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 702
Autres différences permanentes	155
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(2 633)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	18,95 %

Le taux d'impôt utilisé est de 33,33 % et correspond au taux actuel de la société mère.

VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Impôts différés	630	4 729
Impôts exigibles	(3 263)	(1 802)
CHARGE D'IMPÔT	(2 633)	2 927

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir note 2.4), elle inclut en revanche la CVAE pour 1 406 milliers d'euros en 2013 et 1 421 milliers d'euros en 2012.

SITUATION FISCALE LATENTE

<i>Bases (en millions d'euros)</i>	2013	2012
Déficits ordinaires	8,5	13,2
TOTAUX	8,5	13,2

Seuls sont indiqués ici les déficits ordinaires reportables non activés dans les comptes consolidés.

VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	1 338	1 642
Frais de développement	(6 394)	(6 638)
Subvention	84	95
Location financement	290	431
Instruments financiers dérivés	(228)	(261)
Juste valeur – IFRS 3	1 033	506
Autres	440	(262)
SOUS-TOTAL	(3 437)	(4 488)
Décalages temporaires et autres retraitements	1 332	1 811
Déficits reportables	4 518	4 579
CVAE	(134)	(158)
TOTAL	2 278	1 744
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(2 077)	(1 782)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	4 355	3 525

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

DETTES ET CRÉANCES D'IMPÔT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Créances d'impôt	7 545	5 619
Impôt exigible	(278)	(558)
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	7 267	5 061

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

4.24 Parties liées

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants du GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de GROUPE GORGÉ). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de GROUPE GORGÉ :

<i>(en milliers d'euros)</i>	PÉLICAN VENTURE	FONDELIA	SOPROMECC
COMPTE DE RÉSULTAT 2013			
Chiffre d'affaires	425	-	-
Autres produits	-	8	32
Achats et charges externes	(292)	-	-
Résultat financier	-	-	-
Résultat des activités non poursuivies	-	-	-
BILAN 2013			
Clients	363	-	-
Débiteurs	-	-	-
Fournisseurs	189	-	-
Créditeurs	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	14	2	8

PÉLICAN VENTURE est une société holding, actionnaire principal de GROUPE GORGÉ. Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre GORGÉ. SOPROMECC est une filiale de PÉLICAN VENTURE. FONDELIA est une filiale de SOPROMECC.

Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 60 000 euros.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont pas perçu d'autre rémunération de la part du GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2013. Ils sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 156 667 euros ainsi que 8 651 euros d'avantages en nature, dont une partie correspond à la réalisation de prestations pour GROUPE GORGÉ.

4.25 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

En 2013, GROUPE GORGÉ n'a constaté dans ses comptes aucun résultat lié à des activités non poursuivies.

Impacts sur les états financiers

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie des activités non poursuivies se présentent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat opérationnel courant	-	-
Résultat opérationnel	-	(1 497)
Résultat courant	-	(1 497)
Impôt	-	-
Résultat net	-	(1 497)
Résultat de cession	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	-	(1 497)
Dont part du Groupe	-	(1 497)
Dont part des minoritaires	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-	(2 117)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	-	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE	-	(2 117)

NOTE 5 AUTRES NOTES

5.1 Effectifs

	31/12/2013	31/12/2012
Effectif total	1 286	1 290

Au 31 décembre 2013, environ 80 personnes sont basées à l'étranger.

5.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Un litige opposait GROUPE GORGÉ à la société AD INDUSTRIE dans le cadre de la garantie d'actifs et de passifs qui lui a été consentie en 2005 lors de la cession par GROUPE GORGÉ de MS COMPOSITES. Une issue transactionnelle a été trouvée, GROUPE GORGÉ a versé la somme de 175 000 euros à AD INDUSTRIE.

La société LASER 89 a assigné la société GROUPE GORGÉ SA en septembre 2011 pour réclamer l'extension de la procédure de liquidation judiciaire de la société LASER TECHNOLOGIES à l'encontre de GROUPE GORGÉ SA. LASER TECHNOLOGIES était une filiale de GROUPE GORGÉ SA, sans activités depuis plus de 8 ans, qui avait connu un contentieux avec la société LASER 89 qui s'est conclu par une condamnation de 0,8 million d'euros en faveur de LASER 89. La société LASER 89 a été déboutée de l'ensemble de ses demandes en octobre 2012 mais a interjeté appel de cette décision. En 2013 la société LASER 89 a été déboutée en appel.

Un litige oppose les sociétés ECA EN et ECA à la société ENT, ancien actionnaire d'ECA EN. Parallèlement à ce litige, la société ENT a bloqué le paiement de créances non directement liées. La société ECA EN estimait les demandes de la société ENT totalement infondées et n'avait constitué aucune provision ni au titre du litige proprement dit ni au titre des créances non directement liées. Le jugement rendu en première instance en octobre 2012 a donné raison à ECA EN. ENT a néanmoins interjeté appel de cette décision.

Le contentieux qui opposait ECA à BAé concernant un brevet a trouvé une issue transactionnelle en décembre 2013. Une indemnité de 3,8 millions d'euros a été accordée à BAé, ECA a effectué une reprise de provision de 6,2 millions d'euros.

Le bailleur de la société ECA EN à Saint Herblain a été condamné en 2010 à faire désamianter les locaux loués par ECA EN, sous peine d'astreinte. Les travaux de dépollution n'ayant pas été réalisés dans les délais, le juge de l'exécution a ordonné le 11 mars 2013 la liquidation d'une partie de l'astreinte à hauteur de 3 M€ et a fixé une nouvelle astreinte en cas d'inexécution des travaux de dépollution restant à effectuer. Le bailleur a fait appel de cette condamnation et a demandé en référé le report de 24 mois du paiement de l'astreinte, il a par ailleurs déclaré sa cessation des paiements en juillet 2013.

5.3 Événements postérieurs

Le 4 mars 2014 GROUPE GORGÉ a mis en place avec KEPLER CHEVREUX une ligne optionnelle de financement en fonds propres, en utilisant une délégation de l'Assemblée générale du 8 juin 2012. Cette solution permet d'augmenter le capital par des tirages successifs à la demande de GROUPE GORGÉ. La ligne est plafonnée à 635 000 actions soit 4,99 % du capital et limitée à 24 mois. Deux tirages pour un total de 150 000 actions ont été effectués en mars 2014.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2013 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

20.3.2 COMPTES INDIVIDUELS DE GROUPE GORGÉ SA AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013			2012
	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	19	14	5	5
Immobilisations corporelles	312	116	196	205
Titres de participation	58 749	6 385	52 364	25 555
Autres immobilisations financières	1 400	1 034	366	13 678
ACTIF IMMOBILISÉ	60 480	7 550	52 930	39 443
Avances et acomptes versés	-	-	-	8
Clients et comptes rattachés	935	-	935	732
Autres créances d'exploitation	12 201	5 500	6 701	14 295
Actions propres	77	-	77	104
Disponibilités	14 391	-	14 391	23 046
ACTIF CIRCULANT	27 604	5 500	22 104	38 186
Charges constatées d'avance	67	-	67	4
TOTAL ACTIF	88 151	13 050	75 102	77 633

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Capital social	12 732	12 732
Primes	11 306	16 802
Réserve légale	1 273	1 273
Autres réserves	290	290
Report à nouveau	-	6
Résultat de l'exercice	5 480	(1 428)
CAPITAUX PROPRES	31 081	29 675
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	250	1 345
Autres emprunts obligataires	14 000	14 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 723	26 170
Dettes financières diverses	191	903
Fournisseurs	480	863
Dettes fiscales et sociales	1 554	1 622
Autres dettes	4 823	3 055
TOTAL DETTES	43 771	46 613
TOTAL PASSIF	75 102	77 633

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2013	2012
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 546	2 230
Reprises sur provisions et transfert de charges	2	717
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 548	2 947
Autres achats et charges externes	1 268	2 587
Impôts, taxes et versements assimilés	107	97
Frais de personnel	936	1 613
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations	36	24
sur actif circulant	-	-
Autres charges	60	60
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 407	4 382
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	141	(1 435)
RÉSULTAT FINANCIER	2 746	1 445
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 887	10
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	914	(2 866)
Impôt sur les bénéfices	1 678	1 429
RÉSULTAT NET	5 480	(1 428)

Annexe aux comptes sociaux

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 75 101 768,60 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 5 479 594,35 euros.

Les comptes annuels de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2014.

NOTE 1	Faits marquants	82	NOTE 3	Notes sur le bilan et le compte de résultat	84
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	83	NOTE 4	Autres informations	89

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

1/ Acquisition de 90 % de la société PHIDIAS TECHNOLOGIES (PRODWAYS) en mai 2013

PHIDIAS Technologies, devenue PRODWAYS en novembre 2013, est une société spécialisée dans le développement et la commercialisation de machines d'impression 3D. En 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 M€. Cette acquisition apporte à GROUPE GORGÉ SA un véritable potentiel de déploiement sur une technologie brevetée innovante avec un fort avantage concurrentiel lui permettant de se positionner sur un marché en pleine expansion. Cette acquisition, d'un montant de 4,95 M€, a été réalisée sans endettement supplémentaire.

2/ Évolution de la participation dans ECA

GROUPE GORGÉ a demandé en mai 2013 la conversion de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) émises par sa filiale ECA en décembre 2012 et dont il était détenteur, ainsi que le paiement du dividende en actions. La participation de GROUPE GORGÉ SA dans ECA est ainsi passée de 53,48 % au 31 décembre 2012 à 63,88 % fin 2013.

3/ Création d'une nouvelle filiale

La société AMOPSI a été créée au 1^{er} semestre 2013 avec un capital de 40 milliers d'euros pour réaliser des prestations d'études en matière de protection incendie. GROUPE GORGÉ détient 80 % du capital.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du Comité de réglementation comptable (CRC) 99.03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels 1 à 3 ans ;
- matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans ;
- matériel de transport 5 ans ;
- mobilier 5 à 10 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Trésorerie, valeurs mobilières de placement et actions propres

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Impôt sur les sociétés

La société GROUPE GORGÉ s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
CIMLEC INDUSTRIE	1 ^{er} janvier 2001
TENWHIL	1 ^{er} janvier 2002
STONI	1 ^{er} janvier 2005
NTS	1 ^{er} janvier 2008
BAUMERT	1 ^{er} janvier 2010
NUCLÉACTION	1 ^{er} janvier 2010
NTC	1 ^{er} janvier 2011
COMMERCY ROBOTIQUE (anciennement FINU4)	1 ^{er} janvier 2011
CLF SATREM	1 ^{er} janvier 2012

Au 31 décembre 2013, le résultat fiscal de l'ensemble intégré s'établit à 2 327 milliers d'euros (après imputation d'une partie du bénéfice reportable de 3 327 milliers d'euros, montant déterminé conformément à la réglementation fiscale). Le déficit reportable antérieur s'élevait à 19 483 milliers d'euros. En conséquence, GROUPE GORGÉ, en sa qualité de tête du Groupe, a acquitté un impôt sur le résultat de 776 milliers d'euros. En parallèle, un produit résultant de l'intégration fiscale de 2 576 milliers d'euros a été généré. Il n'est pas constitué de provision au titre des déficits transmis par les filiales. Le déficit restant à reporter au titre du Groupe fiscal s'élève désormais à 16 155 milliers d'euros.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 État de l'actif immobilisé

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	19	-	-	19
TOTAUX	19	-	-	19
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	285	27	-	312
TOTAUX	285	27	-	312
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	32 105	26 859	215	58 749
Prêts	1 034	-	-	1 034
Autres immobilisations financières	13 678	-	13 312	366
TOTAUX	46 817	26 859	13 527	60 149

Les augmentations de titres correspondent principalement à l'évolution de la participation dans ECA (15 256 milliers d'euros, conversion des OCEANES et paiement du dividende en actions), à l'acquisition de titres de PHIDIAS TECHNOLOGIES devenue PRODWAYS (4 950 milliers d'euros), aux souscriptions complémentaires au capital par incorporation de créances de GORGÉ EUROPE INVESTMENT (5 650 milliers d'euros) et de CIMLEC (805 milliers d'euros). Les diminutions correspondent principalement à la conversion des OCEANES émises par ECA (13 304 milliers d'euros) et à la cession des titres FAURE QEI (210 milliers d'euros).

3.2 État des amortissements

La dotation aux amortissements de l'exercice est de 37 milliers d'euros et concerne exclusivement l'amortissement linéaire des agencements et du matériel de bureau et informatique.

Le montant total des amortissements au 31 décembre 2013 est de 130 milliers d'euros.

3.3 État des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	1 345	250	1 345	250
TOTAUX (1)	1 345	250	1 345	250
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	6 550	-	165	6 385
• immobilisations financières	1 034	-	-	1 034
• des autres créances	5 500	-	-	5 500
TOTAUX (2)	13 083	-	165	12 919
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	14 428	250	1 510	13 169

Les provisions pour risques et charges sont constituées au titre de divers litiges et contentieux.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

- les titres LASER TECHNOLOGIES 800 milliers d'euros ;
- les titres CNAI 3 655 milliers d'euros ;
- les titres SCI DES CARRIÈRES 1 930 milliers d'euros.

Un prêt consenti en 2005 à une ancienne filiale roumaine du Groupe (la société IRI) est provisionné dans son intégralité (1 034 milliers d'euros) depuis 2006.

3.4 Actions propres et disponibilités

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2013 pour un montant de 14 391 milliers d'euros, est composé :

- de dépôts à terme pour 10 000 milliers d'euros ;
- de trésorerie pour 4 391 milliers d'euros.

GRUPE GORGÉ détient 4 037 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par Gilbert DUPONT.

Les plus-values latentes qui s'élèvent à 10 milliers d'euros concernent les actions propres.

3.5 État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	1 034	-	1 034
Autres immobilisations financières	366	-	366
Autres créances clients	935	935	-
Sécurité Sociale et autres organismes	4	4	-
État et autres collectivités publiques :			
• Impôt sur les bénéfices	2 306	1 722	584
• Taxe sur la valeur ajoutée	67	67	-
Groupe et associés	8 604	3 104	5 500
Débiteurs divers	1 220	1 220	-
Charges constatées d'avance	67	67	-
TOTAUX	14 603	7 119	7 484

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement des créances dépréciées sur des anciennes filiales et des créances de crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale.

Produits à recevoir : néant.

ÉTAT DES DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires	14 000	-	-	-	-	14 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	22 723	2 375	3 154	2 484	12 236	1 724	750
Emprunts et dettes financières divers	191	167	-	-	-	-	24
Fournisseurs et comptes rattachés	480	480	-	-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	114	114	-	-	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	171	171	-	-	-	-	-
État et autres collectivités publiques :							
• Impôt sur les bénéfices	532	532	-	-	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	245	245	-	-	-	-	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	491	491	-	-	-	-	-
Groupe et associés	4 649	4 649	-	-	-	-	-
Autres dettes	175	175	-	-	-	-	-
TOTAUX	43 771	9 399	3 154	2 484	12 236	15 724	774

CHARGES À PAYER PAR POSTES DU BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	167
Fournisseurs	131
Dettes fiscales & sociales	673
Autres dettes	170
TOTAL	1 141

3.6 Informations relatives aux entreprises liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de GROUPE GORGÉ SA de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Filiales	PÉLICAN VENTURE
Clients	572	363
Comptes courants débiteurs	3 105	-
Autres créances	10	-
Dépôt et cautionnements reçus	10	14
Fournisseurs	3	189
Comptes courants créditeurs	4 649	-
Chiffre d'affaires	2 123	425
Produits de participation	4 182	-
Autres produits financiers	203	-
Achats et charges externes	10	292
Charges financières	74	-

3.7 Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	12 732	-	-	-	12 732
Primes	16 802	-	(1 422)	(4 074)	11 306
Réserves légales	1 273	-	-	-	1 273
Autres réserves	290	-	-	-	290
Report à nouveau	6	-	(6)	-	-
Résultat N-1	(1 428)	-	1 428	-	-
TOTAUX	29 675	-	-	(4 074)	25 601
Résultat de l'exercice					5 480
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					31 081

3.8 Analyse du résultat financier

(en milliers d'euros)	2013	2012
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	4 182	1 726
Produits nets des placements financiers	527	400
Intérêts et charges assimilés	(1 971)	(673)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	2 737	1 453
Reprises sur provisions	9	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(9)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	2 746	1 444

⁽¹⁾ Les produits de participation sont composés principalement de dividendes reçus d'ECA, de CLF-SATREM et de NUCLÉACTION.

3.9 Analyse du résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2013	2012
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	(165)	(1 488)
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion ⁽²⁾	(181)	(1 998)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(346)	(3 486)
Reprises sur provisions ⁽³⁾	1 510	1 500
Dotations aux provisions ⁽⁴⁾	(250)	(880)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	914	(2 866)

⁽¹⁾ En 2013, concerne une moins-value réalisée lors de la cession des titres FAURE QEI ; en 2012, concerne une moins-value réalisée lors de la cession des titres REDHALL GROUP à GORGÉ EUROPE INVESTMENT.

⁽²⁾ Indemnité transactionnelle versée au titre d'un litige en 2012 pour 1 850 milliers d'euros..

⁽³⁾ Concerne des reprises de provisions pour risques.

⁽⁴⁾ Concerne en 2013 une provision pour risque et une provision pour dépréciation en 2012..

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 Tableau des filiales et participations

(en euros)	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
CIMLEC INDUSTRIE	1 245 000 1 077 850	80 % -	1 786 815 1 786 815	861 888 3 776 000	19 204 709 (734 956)
ECA	4 237 957 50 027 283	63,88 % 1 951 212	29 656 769 29 656 769	5 690 -	2 756 343 1 707 604
MARINE INTÉRIM ⁽¹⁾	100 000 36 901	34 % -	34 000 34 000	- -	2 117 589 20 368
CLF SATREM	660 000 3 296 869	100 % 1 100 000	1 680 001 1 680 001	- -	34 715 479 1 332 043
NUCLÉACTION	273 240 2 559 315	98,81 % 790 514	7 463 7 463	2 353 -	423 860 2 244 794
STONI	37 500 692 226	100 % 340 000	5 690 000 5 690 000	- -	919 153 431 135
SCI CARRIÈRES	960 (171 502)	100 % -	2 844 000 914 000	608 889 -	- (47 276)
AI GROUP	297 715 381 187	51 % -	298 720 298 720	358 576 -	10 663 798 1 043 013
SCI DES PORTES	1 000 (90 326)	99 % -	999 999	109 846 -	85 778 (29 210)
SERES TECHNOLOGIES	80 000 240 819	60 % -	950 000 950 000	- -	2 097 735 36 306
GORGÉ EUROPE INVESTMENT	700 000 6 291 546	100 % -	6 349 896 6 349 896	8 986 -	- (58 371)
FINU 5	5 000 3 177	100 % -	5 000 5 000	- -	- (1 822)
AMOPSI	50 000 62 283	80 % -	40 000 40 000	- -	197 013 12 283
PRODWAYS	8 800 (32 304)	90 % -	4 950 000 4 950 000	561 558 -	89 500 (310 882)

⁽¹⁾ Comptes 2012.

4.2 Engagements hors bilan

4.2.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 3 776 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à CIMLEC.
- Cautions de 2 000 milliers d'euros accordées à un établissement financier en garantie d'une obligation de BAUMERT.
- Autres cautions pour 130 milliers d'euros au total.

4.2.2 Engagements complexes

La société GROUPE GORGÉ avait consenti en 2005 à AD INDUSTRIE une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de la cession de la société MS COMPOSITES. Un litige était en cours depuis 2007 concernant une éventuelle indemnisation au titre de cette garantie (cf. note 4.6). Une issue transactionnelle a été trouvée en 2013, soldant tous les engagements de GROUPE GORGÉ.

La cession de RECIF Technologies à PÉLICAN VENTURE en décembre 2009 était assortie de clauses de retour à meilleure fortune et de complément de prix au bénéfice de GROUPE GORGÉ. Ces clauses ont pris fin le 31 décembre 2013.

La société GROUPE GORGÉ a consenti en 2011 à INGENOX une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de la cession de la société FAURE QEI. Cette garantie est plafonnée à 0,15 million d'euros, elle est en vigueur pour partie jusqu'au 1^{er} mars 2015. Une somme inférieure à 10 milliers d'euros a été versée en 2013 dans le cadre de cette garantie.

GROUPE GORGÉ, qui détient 51 % du capital d'AI GROUP, a un engagement réciproque avec les autres actionnaires au titre d'une clause de « buy or sell ». La clause de « buy or sell » est exerçable dans trois fenêtres d'exercice de 1 mois chacune, en 2015, 2017 et 2019.

GROUPE GORGÉ, qui détient 60 % du capital de SERES TECHNOLOGIES depuis mai 2012, a des engagements d'achat de la participation des minoritaires exerçables à partir de 2017. GROUPE GORGÉ bénéficie jusque juin 2015 d'une garantie d'actifs et de passifs accordée par les actionnaires cédants de SERES TECHNOLOGIES, plafonnée à 0,3 M€.

GROUPE GORGÉ bénéficie d'une garantie d'actifs et de passifs accordée par HOLLANDIA, ancien actionnaire de la société VAN DAM acquise le 31 décembre 2012. Cette garantie plafonnée à 1,5 M€ pendant 6 mois, puis 1 M€, a pris fin le 31 décembre 2013.

4.2.3 Covenants financiers

GROUPE GORGÉ a une dette résiduelle de 3,2 millions d'euros (dont 1,2 à moins d'un an) envers LCL.

Cette dette peut devenir exigible en cas de non-respect des ratios suivants :

- dette nette consolidée/ebitda consolidée < 2,5 ;
- dette nette consolidée/fonds propres consolidés < 1 ;
- *cash flow* consolidé avant service de la dette consolidée/service de la dette consolidée > 1,1.

Ces covenants sont respectés.

4.2.4 Engagements reçus

Néant.

4.2.5 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 26 milliers d'euros à la date de clôture.

4.2.6 Instruments financiers

GROUPE GORGÉ a souscrit en octobre 2011 un swap de taux d'intérêt afin de couvrir le risque de taux lié à sa dette à taux variable. Le notionnel est de 4 760 milliers d'euros et la valeur de marché du swap de - 30 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.3 Nantissements, garanties et sûretés

Un nantissement de 769 231 titres ECA a été constitué en juillet 2013 en garantie d'un emprunt bancaire de 5 millions d'euros. Cet emprunt résulte de la renégociation d'un emprunt de 7 millions d'euros à l'origine en contrepartie duquel un nantissement de 1 300 000 titres ECA avait été accordé.

Les titres SERES TECHNOLOGIES acquis en mai 2012 ont été nantis au profit d'un établissement financier en garantie d'un emprunt de 950 milliers d'euros remboursable en cinq annuités à partir de mai 2014.

4.4 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2013	2012
Effectif moyen employé	8	9
dont cadres et professions supérieures	6	7
dont techniciens et agents de maîtrise	2	2

4.5 Rémunération des mandataires sociaux

Les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 60 000 euros.

Les dirigeants et Administrateurs n'ont pas perçu de rémunération de la part de GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2013. Deux administrateurs sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 288 667 euros ainsi que 13 561 euros d'avantages en nature, dont une partie correspond à la réalisation de prestations pour GROUPE GORGÉ.

4.6 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Un litige opposait GROUPE GORGÉ à la société AD INDUSTRIE dans le cadre de la garantie d'actifs et de passifs qui lui a été consentie en 2005 lors de la cession par GROUPE GORGÉ de MS COMPOSITES. Une issue transactionnelle a été trouvée, GROUPE GORGÉ a versé la somme de 175 milliers d'euros à AD INDUSTRIE.

La société LASER 89 a assigné la société GROUPE GORGÉ SA en septembre 2011 pour réclamer l'extension de la procédure de liquidation judiciaire de la société LASER TECHNOLOGIES à l'encontre de GROUPE GORGÉ SA. LASER TECHNOLOGIES était une filiale de GROUPE GORGÉ SA, sans activités depuis plus de 8 ans, qui avait connu un contentieux avec la société LASER 89 qui s'est conclu par une condamnation de 0,8 million d'euros en faveur de LASER 89. La société LASER 89 a été déboutée de l'ensemble de ses demandes en octobre 2012 mais a interjeté appel de cette décision. En 2013 la société LASER 89 a été déboutée en appel.

Le contentieux qui opposait ECA (filiale de GROUPE GORGÉ) à BAé concernant un brevet a trouvé une issue transactionnelle en décembre 2013. Une indemnité de 3,8 millions d'euros a été accordée à BAé, ECA a effectué une reprise de provision de 6,2 millions d'euros.

4.7 Événements postérieurs

Le 4 mars 2014 GROUPE GORGÉ a mis en place avec KEPLER CHEVREUX une ligne optionnelle de financement en fonds propres, en utilisant une délégation de l'Assemblée générale du 8 juin 2012. Cette solution permet d'augmenter le capital par des tirages successifs à la demande de GROUPE GORGÉ. La ligne est plafonnée à 635 000 actions soit 4,99 % du capital et limitée à 24 mois. Deux tirages pour un total de 150 000 actions ont été effectués en mars 2014.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2013 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêtés des comptes sociaux.

4.8 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2013, les honoraires des deux Commissaires aux comptes de GROUPE GORGÉ s'élèvent à 162 milliers d'euros.

20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.4.1.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Gorgé, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2012 au titre :

- de l'application de la norme IAS 19 révisée appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 ;
- des corrections d'erreurs, impactant le compte de résultat 2012 et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2012.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités de comptabilisation des affaires en cours à la clôture de l'exercice.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté, notamment, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

- La note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation des « immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises » et des « immobilisations incorporelles générées en interne », telles que détaillées au paragraphe 4.8 de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs incorporels ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées.

- La note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif » présente l'impact des corrections d'erreurs et de l'application de la norme IAS 19 révisée.

Nous avons revu la documentation des montants, la nature des corrections d'erreurs et apprécié le traitement comptable et l'information financière définis par la Direction.

Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

20.4.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GROUPE GORGÉ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans

les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établit à 52 364 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe. Le détail des dépréciations est donné dans la note 3.3 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la Direction de la société, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie, le 4 avril 2014

Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

20.4.2 AUTRES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Les contrôleurs légaux des comptes ont établi à l'attention du responsable du document une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

20.4.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT NON TIRÉES DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'ÉMETTEUR

Néant.

20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2013.

20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La Société publie des informations financières tous les trimestres. À la date de dépôt du présent document, la Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis le 31 décembre 2013. Le communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2014 est publié fin avril 2014. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la Société www.groupe-gorge.com.

Ces informations n'ont pas fait l'objet d'examen ou d'audit.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique ferme en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2008 : pas de dividende ;
- 2009 : dividende par action de 0,26 euro (11 574 403 actions), soit un dividende total de 3 009 344,78 euros ;
- 2010 : dividende par action de 0,26 euro (11 574 403 actions), soit un dividende total de 3 009 344,78 euros ;
- 2011 : dividende par action de 0,30 euro (12 731 843 actions), soit un dividende total de 3 819 552,90 euros ;
- 2012 : dividende par action de 0,32 euro (12 731 843 actions), soit un dividende total de 4 074 189 euros.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 18 juin 2014 le versement d'un dividende de 0,32 euro par action.

20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À ce jour, à part les contentieux visés dans les annexes aux comptes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas de changement significatif dans la situation financière du Groupe intervenu depuis le 31 décembre 2013.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21

21.1 CAPITAL SOCIAL	96	21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	98
21.1.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel	96	21.2.1 Objet social	98
21.1.2 Actions non représentatives du capital	96	21.2.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	98
21.1.3 Autocontrôle	96	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	98
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	96	21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	98
21.1.5 Droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré	96	21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires	99
21.1.6 Option portant sur le capital d'une filiale	96	21.2.6 Disposition des statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle	99
21.1.7 Tableau d'évolution historique du capital social	97	21.2.7 Franchissement de seuils	99
		21.2.8 Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi	99

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2013, le capital de la Société était composé de 12 731 843 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Au 1^{er} avril 2014 et compte tenu de l'exercice des bons dans le cadre du financement «*Equity Line*» en mars 2014, le capital de la Société est composé de 12 881 843 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Au 3 avril 2014, compte tenu de l'exercice de bons dans le cadre du financement «*Equity Line*», le capital social de la Société se compose de 12.981.843 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Il n'existe aucune action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites.

21.1.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte en date du 6 juin 2013, GROUPE GORGÉ détenait au 31 décembre 2013, 4 037 actions en propre, soit 0,03 % de son capital social, valorisées 76 678 euros au bilan, soit 18,99 euros par action en moyenne. Au cours de Bourse du 31 décembre 2013 de 21,45 euros, leur valeur s'élevait à 86 594 euros.

ECA, filiale de GROUPE GORGÉ détenait quant à elle 98 504 actions en propres, soit 1,16 % de son capital social et valorisées 1 340 560 euros à son bilan (valeur brute) et 1 022 304 euros en valeur nette, soit 10,38 euros par action en moyenne. Au cours de Bourse du 31 décembre 2013 de 12,69 euros, leur s'élevait à 1 250 016 euros.

21.1.4 VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

21.1.5 DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

21.1.6 OPTION PORTANT SUR LE CAPITAL D'UNE FILIALE

Néant.

21.1.7 TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
30 juin 2009	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les statuts de GROUPE GORGÉ stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. L'article 14 des statuts prévoit une limite d'âge pour le Président (75 ans).

Le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration, peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un Règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le quorum est constitué par la moitié des membres du Conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres Administrateurs du Conseil.

Par décision du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2011, les Administrateurs ont décidé de ne plus dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le Conseil.

Le Directeur général peut être assisté par des Directeurs généraux délégués qui disposent des mêmes pouvoirs. Le Directeur général, s'il est Administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur. Il en est de même pour le Directeur général délégué.

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D'ACTIONS EXISTANTES.

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »
(Extrait de l'article 12 des statuts.)

21.2.4 ACTIONS NÉCESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, soit sous la forme d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expirant cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Toutefois, le Conseil d'administration ou le bureau de l'Assemblée auront toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives ou les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts.)

21.2.6 DISPOSITION DES STATUTS QUI POURRAIT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir jusqu'au seuil légal de 5 %, le pourcentage prévu par les textes, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote et le paiement du dividende est différé jusqu'à régularisation, dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale. »

(Extrait de l'article 10-6 des statuts.)

21.2.8 CONDITIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL QUI SERAIENT PLUS STRICTES QUE LA LOI

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

22

CONTRATS IMPORTANTS

Il n'y a pas de contrat important à signaler en dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires auxquels l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23

La direction du Groupe n'a pas connaissance d'informations provenant de tiers ou de déclaration d'expert ou d'intérêt qui devraient être mentionnées dans le présent Document de référence.

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.groupe-gorge.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières Actus News.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires annuel 2013 : 24 février 2014 ;
- résultats annuels 2013 : 2 avril 2014 ;
- chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2014 : 25 avril 2014 ;
- Assemblée générale : 18 juin 2014 ;
- chiffre d'affaires 2^e trimestre 2014 : 25 juillet 2014 ;
- résultats semestriels 2014 : 12 septembre 2014 ;
- chiffre d'affaires 3^e trimestre 2014 : 24 octobre 2014 ;
- chiffre d'affaires 4^e trimestre 2014 : 27 février 2015.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs ont lieu juste après la publication des résultats. La réunion concernant les résultats de l'exercice 2013 a lieu le 7 avril 2014 et la réunion concernant les résultats du 1^{er} semestre 2014 est prévue le 12 septembre 2014.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, ainsi que sur le site internet www.groupe-gorge.com. Les communiqués de la Société sont relayés via un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT...

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de GROUPE GORGÉ mises à jour. Tous les communiqués de GROUPE GORGÉ y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action...

GROUPE GORGÉ participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

25

La note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés recense l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Le tableau des filiales et participations de GROUPE GORGÉ SA figure en rubrique 4.1 de l'annexe aux comptes individuels de la Société.

Les comptes consolidés sont insérés dans le paragraphe 20.3.1 du présent document, les comptes individuels de GROUPE GORGÉ SA sont insérés au paragraphe 20.3.2.

26

ANNEXES

ANNEXE 1 – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2014, INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

105

1.	Présentation des comptes consolidés de GROUPE GORGÉ	105
2.	Principaux chiffres consolidés	106
3.	L'organisation et les changements de périmètre	107
4.	Activité et résultats du Groupe au cours de l'exercice	108
5.	Recherche et développement	109
6.	Politique d'investissement	109
7.	Situation financière du Groupe	109
8.	Facteurs de risques	109
9.	Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	110
10.	Évolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir	110
11.	Présentation des comptes annuels de la société mère	110
12.	Évolution du cours et des volumes échangés sur NYSE EURONEXT compartiment C	111
13.	Politique sociale et environnementale	111
14.	Prises de participation et de contrôle intervenues au cours de l'exercice	115
15.	Actionnariat	115
16.	Affectation du résultat et distribution	116
17.	Informations portant sur les mandataires sociaux	117
18.	Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	123
19.	Participation des salariés au capital	123
20.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	123
21.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	123
22.	Rachats d'actions	123
23.	Renouvellement du programme de rachat d'actions	124
24.	Tableau des délégations	125
25.	Présentation des résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	125

ANNEXE 2 – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

132

ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2014

132

Titres détenus	132
----------------	-----

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

133

À titre ordinaire	133
À titre extraordinaire	135
À titre ordinaire	141

ANNEXE 5 – AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2014

142

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	142
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	143
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	143
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	144
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	145
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	145
Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription	146

ANNEXE 6 – AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2014

148

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 12 février 2014 établi conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce	148
Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions, présenté à l'Assemblée générale du 18 juin 2014	151

ANNEXE 7 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

152

Exercice clos le 31 décembre 2013	152
-----------------------------------	-----

ANNEXE 1 – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2014, INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2013. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2013.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire afin de renouveler les délégations de pouvoirs relatives aux augmentations de capital. Les précédentes délégations de compétence ayant été utilisées, nous avons également établi un rapport conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, joint en annexe 6 du Document de référence.

Enfin, le rapport spécial du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce vous sera également présenté. Ce rapport est par ailleurs inséré dans notre Document de référence (paragraphe 16.5 de la partie 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction »).

Nous vous rappelons que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiées sur le site Internet de la Société (www.groupe-gorge.com) dans les délais requis.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

1. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE GROUPE GORGÉ

Les comptes consolidés qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003.

Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2013 et 2012. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes 2012 présentés en comparatif ont fait l'objet de modifications par rapport à ceux publiés, ces modifications sont détaillées dans l'annexe aux comptes consolidés : les comptes des sociétés ECA ROBOTICS et BAUMERT ont fait l'objet de corrections d'erreurs et l'application de la norme IAS 19 Révisée a conduit à une augmentation de la provision pour retraites.

L'ensemble des sociétés consolidées a établi des comptes au 31 décembre 2013, à l'exception de la société REDHALL GROUP, qui clôture au 30 septembre et qui est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes des différentes sociétés intégrées sont établis conformément aux règles applicables localement et retraités aux normes IFRS dans le cadre de la préparation des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 214,52 millions d'euros, contre 208,42 millions d'euros en 2012.

Le résultat opérationnel courant ressort à 16,83 millions d'euros, contre 10,11 millions d'euros en 2012.

Le résultat courant, après prise en compte du résultat financier, s'établit à 13,90 millions d'euros, contre - 2,27 millions d'euros en 2012.

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les bénéfices de - 2,63 millions d'euros ;
- du résultat des sociétés mises en équivalence - 2,15 millions d'euros,

l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 9,12 millions d'euros, contre une perte de 0,84 million d'euros l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : + 6,58 millions d'euros ;
- part des minoritaires : + 2,53 millions d'euros.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des sociétés contrôlées directement par GROUPE GORGÉ SA au 31 décembre 2013, ainsi que les pourcentages de détention :

	Quote-part
CIMLEC INDUSTRIE ⁽¹⁾	80 %
ECA	63,88 %
STONI	100 %
SCI LES CARRIÈRES	100 %
NUCLÉACTION	98,81 %
CLF SATREM	100 %
AI GROUP	51 %
SCI DES PORTES	100 %
SERES TECHNOLOGIES	60 %
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV	100 %
PRODWAYS	90 %
AMOPSI	80 %
FINU5	100 %

⁽¹⁾ CIMLEC INDUSTRIE est détenue à 80 % par GROUPE GORGÉ SA et 20 % par CLF SATREM.

Par ailleurs, vous trouverez dans l'annexe aux comptes consolidés toutes les informations relatives aux variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2013.

2. PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDÉS

2.1 Bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants	78 036	75 523
Actifs courants	186 186	201 024
Actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	264 222	276 546
Capitaux propres (part du Groupe)	51 249	48 835
Intérêts minoritaires	22 860	20 244
Passifs non courants	53 686	49 243
Passifs courants	136 427	158 224
Passifs destinés à la vente	-	-
TOTAL DU PASSIF	264 222	276 546

2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires	214 517	208 419
Résultat opérationnel courant	16 835	10 108
Résultat opérationnel	16 072	(1 117)
Résultat courant	13 896	(2 270)
Résultat net des activités poursuivies	9 117	658
Résultat net	9 117	(839)
Résultat net part du Groupe	6 583	658

3. L'ORGANISATION ET LES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Le Groupe est organisé en 3 pôles d'activités :

- le pôle « Protection en Milieux Nucléaires » ;
- le pôle « Systèmes Intelligents de Sécurité » ;
- le pôle « Projets et Services Industriels ».

Les faits marquants, en dehors des éléments impactant les comptes sociaux, sont les suivants :

1/ Acquisition de 90 % de la société PHIDIAS TECHNOLOGIES (PRODWAYS) en mai 2013

PHIDIAS TECHNOLOGIES, renommée PRODWAYS en novembre 2013, est une société spécialisée dans le développement et la commercialisation de machines d'impression 3D. En 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 M€. Cette acquisition apporte au GROUPE GORGÉ un véritable potentiel de déploiement sur une technologie innovante avec un fort avantage concurrentiel lui permettant de se positionner sur un marché en pleine expansion. Cette acquisition, d'un montant de 4,95 M€, a été réalisée sans endettement supplémentaire. La société est consolidée à partir du 1^{er} juin 2013.

2/ Évolution de la participation dans ECA

GROUPE GORGÉ a demandé en mai 2013 la conversion de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) émises par sa filiale ECA en décembre 2012 et dont il était détenteur, ainsi que le paiement de son dividende en actions. La participation de GROUPE GORGÉ dans ECA est ainsi passée de 53,48 % au 31 décembre 2012 à 63,88 % fin 2013.

3/ Création de deux nouvelles filiales

La société AMOPSI, filiale directe de GROUPE GORGÉ, pôle Projets et Services Industriels, a été créée pour réaliser des prestations d'études en matière de protection incendie. La société BAUMERT CHINE, filiale chinoise de la société BAUMERT, pôle Protection en Milieux Nucléaires, a été créée pour réaliser en Chine la fabrication de certaines portes coupe-feu à destination du marché chinois. La contribution de ces deux sociétés au chiffre d'affaires et au résultat consolidé de l'année est non significative.

4/ Déconsolidation de deux filiales

Les sociétés OD ECA et ECA AMERICA LATINA, toutes deux filiales d'ECA, sont en cours de fermeture. Elles ont été déconsolidées au 1^{er} janvier 2013. L'impact de la déconsolidation s'élève à - 0,1 M€. Les deux sociétés ne contribuaient pas au chiffre d'affaires et ont réalisé en 2012 une perte opérationnelle de 0,25 M€.

5/ Acquisition d'un fonds de commerce de robotique

CIMLEC INDUSTRIE a réalisé par l'intermédiaire d'une nouvelle filiale dénommée COMMERCY ROBOTIQUE l'acquisition du fonds de commerce robotique d'AIR LIQUIDE WELDING FRANCE en date du 1^{er} novembre 2013. La contribution de cette filiale est de 3 M€ de CA, incluant les activités robotiques de CIMLEC INDUSTRIE transférées à COMMERCY ROBOTIQUE au 1^{er} décembre 2013.

6/ Litige BAé

ECA avait provisionné dans ses comptes 2012 une somme de 6,2 M€ correspondant à une indemnité provisionnelle à laquelle elle a été condamnée le 29 juin 2012 dans le cadre d'un contentieux avec BAé. Au 4^{ème} trimestre 2013 une transaction a été conclue avec BAé. La provision de 6,2 M€ a été reprise et une charge définitive de 3,8 M€ a été constatée, ces deux éléments figurant au sein des « éléments non courants du résultat opérationnel » au compte de résultat.

4. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

L'ensemble de l'activité du Groupe (activités poursuivies) peut être résumé dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Projets et Services Industriels		Systèmes Intelligents de Sûreté		Protection en Milieux Nucléaires		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Chiffre d'affaires	80 377	76 303	93 210	98 817	40 878	33 536	2 525	2 230	(2 473)	(2 466)	214 517	208 419
Résultat opérationnel courant	5 458	3 400	6 478	3 411	5 227	3 286	(328)	11	-	-	16 835	10 108
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	4 736	2 657	6 616	(6 666)	5 197	3 251	(478)	(358)	-	-	16 072	(1 117)

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 214 517 milliers d'euros, contre 208 419 milliers d'euros en 2012, soit 2,9 % de croissance. Projets et Services Industriels et Protection en Milieux Nucléaires sont en croissance, de 5,3 % et 22 % après des croissances en 2012 de 5,5 % et 9,4 %. Ces pôles sont toujours portés par la protection incendie et les constructions de centrales neuves, notamment en Chine. Systèmes Intelligents de Sûreté est en recul de 5,5 %, la fin des contrats A350 qui ont beaucoup contribué au chiffre d'affaires en 2010 et 2011 induit encore un effet de comparaison défavorable.

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé pour environ 38 % à l'international (export direct), contre 35 % en 2012. Cette évolution s'explique comme en 2012 par la diminution du chiffre d'affaires France du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté (fin des contrats A350) et la part croissante de l'international dans les deux autres pôles. Le pôle Protection en Milieux Nucléaires réalise 57 % de son chiffre d'affaires à l'international (50 % en 2012) du fait de l'importance de ses contrats en Chine, le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté environ 38 %, le pôle Projets et Services Industriels 28 % (contre 22 % en 2012).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant s'élève à 16 835 milliers d'euros, contre 10 108 milliers d'euros en 2012. Le taux de marge opérationnelle courante du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté atteint 6,9 %, contre 3,45 % en 2012. Le taux de marge a été au second semestre en nette amélioration, il s'élevait à 0,50 % au premier semestre (résultat opérationnel courant de 216 milliers d'euros pour 42 693 milliers d'euros de chiffre d'affaires), il s'élève à 12,4 % sur le second semestre (contre 7,5 % au second semestre 2012). Les deux autres pôles réalisent de bonnes ou très bonnes performances. Le pôle Projets et Services Industriels réalise un résultat opérationnel courant de 5,46 millions d'euros, soit 6,8 % (contre 3,40 millions d'euros et 4,45 % en 2012). Le pôle Protection en Milieux Nucléaires atteint un résultat opérationnel courant de 5,23 millions d'euros, soit 12,8 % du chiffre d'affaires (contre 3,29 millions d'euros et 9,8 % en 2012).

Le résultat opérationnel s'élève à 16 072 milliers d'euros, contre (1 117) milliers d'euros en 2012.

Les éléments non courants du résultat opérationnel s'élèvent à seulement -0,76 millions d'euros mais incluent notamment des coûts de restructuration (1,7 million d'euros, principalement dans les filiales ECA ROBOTICS, ECA CNAI et CIMLEC) et l'impact positif sur 2013 du contentieux avec BAé (reprise de provision nette des charges constatées de 2,3 millions d'euros). On rappelle qu'en 2012 les éléments non courants étaient très élevés (11,2 millions d'euros), incluant notamment la provision constituée au titre du contentieux BAé (6,2 millions d'euros), des dépréciations d'actifs (R&D principalement) pour 2,1 millions d'euros et des coûts de restructuration pour 1,7 million d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 2 176 milliers d'euros contre - 1 153 milliers d'euros en 2012.

Impôt sur les résultats

L'impôt s'élève à - 2 633 milliers d'euros, contre + 2 927 milliers d'euros en 2012. Il est composé en 2013 d'impôt exigible pour - 3 263 milliers d'euros (dont 1 406 milliers d'euros de CVAE et d'IRAP) et d'impôts différés pour + 630 milliers d'euros.

Résultat des activités non poursuivies

Le résultat des activités non poursuivies s'élève à zéro, contre - 1,50 million d'euros en 2012.

Résultat net

Le résultat net s'élève à 9 117 milliers d'euros, contre - 839 milliers d'euros en 2012. Le résultat net part du Groupe est de 6 583 milliers d'euros contre 658 milliers d'euros en 2012.

5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2013, l'effort de Recherche et Développement (R&D) a concerné les trois pôles. Les dépenses de R&D immobilisées se sont élevées à 2,7 millions d'euros pour un total de 12,4 millions d'euros de dépenses (dont respectivement 1,5 million d'euros et 10,9 millions d'euros pour le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté). Les dépenses ont été réalisées principalement par le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté et par le pôle Protection en Milieux Nucléaires, en matière de drones sous-marins ou de surface, de robotique terrestre et de développements de portes pour les centrales de type AP1000 ou l'amélioration de la sécurité incendie dans les centrales.

L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 3,5 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros sont constatés en produit et 0,7 million d'euros est comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe se sont élevés à 5,1 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

En 2013, les investissements en matière de croissance externe sont la prise de contrôle de PHIDIAS TECHNOLOGIES (renommée PRODWAYS, mai 2013) et l'acquisition du fonds de commerce robotique de la société AIR LIQUIDE WELDING FRANCE par une filiale de CIMLEC INDUSTRIE (novembre 2013).

7. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net consolidé (somme des emprunts et des dettes financières pour 45,8 millions d'euros et des concours bancaires pour 1,5 million d'euros, moins les valeurs mobilières de placement pour 11,0 millions d'euros et les disponibilités pour 21,8 millions d'euros) s'élève à 14,49 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2013, il s'élevait à 11,4 millions d'euros.

Les actions d'autocontrôle détenues par ECA et par GROUPE GORGÉ ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 13,1 millions d'euros (contre 9,9 millions d'euros au 1^{er} janvier 2013), en valorisant les actions autodétenues au cours de clôture.

8. FACTEURS DE RISQUES

8.1 Gestion du risque financier

La gestion du risque financier (liquidité, taux, change, marché) est décrite par le Groupe au sein de l'annexe aux comptes consolidés. L'annexe aux comptes consolidés est incluse dans le Document de référence publié par GROUPE GORGÉ et déposé auprès de l'AMF.

8.2 Autres risques

Les autres risques auxquels est confronté le Groupe sont détaillés dans le Document de référence, dans sa partie 4 « Facteurs de risques ».

Ces risques concernent notamment :

- des risques juridiques (possibilité de survenance de litiges, maintien de certifications professionnelles) ;
- des risques de crédit ou de contrepartie, atténués par une forte atomisation des fournisseurs et l'absence de lien de dépendance significatif ;
- des risques opérationnels, liés aux évolutions technologiques, à la concurrence, à l'évolution des marchés ;
- des risques liés à la dépendance à certaines personnes clés ;
- des risques en cas de non-respect des obligations de résultat acceptées sur certains contrats avec des clients.

9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 4 mars 2014 GROUPE GORGÉ a mis en place avec KEPLER CHEUVREUX une ligne optionnelle de financement en fonds propres, en utilisant une délégation de l'Assemblée générale du 8 juin 2012. Cette solution permet d'augmenter le capital par des tirages successifs à la demande de GROUPE GORGÉ. La ligne est plafonnée à 635 000 actions soit 4,99 % du capital et limitée à 24 mois. Deux tirages pour un total de 150 000 actions ont été effectués en mars 2014.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2013 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

10. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité du pôle « **Systèmes Intelligents de Sûreté** » devrait à court terme être en ligne avec les années précédentes. De nombreux produits et solutions développés ces dernières années arrivent à maturité. Le pôle réorganise et développe fortement son réseau commercial export en 2014 et 2015 ce qui devrait permettre d'accroître sensiblement les prises de commandes surtout à partir de 2015. Un programme de R&D 2014-2018 a été lancé pour développer les prochaines générations de robots et simulateurs. Le développement de ce programme ambitieux nécessitera de faire des acquisitions ou de nouer des partenariats industriels pour intégrer des briques technologiques ou des savoir-faire nécessaires à la réalisation de cette stratégie. Le carnet de commandes du pôle est en croissance de 4,4 % à 89 millions d'euros.

Le pôle « **Projets et Services Industriels** » s'est significativement orienté vers la protection incendie, qui représente désormais 70 % de l'activité. Le niveau de carnet de commandes est satisfaisant à 37 millions d'euros, en croissance de près de 15 %. CIMLEC INDUSTRIE devrait pouvoir bénéficier d'une dynamisation de son activité grâce à l'acquisition fin 2013 du fonds de commerce robotique d'AIR LIQUIDE WELDING FRANCE. En 2014 les perspectives d'activité sont donc bonnes et pourraient bénéficier du dynamisme de marchés à l'international.

Dans ce pôle, l'activité d'imprimantes 3D contribuera pour la première fois au chiffre d'affaires sur 2014.

Le pôle « **Protection en Milieux Nucléaires** » dispose d'une bonne visibilité avec 50 millions d'euros de carnet de commandes. De nombreux projets de construction de centrales neuves (en Chine notamment) et d'amélioration de la sécurité des centrales (en France et à l'étranger) sont en cours de discussion.

11. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,55 millions d'euros, contre 2,23 millions d'euros en 2012. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 0,1 million d'euros, contre - 1,44 million d'euros en 2012.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 2,9 millions d'euros, contre 0,01 million d'euros en 2012. Il faut noter que le résultat financier de GROUPE GORGÉ en 2013 s'élève à 2,7 millions d'euros, incluant des dividendes pour 4,2 millions d'euros (1,4 million d'euros en 2012).

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de + 0,9 million d'euros ;
- du produit d'impôt de 1,7 million d'euros ;

l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice de 5,48 millions d'euros, contre une perte de 1,43 million d'euros en 2012.

Par ailleurs, nous vous demandons de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 11 834 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 3 945 euros.

Décomposition à la clôture 2013 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de GROUPE GORGÉ SA par date d'échéance

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2013, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de GROUPE GORGÉ SA s'élevait à 480 milliers d'euros (863 milliers d'euros au 31 décembre 2012). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2013 comme en 2012).

12. ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR NYSE EURONEXT COMPARTIMENT C

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en milliers d'euros)
Janvier 2013	6,880	6,030	60 374	395,40
Février 2013	6,850	6,410	33 332	224,14
Mars 2013	6,570	5,690	31 072	192,79
Avril 2013	5,930	5,260	66 589	376,17
Mai 2013	8,000	5,770	128 930	906,33
Juin 2013	8,950	8,020	159 478	1 361,17
Juillet 2013	9,070	7,590	66 554	551,36
Août 2013	8,890	7,630	87 551	741,37
Septembre 2013	9,000	8,430	96 611	846,05
Octobre 2013	9,610	8,020	129 374	1 144,71
Novembre 2013	11,900	9,070	344 024	3 532,27
Décembre 2013	21,500	10,610	1 769 252	27 510,35
Janvier 2014	26,750	16,320	1 450 473	31 168,89
Février 2014	24,550	18,800	621 907	13 396,41

Source : NYSE Euronext.

13. POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

« La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité. » (Source : site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.)

Méthodologie – panel de sociétés retenues

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 30 juin 2013 (soit 7 filiales), ces dernières représentant au moins 80 % des effectifs et du CA du Groupe à cette date. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il nous a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité.

En outre, toutes les informations listées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par GROUPE GORGÉ SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique de groupe globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau de GROUPE GORGÉ SA.

Les données relatives aux consommations d'eau sont pour partie estimées, les consommations de deux sites de la filiale ECA ROBOTICS n'ont pas été collectées. Les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile. Concernant les mouvements de personnel, 14 départs inclus dans les fins de contrats concernent des transferts vers une société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires ou ouvrés en fonction des entités) exprimé par millier d'heures travaillées.

13.1 Informations sociales

Effectif total au niveau du Groupe (comprenant les CDI et CDD de toutes les filiales du Groupe, françaises et étrangères) et répartition géographique

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	1 286 personnes	1 290 personnes

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions. La répartition des salariés par continent ne nous a pas semblé significative dans la mesure où les effectifs du Groupe à l'étranger sont peu importants (79 salariés).

Tous les indicateurs suivants portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 974 (76 % du total).

Répartition hommes/femmes par catégories socio-professionnelles

(en %)	2013			2012		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions supérieures	36	5	42	37	5	42
Techniciens et agents de maîtrise	17	2	19	16	2	18
Employés	4	10	13	4	9	13
Ouvriers	23	1	24	24	1	25
Apprentis	2	0	2	2	0	2
TOTAL	82	18	100	83	17	100

Répartition par âge

(en %)	2013	2012
Moins de 30 ans	13	13
De 30 ans à 39 ans révolus	28	32
De 40 ans à 49 ans révolus	30	30
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	25	23
60 ans et plus	3	2

Embauches

	2013	2012
Embauches	97	159
Dont CDI	51	95
Dont CDD	34	58
Dont apprentis	12	6

Une partie importante des embauches en CDI correspond à des transformations de CDD.

Motifs des fins des contrats de travail

	2013	2012
Fins de contrats	161	163
Dont licenciements économiques	18	12
Dont licenciement pour autre motif	28	24
Dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	115	127

Rémunérations

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Rémunérations brutes	38 362	41 325
Charges sociales	18 926	19 253
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	460	536
Participation, intéressement	1 024	724
TOTAL	58 772	61 838

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Organisation du travail et relations sociales

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

Santé et sécurité

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

Nous ne disposons pas des informations relatives aux maladies professionnelles.

Absentéisme

	2013	2012
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	3,93 %	3,30 %

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

Accidents du travail

	2013	2012
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	35	28
Nombre de journées perdues	1 070	962
Taux de fréquence	19,55	15,67
Taux de gravité	0,60	0,54

Formation

Chaque filiale détermine sa propre politique en matière de formation.

	2013	2012
Nombre de jours de formation	1 746	1 227
Nombre de personnes formées	471	520
Dépenses de formation ⁽¹⁾	564 milliers d'euros	511 milliers d'euros

⁽¹⁾ Coûts pédagogiques, frais, valorisation des jours de formation.

Égalité de traitement**Personnes handicapées**

	2013	2012
Nombre de salariés handicapés	26	28

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination. Les mesures prises le cas échéant par les filiales du Groupe en faveur de l'égalité de traitement ne sont pas signalées au niveau de GROUPE GORGÉ SA.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

13.2 Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique environnementale dans le respect de la réglementation applicable.

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires.

Certaines sociétés du Groupe ont engagé une démarche de management de l'environnement, par la rédaction d'un référentiel de management inspiré des exigences de la norme ISO 14001.

Pollution et gestion des déchets

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique en la matière, dans le respect de la réglementation applicable.

Utilisation durable des ressources

Les activités menées dans le Groupe n'impliquent pas de problématique d'utilisation de surfaces agricoles.

L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème, la France n'étant pas une zone de stress hydrique.

Consommation de ressources

	Du 1/11/2012 au 31/10/2013		Du 1/11/2011 au 31/10/2012	
	Volumes	Coût (en €)	Volumes	Coût (en €)
Consommation d'eau	6 771 m ³	22 610	7 310 m ³	23 735
Consommation d'électricité	4 821 MWh	502 015	3 918 MWh	405 267
Consommation de gaz	174 138 m ³	115 038	137 767 m ³	82 524
Consommation de carburant	641 040 litres	548 161	ND	ND

Il est à noter que la consommation d'eau a fortement diminué par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par les travaux réalisés par une filiale permettant le recyclage en circuit fermé de l'eau utilisée pour le refroidissement d'une étuve.

Changement climatique et protection de la biodiversité

Les émissions de gaz à effet de serre seront estimées l'année prochaine.

L'activité industrielle des sociétés du Groupe a, à notre connaissance, un impact limité sur la biodiversité.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Nous n'avons pas identifié de risque sur notre activité lié au changement climatique.

13.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones d'activité. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

Chaque filiale détermine sa politique en matière de partenariat local et de mécénat.

Les sociétés du Groupe comptent régulièrement parmi leurs effectifs des stagiaires et des apprentis.

	2013	2012
Nombre de stagiaires	65	78
Nombre d'apprentis	22	22

Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe a la responsabilité de faire appliquer les réglementations en matière de lutte contre la corruption. Elle a la responsabilité de définir elle-même ses procédures.

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagé d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

14. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

En mai 2013, GROUPE GORGÉ SA a pris le contrôle de la société PHIDIAS Technologies, rebaptisée depuis PRODWAYS.

En novembre 2013, le fonds de commerce robotique d'AIR LIQUIDE WELDING FRANCE a été acquis COMMERCY ROBOTIQUE, société détenue à 100 % par CIMLEC INDUSTRIE, filiale de GROUPE GORGÉ.

Un tableau complet des participations figure dans l'annexe aux comptes sociaux et l'organigramme à jour au 31 décembre 2013 du Groupe figure à l'article 7.1 du Document de référence.

15. ACTIONNARIAT

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2013 :

	31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽³⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽³⁾	% droits de vote exerçables en AG
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	8 313 018	65,29 %	15 913 490	77,72 %	8 313 018	65,29 %	11 059 301	71,51 %
Bpifrance	1 069 519	8,40 %	1 069 519	5,22 %	1 069 519	8,40 %	1 069 519	6,91 %
Sous-total concert GORGÉ et Bpifrance	9 382 537	73,69 %	16 983 009	82,94 %	9 382 537	73,69 %	12 128 820	78,42 %
EXIMIUM ⁽²⁾	nd	nd	nd	nd	714 278	5,61 %	714 278	4,62 %
Autodétention	4 037	0,03 %	-	-	15 918	0,13 %	-	-
Public	3 345 269	26,27 %	3 492 186	17,06 %	2 619 110	20,57 %	2 621 767	16,95 %
TOTAL	12 731 843	100 %	20 475 195	100 %	12 731 843	100 %	15 464 865	100 %

⁽¹⁾ « Famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur du Groupe, soit 115 219 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ (366 367 titres) ainsi que les titres détenus par PÉLICAN VENTURE SAS, société holding contrôlée par trois membres de la famille GORGÉ.

⁽²⁾ EXIMIUM, contrôlée par Monsieur Michel BAULÉ, a cédé la quasi-totalité de sa participation au 4^e trimestre 2013.

⁽³⁾ Les droits de vote exerçables en AG excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en autodétention.

Au deuxième semestre 2013, un droit de vote double a été statutairement attribué à des titres détenus au nominatif par PÉLICAN VENTURE (famille GORGÉ) depuis plus de quatre ans.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

Un protocole constitutif d'une action de concert a été conclu en décembre 2011 entre Bpifrance (anciennement FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT) d'une part et PÉLICAN VENTURE, Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ d'autre part.

Il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires. Il n'existe pas non plus de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

16. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DISTRIBUTION

Affectation du résultat (quatrième résolution)

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2013 représente un bénéfice de 5 479 594,35 euros. Nous vous proposons d'affecter une somme de 15 000 euros à la réserve légale, pour la porter à 10 % du capital social et de procéder à une distribution de dividende de 4 122 189,76 euros (soit 0,32 euro par action), à prélever sur le résultat de l'exercice et d'affecter le solde du résultat disponible (1 342 404,59 euros) au poste « report à nouveau ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 12 881 843 actions composant le capital social au 1^{er} avril 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence. Dans ce cas, le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement et le cas échéant la société opérerait par prélèvement complémentaire sur le compte « prime liée au capital », sur la base des dividendes effectivement mis en paiement, compte tenu du nombre d'actions nouvelles créées ouvrant droit à dividende à la date de distribution du dividende.

Le dividende serait versé en numéraire. Le coupon serait détaché le 1^{er} juillet 2014 et le dividende mis en paiement à compter du 4 juillet 2014.

Distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social	Dividende global ⁽²⁾ (en euros)
2010	0,26 ⁽¹⁾	11 574 403	3 009 344,78 ⁽¹⁾⁽²⁾
2011	0,30 ⁽¹⁾	12 731 843	3 819 552,90 ⁽¹⁾⁽²⁾
2012	0,32 ⁽¹⁾	12 731 843	4 074 189,76

⁽¹⁾ Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

⁽²⁾ Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

17. INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

17.1 Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous indiquons la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé.

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Catherine	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	Administratrice	Présidente de CG CONSEIL SAS	Administratrice d'ECA SA Secrétaire Générale PRODWAYS (consultante)
GORGÉ Jean-Pierre	CA du 11/03/1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014	Administrateur	Président de PÉLICAN VENTURE SAS Président de FRANCEOLE Holding SAS Président de FRANCEOLE SAS	Administrateur d'ECA SA Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROME Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de la société PROMELYS Participations Gérant de AF MATHURINS COMMANDITE SARL Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21
GORGÉ Raphaël	AG du 17/06/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du Conseil d'administration et Directeur général	Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS	Président du Conseil de surveillance de PROMELYS Participations SA Administrateur d'ECA SA Président du Conseil d'administration d'ECA (depuis le 13/11/2012) Directeur général de ECA SA (du 13/11/2012 au 13/2/2013) Président du Conseil de surveillance de SOPROME Président de NUCLÉACTION SAS Gérant de la SCI THOUVENOT Gérant de la SCI DES CARRIÈRES Gérant de la SCI AUSSONNE Président de STONI SAS Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de FINU4 SAS jusqu'au 18/10/2013 Directeur général (General Manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Gérant de la SC Compagnie industrielle du Verdelet Président de PRODWAYS (ex-PHIDIAS) depuis le 14/05/2013 Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de FINU5
GRIFFON-FOUCO Martine	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	Administratrice	Présidente de la SOCIÉTÉ GALI	Administratrice d'ASSYSTEM Administratrice de l'ISAE-ENSMA Administratrice de KEDGE Administratrice de GIAT INDUSTRIES Présidente du Conseil d'administration de ALPHATEST SA
LUCOT Sylvie	AG du 18/12/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Administratrice	Vice-Président, International Corporate Affairs, THALES jusqu'à sa retraite en février 2014	Membre du collège de l'AMF

ADRESSES PROFESSIONNELLES DES ADMINISTRATEURS

Raphaël GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Jean-Pierre GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Catherine GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Sylvie LUCOT	Chez THALES SA, 45, rue de Villiers, 92526 Neuilly-sur-Seine Cedex
Martine GRIFFON-FOUCO	Chez ASSYSTEM, 70, boulevard de Courcelles, 75017 Paris
Sacha TALMON (censeur)	Chez Bpifrance, 6-8, boulevard Haussmann, 75008 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES ADMINISTRATEURS ET DU CENSEUR

Raphaël GORGÉ	Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
Jean-Pierre GORGÉ	Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1990, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des industries chimiques au Ministère de l'industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au Ministère de l'industrie). Jean-Pierre GORGÉ est actuellement Président de FRANCEOLE, société de fabrication de mats d'éoliennes contrôlée par la holding de la famille GORGÉ. Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École Polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).
Catherine GORGÉ	Madame Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Elle mène en 2014 une mission de consultante au sein de PRODWAYS (secrétariat général). Catherine GORGÉ est également administratrice d'ECA. Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
Sylvie LUCOT	Madame Sylvie LUCOT a été Vice-Président, International Corporate Affairs, du groupe THALES, de 2008 à son départ à la retraite en février 2014. De 1986 à 1997, elle a été Directeur des Relations Investisseurs du Groupe THOMSON et de THOMSON-CSF puis, de 1998 à 2008, du groupe THOMSON-CSF, devenu en 2000 le groupe THALES. De 1974 à son entrée dans le groupe THOMSON en 1984, elle a été analyste financier, à la société DAFSA puis au Ministère de l'industrie.
Martine GRIFFON-FOUCO	Madame Martine GRIFFON-FOUCO exerce actuellement les fonctions de Membre du Directoire, Executive Vice President et Corporate & Business Development au sein de la société ASSYSTEM SA. Auparavant, elle avait exercé diverses fonctions au sein de CEGELEC, EDF et du CEA. Madame GRIFFON-FOUCO a notamment été chez EDF Directrice du Centre de Production nucléaire du Blayais de juin 1994 à novembre 1998. Elle a par ailleurs créé dans les années 80 au sein d'EDF et du CEA les premières équipes « facteurs humains » dans le nucléaire. Madame Martine GRIFFON-FOUCO a une formation d'ingénieur (ENSMA de Poitiers) doublée entre autres d'une licence de psychologie.
Sacha TALMON (censeur)	Monsieur Sacha TALMON a rejoint le Fonds Stratégique D'investissement (devenu depuis Bpifrance) en 2010 comme Directeur d'Investissement, après avoir travaillé un peu plus d'une dizaine d'années à Londres. Il a débuté sa carrière en Fusions & Acquisitions chez CREDIT SUISSE FIRST BOSTON au sein de l'équipe Télécommunications et Médias. En 2004, il rejoint BANK OF AMERICA au sein de l'équipe Secteur Biens de Consommation et Retail. Début 2007, il participe activement au lancement du fonds d'investissement IRONSHIELD CAPITAL MANAGEMENT. En 2009, il rejoint ARROWGRASS CAPITAL PARTNERS, un autre fonds d'investissement multistratégie. Sacha TALMON est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Monsieur Raphaël GORGÉ est le fils de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ. Madame Catherine GORGÉ est l'épouse de Monsieur Raphaël GORGÉ. Madame Martine GRIFFON-FOUCO a été nommée administratrice sur proposition de Bpifrance. Madame Sylvie LUCOT est une Administratrice indépendante.

Au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux ont exercé des mandats dans les sociétés suivantes :

	2009	2010	2011	2012	2013
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
MELCO	x				
PÉLICAN VENTURE	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
AUPLATA	x	x	x	x	
PROMELYS PARTICIPATIONS		x	x	x	x
AF MATHURINS COMMANDITE SARL		x	x	x	x
SOCIÉTÉ CIVILE G21		x	x	x	x
FRANCEOLE SAS				x	x
FRANCEOLE DIJON SAS				x	x
FRANCEOLE CREUSOT SAS				x	x

	2009	2010	2011	2012	2013
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE	x	x	x	x	x
LES PATUREAUX	x	x			
PLEIADE INVESTISSEMENT	x	x	x		
AUPLATA	x	x	x	x	
CLF	x				
ECA	x	x	x	x	x
MELCO	x				
SOPROMECC PARTICIPATIONS	x	x	x		
SCI DES CARRIÈRES	x	x	x	x	x
STONI	x	x	x	x	x
NTC NUCLÉACTION	x				
NUCLÉACTION	x	x	x	x	x
SCI AUSSONNE	x	x	x	x	x
CNAITEC	x	x	x		
FINU4	x	x	x	x	x
PROMELYS PARTICIPATIONS		x	x	x	x
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV				x	x
SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET				x	x
FINU5					x
PRODWAYS					x
Sylvie LUCOT					
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
SIFELEC SA	x				
THALES CANADA	x	x	x	x	
Martine GRIFFON-FOUCO					
GROUPE GORGÉ				x	x
ASSYSTEM SA			x	x	x
ALPHATEST SA			x	x	x
GIAT INDUSTRIES			x	x	x
ISAE-ENSMA					x
KEDGE					x
ASG SA			x	x	
INSIEMA			x	x	
ANAFI SAS			x		
Catherine GORGÉ					
GROUPE GORGÉ				x	x
ECA SA			x	x	x
IMMOBILIÈRE BENON SCI			x		
CG CONSEIL SAS					x

17.2 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-102-1 al. 1 du Code de commerce et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ ou la société contrôlant GROUPE GORGÉ, durant l'exercice écoulé.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) a reçu de PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ) une rémunération brute fixe de 165 000 euros (dont 152 667 versés en 2013) ainsi qu'un avantage en nature de 8 651 euros (voiture de fonction). PÉLICAN VENTURE refacture l'essentiel de cette rémunération à GROUPE GORGÉ au titre des prestations de services qu'elle rend (ces prestations de services sont décrites dans la partie 7 du Document de référence). Monsieur Raphaël GORGÉ percevra en outre en 2014 de GROUPE GORGÉ une rémunération variable d'un montant de 79 547 euros et 10 000 euros de jetons de présence au titre de l'exercice 2013.

La Société n'a pris aucun autre engagement de rémunération pour 2013 au bénéfice de son dirigeant mandataire social, à quelque titre que ce soit. Monsieur Raphaël GORGÉ ne bénéficie pas d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ (Administrateur) a reçu de PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ) une rémunération brute fixe de 132 000 euros ainsi qu'un avantage en nature de 4 910 euros (voiture de fonction). Cette rémunération est sans lien aucun avec son mandat d'Administrateur de GROUPE GORGÉ, elle n'est pas refacturée à GROUPE GORGÉ.

Le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2013 a été fixé à 60 000 euros.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (détaillées au tableau 2)	253 199 €	148 665 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	253 199 €	148 665 €

⁽¹⁾ Rémunérations versées par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ) à hauteur de 165 000 euros et par GROUPE GORGÉ à hauteur de 79 547 euros, (sous forme de rémunération variable due en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs). Cette rémunération n'inclut pas les jetons de présence.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2013		Montants au titre de 2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe ⁽¹⁾	165 000 €	152 667 €	140 000 €	140 000 €
• rémunération variable annuelle ⁽²⁾	79 547 €	Néant	Aucune	Aucune
• rémunération variable pluriannuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1 500 €
• avantages en nature ⁽³⁾	8 651 €	8 651 €	8 665 €	8 665 €
TOTAL	263 199 €	171 318 €	158 665 €	150 165 €

⁽¹⁾ Cette rémunération a été versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par GROUPE GORGÉ.

⁽²⁾ Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 83 milliers d'euros bruts. L'octroi de cette rémunération variable dépend de critères quantitatifs (rentabilité du Groupe, croissance du chiffre d'affaires, évolution du cours de Bourse) et qualitatifs (évolution du groupe ECA, intégration de VAN DAM, réalisation d'opérations de croissance externe).

⁽³⁾ Cet avantage en nature correspond à la mise à disposition d'une voiture de fonction.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2013	Versé en 2012
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence	10 000 €	1 500 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	132 000 €	132 000 €
Sylvie LUCOT		
Jetons de présence	10 000 €	3 500 €
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable
Michel BAULÉ		
Jetons de présence	10 000 €	3 500 €
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable
Martine GRIFFON-FOUCO		
Jetons de présence	10 000 €	Non applicable
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable
Catherine GORGÉ		
Jetons de présence	10 000 €	Non applicable
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable

⁽¹⁾ Les rémunérations versées à Jean-Pierre Gorgé l'ont été par une société contrôlante.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<i>Néant</i>						

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<i>Néant</i>			

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Attributions durant l'exercice 2013						
<i>Néant</i>						

TABLEAU 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat
Néant

TABLEAU 9 – OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix derniers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)				Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Date d'Assemblée	18/12/2006	8/06/2010
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	6/06/2011
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	62 000	49 000
dont mandataires sociaux	31 000	-
Raphaël GORGÉ	31 000	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	6/06/2013
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	6/06/2015
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000
dont mandataires sociaux	10 334	-
Raphaël GORGÉ	10 334	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-

⁽¹⁾ Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

TABLEAU 11

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	non	oui ⁽¹⁾	non	non

⁽¹⁾ Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par GROUPE GORGÉ.

17.3 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social, dirigeant du Groupe ou une personne qui leur sont liées n'ont effectué de déclaration d'opérations sur les titres de la Société en 2013.

18. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionne l'absence de conventions réglementées nouvelles et présente les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de 2013. Nous vous demandons de prendre note de l'absence de conventions réglementées nouvelles (3^e résolution d'Assemblée générale).

19. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective.

20. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de 4 ans bénéficient d'un droit de vote double.

21. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

22. RACHATS D' ACTIONS

Information requise en vertu de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations suivantes vous sont données concernant la réalisation des opérations de rachat d'actions au cours de l'exercice 2013.

Les achats d'actions intervenus en 2013 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 8 juin 2012 et du 6 juin 2013.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes :

En 2013, 101 851 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 et 191 437 actions ont été rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013.

Ainsi, au total 293 288 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées au cours de l'année 2013 au prix moyen de 9,260 euros par action, pour un coût total de 2 715 953,11 euros :

- 81 167 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 6,627 euros par action en vue de régulariser le cours de Bourse, soit un coût total de 537 887,27 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 8 juin 2012 ;
- 170 121 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 10,848 euros par action en vue de régulariser le cours de Bourse, soit un coût total de 1 845 431,77 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 6 juin 2013 ;
- 42 000 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées en vue de l'exercice d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales des actionnaires en date du 8 juin 2012 (20 684 actions pour 152 793,83 euros soit 7,387 euros en moyenne) et du 6 juin 2013 (21 316 actions pour 179 840,25 euros soit 8,437 euros en moyenne).

263 169 actions GROUPE GORGÉ ont été cédées en 2013 au prix moyen de 9,296 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation :

En 2013, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 30 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent :

Au 31 décembre 2013, GROUPE GORGÉ détenait 4 037 actions propres (soit 0,03 % de son capital), valorisées 76 678 euros au bilan soit 18,99 euros par action et 86 593,65 euros au cours de Bourse de 21,45 euros du 31 décembre 2013.

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013 de 12 731 843 actions.

Les actions autodétenues sont inscrites au bilan de GROUPE GORGÉ SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2013 :

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2013 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 8 juin 2012 et du 6 juin 2013 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées :

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

En 2013 42 000 actions ont été remises à des salariés dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2013 : Néant

23. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions (cinquième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- régulariser le cours de Bourse, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;

- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

24. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Un tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce figure en annexe du présent rapport.

25. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce (6^e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'administration en 2012 d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce (programme de rachat) arrivera à expiration fin 2014. Il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de procéder à des annulations de titres, dans les limites légales.

Ainsi, dans la perspective d'une annulation des actions achetées, votre Assemblée, statuant en Assemblée générale extraordinaire, autoriserait, en une ou plusieurs fois, la réduction du capital dans la limite de 10 % de son montant actuel, étant rappelé que cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Délégations en matière d'augmentation de capital (7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 14^e résolutions)

Les délégations de compétence en matière d'augmentation de capital votées lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2012 expirant à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2013, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de renouveler les délégations de compétences qui avaient été consenties lors de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 en vue de l'émission en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription.

Ainsi, afin de permettre à votre Société, le cas échéant, de disposer, avec rapidité et souplesse, de moyens de financement supplémentaires, nous vous demandons de bien vouloir consentir les délégations de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que ce dernier appréciera.

Nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration les délégations de compétence suivantes :

- délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (7^e résolution) ;
- délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société y compris dans le cadre d'une offre publique d'échange (8^e résolution) ;
- délégation de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de placements privés avec suppression du droit préférentiel de souscription (9^e résolution) ;
- autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (10^e résolution) ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (11^e résolution) ;
- délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés (14^e résolution).

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'administration, jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, toute latitude, dans les limites fixées dans chacune des résolutions, pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 5 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant.

Ce plafond de 5 000 000 € est global et vaut cumulativement pour les délégations visées aux 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 14^e résolutions.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros. Ce plafond est global et vaut cumulativement pour les délégations citées ci-avant.

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité. Le prix d'émission sera au moins égal à (a) la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou à (b) la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables, si elle est différente.

Selon la législation, les augmentations de capital par placement privé (9^e résolution) s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et (ii) les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. La loi prévoit par ailleurs que ces opérations de placements privés doivent être limitées à 20 % du capital par an. Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en application de cette délégation, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des bons autonomes de souscription, sera au moins égal (i) dans la limite de 10 % du capital social par an, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, (ii) dans les autres cas, (a) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou (b) à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation, si elle est différente.

Si le Conseil d'administration constatait une demande excédentaire de souscriptions lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, il serait autorisé à augmenter le nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds globaux prévus ci-dessus, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (10^e résolution).

Il vous est demandé à la 11^e résolution de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, toujours dans la limite des plafonds prévus ci-dessus, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apports en nature.

Enfin, concernant la 14^e résolution, pour satisfaire aux exigences de la législation sur l'épargne salariale qui oblige toute Assemblée décidant une augmentation de capital en numéraire à se prononcer sur un projet de résolution concernant une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, nous vous demandons de vous prononcer dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et

suiuants du Code du Travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conforméuent aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital (14^e résolution). Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, le prix des actions à émettre pourra faire l'objet d'une décote de 20 % (ou de 30 % pour les cas prévus par la loi) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante. Le Conseil pourra toutefois fixer une décote inférieure s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration demande aux actionnaires de ne pas adopter cette 14^e résolution et de se prononcer contre l'augmentation de capital qu'elle prévoit.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (12^e résolution)

Nous vous demandons de nous autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou éventuellement des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société.

Il s'agit là d'un moyen efficace pour accroître la motivation des bénéficiaires alors que la Société est engagée dans un vaste effort de développement.

Il est rappelé que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'attribution d'options à des mandataires sociaux de la société suppose que la société remplisse au moins une des conditions d'amélioration de la participation des salariés telles que visées à l'article L. 225-186 du Code de commerce.

Par ailleurs, le nombre total des options de souscription ou d'achat à consentir ne pourrait pas donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société à la date d'attribution des options (étant précisé que sur ce plafond, s'imputeraient, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement dans le cadre de la 13^e résolution).

En cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration et ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de Bourse précédant ce jour.

En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration et ne pourrait être ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Conformément aux dispositions légales, les options de souscription ou d'achat d'actions ne peuvent être consenties :

- ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés de la Société, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics,
- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Nous vous demandons de fixer la date d'expiration de l'autorisation demandée à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuerait sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (13^e résolution)

Nous vous demandons de nous autoriser à procéder au profit des membres du personnel salarié et/ou, éventuellement, des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Cette possibilité constitue un utile complément ou substitut aux options de souscription et/ou d'achat d'actions comme outil de motivation du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ou certaines catégories d'entre eux.

Il est rappelé que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux de la société suppose que la société remplisse au moins une des conditions d'amélioration de la participation des salariés telles que visées à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Vous aurez à vous prononcer :

- sur le pourcentage maximal du capital susceptible de faire l'objet des attributions ; la loi fixe un maximum de 10 % du capital social ; nous vous proposons de retenir une proportion beaucoup plus raisonnable de 5 % du capital de la Société à la date de ce jour, étant précisé que ce pourcentage maximal devra respecter le plafond global des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites fixé à 5 % du capital ;
- vous aurez encore à fixer la durée minimale de la période d'acquisition, laquelle ne peut être inférieure à deux ans, le Conseil étant libre de l'allonger, étant précisé que l'acquisition de la qualité d'actionnaire par les bénéficiaires, n'intervient qu'à la fin de cette période d'acquisition.

Dans la mesure où la période d'acquisition serait au minimum de 4 ans, le Conseil serait autorisé à n'imposer aucun délai de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition ;

- de même, il vous appartient de fixer la période minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, laquelle est également au minimum de deux ans ;
- enfin, vous avez à fixer la durée de validité de l'autorisation à consentir au Conseil d'administration, durée qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuerait sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires d'actions gratuites de la Société ne sont pas actionnaires. Cependant, pour le cas où la Société, pendant la période d'acquisition, procéderait à des opérations financières affectant le capital, il paraît indispensable de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration, de procéder à des ajustements de nature à préserver les droits des attributaires. Il vous sera demandé de prendre acte de ce pouvoir du Conseil.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits bénéficiaires à leurs droits sur la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation que vous lui donnez.

Votre Conseil vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014

Le Conseil d'administration

TABLEAU FINANCIER - ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2013	2012	2011	2010	2009
Capital social	12 731 843 €	12 731 843 €	12 731 843 €	11 574 403 €	11 553 735 €
Nombre d'actions	12 731 843	12 731 843	12 731 843	11 574 403	11 553 735
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	2 545 612	2 229 634	2 282 688	2 433 896	2 290 196
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	2 569 664	(3 443 972)	(226 854)	701 946	(1 167 350)
Impôt sur les bénéfices	(1 678 134)	(1 429 024)	(1 204 860)	(661 133)	(268 407)
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	4 247 797	(2 014 948)	978 006	1 363 079	(898 943)
Résultats après impôts, amortissements & provisions	5 479 594	(1 428 003)	1 754 013	434 649	4 712 667
Résultats distribués	4 074 190	3 813 617	2 957 617	2 923 783	-
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	0,33	(0,16)	0,08	0,12	(0,08)
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	0,43	(0,11)	0,14	0,04	0,41
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,32	0,30	0,26	0,26	-
Effectif moyen des salariés	7	8	9	9	7
Montant de la masse salariale	639 202	1 162 173	1 012 215	923 314	613 946
Cotisations sociales et avantages sociaux	297 616	450 762	464 929	408 214	275 176

⁽¹⁾ Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
ECA	29 656 769
b/ Titres de participation non cotés	
AI GROUP	298 720
AMOPSI	40 000
CIMLEC INDUSTRIE	1 786 815
CLF SATREM	1 680 001
CNAI (en liquidation)	0
FINU5	5 000
LASER TECHNOLOGIES (en liquidation)	0
MARINE INTÉRIM	34 000
NUCLÉACTION	7 463
PRODWAYS	4 950 000
SCI DES CARRIÈRES	914 000
SCI DES PORTES	999
SERES TECHNOLOGIES	950 000
STONI	5 690 000
2. Sociétés étrangères	
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV	6 349 896
TOTAL I	52 363 663
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	-
III – Valeurs mobilières de placement	
a/ SICAV et dépôts à terme	10 000 000
b/ actions françaises cotées	
Néant	
c/ actions étrangères cotées	
d/ actions propres	76 678
TOTAL III	10 076 678
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	62 440 341

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 8/06/2012 (14 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽¹⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 8/06/2012 (15 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013	5 000 000 € ⁽²⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 8/06/2012 (16 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013	5 000 000 € (sous réserve du plafond légal) ⁽²⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Le CA du 12 février 2014 a subdélégué au Président-Directeur général le pouvoir de mettre place une ligne de financement en fonds propres par l'émission de 635 000 bons d'émission d'actions. Ces BEA ont été souscrits le 4 mars 2014 par KEPLER CHEUVREUX
AGM du 8/06/2012 (17 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013	15 % du montant de l'émission initiale	Aucune
AGM du 8/06/2012 (18 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013	10 % du capital en cas d'apport en nature ⁽²⁾	Aucune
AGM du 8/06/2012 (19 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013	5 % du capital de la Société (avec imputation sur les actions qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement en vertu de la 20 ^e résolution)	Aucune
AGM du 8/06/2012 (20 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013	5 % du capital de la Société (avec imputation sur les options qui seraient le cas échéant attribuées en vertu de la 19 ^e résolution)	Aucune

⁽¹⁾ Avec imputation sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions.

⁽²⁾ Avec imputation sur le plafond global prévu à la 14^e résolution.

ANNEXE 2 – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après.

- Comptes sociaux de GROUPE GORGÉ SA :
Paragraphe 20.3.2 « Comptes individuels de GROUPE GORGÉ SA au 31 décembre 2013 ».
- Comptes consolidés de GROUPE GORGÉ SA :
Paragraphe 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2013 ».
- Rapport de gestion :
Annexe 1.
- Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel :
Paragraphe 1.2 « Attestation du responsable du Document de référence ».
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :
Paragraphe 20.4.1.2 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ».
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :
Paragraphe 20.4.1.1 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ».

ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2014

TITRES DÉTENUS

Au 31 décembre 2013, 4 037 actions, soit 0,03 % du capital à cette date.

Au 28 février 2014, 3 132 actions, soit 0,02 % du capital à cette date.

Répartition des titres détenus par objectif : au 31 décembre 2013, la totalité des actions autodétenues, sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Objectifs du programme : le programme a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- assurer l'animation du marché des actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution et dans les termes qui y sont indiqués.

Rachats maximums : le montant maximum des acquisitions ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société. Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. Le montant maximal de l'opération est donc fixé à 64 409 200 euros, correspondant à 1 288 184 actions au prix maximal de 50 euros par action.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juin 2014.

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014 ⁽¹⁾

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 5 479 594,35 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 11 834 €, et le montant théorique de l'impôt sur les sociétés correspondant à 3 945 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net consolidé part du Groupe de 6 583 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende à 0,32 € par action)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 479 594,35 € de la manière suivante :

- Origine :
 - le bénéfice de l'exercice 2013 s'élève à 5 479 594,35 €
- Affectation :
 - décide d'affecter à la réserve légale 15 000 € (pour la porter à 10% du capital social)
 - décide de distribuer un dividende de 4 122 189,76 €, soit 0,32 € pour chacune des 12 881 843 actions composant le capital social au 1^{er} avril 2014
 - décide d'affecter le solde de 1 342 404,59 €, au compte de report à nouveau, qui se trouve ainsi porté à 1 342 404,59 €

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 12 881 843 actions composant le capital social au 1^{er} avril 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence. Dans ce cas, le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement et le cas échéant la société opérerait par prélèvement complémentaire sur le compte « primes liées au capital », sur la base des dividendes effectivement mis en paiement, compte tenu du nombre d'actions nouvelles créées ouvrant droit à dividende à la date de distribution du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende versé est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du CGI, et fait l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de 21 % en application des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, sauf dispense.

Ce dividende sera soumis aux dispositions des articles L. 136-6 et L. 136-7 du Code de la sécurité sociale en ce qu'elles prévoient pour les personnes physiques le paiement à la source des prélèvements sociaux s'élevant à la date de mise en paiement du dividende à 15,5 %.

⁽¹⁾ Il s'agit du projet de texte de résolutions tel qu'arrêté par le Conseil d'administration le 1^{er} avril 2014.

Le dividende sera versé en numéraire et sera mis en paiement à partir du 4 juillet 2014. La date de détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2014.

Si lors de la date de détachement du coupon, la Société détient certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il lui a été rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	Dividende par action	Nombre d'actions composant le capital social	Dividende global
2010	0,26 € ⁽¹⁾	11 574 403	3 009 344,78 € ^{(1) (2)}
2011	0,30 € ⁽¹⁾	12 731 843	3 819 552,90 € ^{(1) (2)}
2012	0,32 € ⁽¹⁾	12 731 843	4 074 189,76 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

⁽²⁾ Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des éléments d'information figurant dans le descriptif du programme établi conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir les propres actions de la Société.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- animer le marché du titre GROUPE GORGÉ, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI concernant les contrats de liquidité ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi acquises par voie de réduction de capital conformément à l'autorisation donnée à cet effet en Assemblée générale extraordinaire ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par recours à des instruments financiers dérivés ; la Société pourra utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment des dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale fixe à 50 € par action le prix maximum d'achat.

Sans préjudice des limites et conditions fixées par ailleurs dans la réglementation applicable, l'Assemblée Générale décide que le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en prenant en compte les actions d'ores et déjà détenues par la Société au jour des opérations de rachat, étant précisé que la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Le montant maximal théorique de l'opération est donc fixé à 64 409 200 €, correspondant à l'achat de 1 288 184 actions (soit 10 % du capital au 1^{er} avril 2014) au prix maximal de 50 € par action.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période maximale de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée Générale et pour le solde restant, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

À TITRE EXTRAORDINAIRE**Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction du capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période maximale de 24 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.

Septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - a) soit par l'émission, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères (y compris en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
 - b) soit par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social visées au paragraphe 1 (a) ci-dessus susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant, étant précisé que sur ce plafond global d'augmentations de capital de 5 000 000 € s'imputera le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des huitième, neuvième, dixième, onzième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée ;

3. décide en outre que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la délégation ne pourra excéder un montant de 50 000 000 € (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères (y compris en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que sur ce plafond global de 50 000 000 €, s'imputera le montant nominal maximal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, en vertu des huitième, neuvième, dixième, onzième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ou autres, visé au paragraphe 1 (b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et indépendamment des plafonds globaux d'augmentations de capital fixés ci-dessus, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 (a) ci-dessus, décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation visée au paragraphe 1 (b) ci-dessus, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
 7. constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet, notamment, de fixer le prix d'émission, de procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 9. La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sans pouvoir excéder 26 mois et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégations dans les conditions fixées par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères (y compris en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. L'Assemblée décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant nominal de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) fixé par la septième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en outre que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 50 000 000 € (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères (y compris en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la septième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
5. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des bons autonomes de souscription d'actions, sera au moins égal (a) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou (b) à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation, si elle est différente ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de fixer les conditions de l'émission (y compris le prix d'émission) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ,
9. La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sans pouvoir excéder 26 mois et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce) et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

- 1 délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères (y compris toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2 décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
- 3 décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital : (i) ne pourra être supérieur à 5 000 000 € (cinq millions d'euros), étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans le cadre de la présente délégation sont

limitées conformément à la loi (à savoir 20 % du capital de la société par an), (ii) viendra s'imputer sur le plafond global d'augmentation de capital de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) fixé par la septième résolution de la présente Assemblée ;

4. décide en outre que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 50 000 000 € (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères (y compris en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la septième résolution de la présente Assemblée.
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les % de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. décide que le prix d'émission des actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des bons autonomes de souscription d'actions, sera au moins égal :
 - dans la limite de 10 % du capital social par an, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 - dans les autres cas, (a) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou (b) à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation, si elle est différente ;
7. constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
8. tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de l'émission (y compris le prix d'émission), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.
9. la présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sans pouvoir excéder 26 mois et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les hypothèses visées aux septième, huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée, s'il constatait une demande excédentaire de souscriptions, à augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds globaux prévus aux dites résolutions de la présente Assemblée, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La présente autorisation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sans pouvoir excéder 26 mois et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % maximum du capital social de la Société, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la septième résolution de la présente Assemblée. De même, le montant nominal maximal des valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la septième résolution de la présente Assemblée ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
5. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et éventuellement des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital et/ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que le nombre total des options de souscription et d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourra pas donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société à la date d'attribution des options, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la treizième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Conseil d'administration fixera la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée de ces options sera au maximum de 10 ans à compter de leur date d'attribution ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties, sans pouvoir être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties, sans pouvoir être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
6. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues par la loi,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'option, pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières de la Société,
 - accomplir ou faire accomplir dans le cadre d'une subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourrait être réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^e du nouveau capital après chaque augmentation ;
8. décide que la durée de la présente autorisation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la douzième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions et/ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, aux termes d'une période d'acquisition d'au moins deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
5. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité en raison d'éventuelles opérations sur le capital de la Société réalisées durant la période d'acquisition ;
6. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions et que la présente décision comporte donc renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions, à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission qui, le cas échéant, seront incorporées en cas d'émission d'actions nouvelles ;
7. décide que la durée de validité de la présente autorisation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal maximal de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), par émissions d'actions de la Société réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la septième résolution de la présente Assemblée ;
2. décide de supprimer en faveur des adhérents au plan d'épargne définis au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en application de la présente résolution ;
3. décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail de fixer la décote à 20 % (ou 30 % pour les cas prévus par la loi) par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution et le cas échéant, de l'écart entre le prix de souscription et la moyenne des cours susvisée ne pourra pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % (pour les cas prévus la loi) et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent à tout droit aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

5. Le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, demander leur admission à la cotation en Bourse partout où il en avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
6. La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sans pouvoir excéder 26 mois.

À TITRE ORDINAIRE

Quinzième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

ANNEXE 5 – AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2014

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Objet : conclusion d'un protocole d'investissement entre le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), devenu Bpifrance, GROUPE GORGÉ, PÉLICAN VENTURE et Messieurs Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ**

Administrateurs concernés : Messieurs Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ

Un protocole d'investissement a été signé le 12 décembre 2011 pour une durée de 10 ans entre Bpifrance, GROUPE GORGÉ, PÉLICAN VENTURE et Messieurs Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ. Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de la participation de Bpifrance aux instances de gouvernance de GROUPE GORGÉ. Ce protocole définit notamment les modifications apportées à la gouvernance de GROUPE GORGÉ, le renforcement du droit d'information du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, les modalités d'exercice d'un droit de sortie conjointe et d'un droit de première offre, les mesures anti-dilution au profit de Bpifrance et enfin les modalités d'une stabilité des participations actionnariales.

L'exécution de cette convention est sans incidence financière sur les comptes de GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2013.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

- **Objet : contrat de cession d'actions avec faculté de rachat et complément de prix portant sur les actions de RÉCIF TECHNOLOGIES conclu entre PÉLICAN VENTURE et GROUPE GORGÉ le 31 décembre 2009**

Personnes concernées : Messieurs Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ

Par cette convention, GROUPE GORGÉ se réserve le droit de racheter les actions de RÉCIF TECHNOLOGIES sous conditions ; de bénéficier d'un complément de prix de cession des actions en cas de cession par PÉLICAN VENTURE ; de bénéficier d'un complément de prix de cession de la créance sous certaines conditions.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(6e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(7e, 8e, 9e et 11e résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (septième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (huitième résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (neuvième résolution), étant précisé que votre Conseil d'administration vous propose également de l'autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (onzième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 000 000 (cinq millions d'euros) au titre des septième, huitième, neuvième, onzième et quatorzième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 (cinquante millions d'euros) pour les septième, huitième, neuvième et onzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux septième, huitième et neuvième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dixième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des huitième et neuvième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la septième et onzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les huitième et neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

(12^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et éventuellement des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription et d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourra pas donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société à la date d'attribution des options, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la treizième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

(13^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de votre société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la douzième résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(14^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de la société et des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 5 000 000 € (cinq millions d'euros), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la septième résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 avril 2012 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre assemblée générale du 8 juin 2012, dans sa seizième résolution, a délégué, à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sans pouvoir excéder une durée de 26 mois, la compétence pour décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et fixer les conditions définitives de cette émission.

Au titre de cette résolution, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 euros (cinquante millions d'euros).

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 12 février 2014 de procéder à une émission de 635 000 (six cent trente-cinq mille) bons de souscription d'actions, d'une valeur nominale de 0,001 euros, à souscrire par Kepler Cheuvreux (Kepler Capital Markets), dans le cadre de la mise en place d'une Equity Line Financing. Chaque bon permettant de souscrire, selon les modalités prévues dans la convention d'Equity Line, à 1 action Groupe Gorgé, pour un prix d'exercice correspondant au cours moyen de l'action pondéré par les volumes calculé sur une période de référence de trois jours de bourse, avec une décote de 5 %.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital ;

Le prix d'émission des actions étant fixé lors de l'exercice des bons de souscription d'actions, nous n'exprimons pas d'avis sur :

- le montant définitif du prix d'émission des titres de capital ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 25 février 2014

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Bernard ESPAÑA

Daniel ESCUDEIRO

ANNEXE 6 – AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2014

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FÉVRIER 2014 ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE (ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

Chers Actionnaires,

Nous vous rendons compte, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 8 juin 2012 aux termes de sa 16^e résolution, qui a permis à Groupé GORGÉ (la « Société ») de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

1. Cadre de l'émission

1.1 Objectif de l'émission

La Société a mis en place le 3 mars 2014 avec KEPLER CHEUVREUX (KEPLER CAPITAL MARKETS) une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une *Equity Line Financing* afin d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres moyens de financement déjà mis en place.

1.2 Assemblée générale mixte du 8 juin 2012

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 8 juin 2012 a adopté la 16^e résolution, aux termes de laquelle elle a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, par une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, à l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

L'Assemblée a fixé le montant maximum d'augmentation de capital à 5 000 000 €, sur lequel viennent également s'imputer les émissions réalisées en vertu d'autres délégations consenties par l'Assemblée. Il est par ailleurs précisé qu'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peut en toute hypothèse porter sur plus de 20 % du capital social par an.

1.3 Conseil d'administration du 12 février 2014

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion en date du 12 février 2014, a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 dans sa 16^e résolution pour émettre des bons de souscription d'actions (les « Bons »), à souscrire par KEPLER CHEUVREUX et dont le résumé des conditions a été approuvé par ledit Conseil.

Le Conseil d'administration a autorisé le Président-Directeur général à finaliser le contrat d'émission des Bons et à procéder au placement privé auprès de KEPLER CHEUVREUX de 635 000 Bons au prix unitaire de 0,001 €, donnant chacun le droit de souscrire une action de la Société, étant entendu que KEPLER CHEUVREUX a pris l'engagement auprès de la Société d'exercer les bons sur demande de la Société dans les conditions prévues à une convention d'*Equity Line* conclue entre la Société et KEPLER CHEUVREUX.

Le Conseil d'administration a également autorisé M. Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, à demander aux époques et aux prix (fixés selon les modalités prévues à la convention d'*Equity Line*) qu'il jugera pertinents, après l'émission des bons, la conversion des bons en actions nouvelles.

2. Principales modalités de l'émission

Prix de souscription des Bons		0,001 euro par Bon
Date d'émission des Bons		Le jour de la signature du contrat d'émission, soit le 3 mars 2014
Nature des Bons	Valeurs mobilières donnant accès au capital régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce	
Inscription en compte des Bons et cessions ultérieures	Les Bons ont revêtu la forme nominative dès leur émission. Ils ne seront pas admis aux négociations sur un marché Seules les cessions au sein du groupe KEPLER ou à la Société (pour annulation) sont autorisées	
Nature des actions à émettre par exercice des Bons	Les actions GROUPE GORGÉ émises par exercice des Bons seront assimilables dès leur émission aux actions GROUPE GORGÉ existantes (Code ISIN : FR0000062671) Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris	
Nombre de Bons		635 000 (six cent trente-cinq mille)
Parité d'exercice des Bons		Chaque Bon permettra de souscrire une action nouvelle GROUPE GORGÉ
Nombre maximum d'actions à émettre par exercice des Bons		635 000 (six cent trente-cinq mille) actions (en cas d'exercice de tous les Bons)
Période d'exercice des Bons		24 mois à compter de la date d'émission des Bons
Prix d'exercice	Cours moyen de l'action pondéré par les volumes calculé sur une période de référence de trois jours de Bourse, avec une décote de 5 %	

3. incidence de l'émission et de l'exercice de l'intégralité des bons sur les titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

3.1 Incidence sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission et de l'exercice de l'intégralité des Bons sur la quote-part des capitaux propres (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31/12/2012 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12/2/2014) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission / avant mise en place de l' <i>Equity Line</i>	2,33	idem
Après émission / après tirage en totalité de l' <i>Equity Line</i> ⁽¹⁾	3,16	idem

⁽¹⁾ Hypothèse formulée sur la base d'un prix d'émission de 19,80 €, correspondant au cours de clôture du 11 février 2014 diminué d'une décote de 5 %.

3.2 Incidence sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission et de l'exercice de l'intégralité des Bons sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 février 2014) est la suivante :

	% de détention d'un actionnaire détenant	
	Nombre d'actions	127 318 actions
Avant émission / avant mise en place de l' <i>Equity Line</i>	12 731 843	1 %
Après émission / après tirage en totale de l' <i>Equity Line</i>	13 366 843	0,95 %

4. Incidence théorique de l'émission et de l'exercice de l'intégralité des bons sur la valeur boursière de l'action GROUPE GORGÉ

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de Bourse, serait la suivante, si tous les bons étaient exercés au même prix d'émission :

Cours de l'action après opération =

$$\frac{[(\text{moyenne des 20 derniers cours de l'action} \times \text{nombre d'actions avant opération}) + (\text{cours de l'opération} \times \text{nombre d'actions nouvelles})]}{(\text{nombre d'actions avant opération} + \text{nombre d'actions nouvelles})}$$

(nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles)

Le cours de l'opération retenu comme hypothèse est de 19,80 euros, et celui de la moyenne des 20 derniers cours de l'action est de 21,29 euros (cours du 15 janvier au 11 février 2014).

Par application de cette méthode de calcul, la valeur théorique du titre ressortirait donc, après opération, à 21,22 euros soit une baisse de l'ordre de 0,12 %.

	Valeur boursière de l'action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant mise en place de l'Equity Line	21,29	21,29
Après tirage en totalité de l'Equity Line	21,22	21,22

5. Marche des affaires

Concernant la marche des affaires, nous vous prions de bien vouloir vous référer au Document de référence 2012 et au rapport financier semestriel 2013 en ligne sur le site de la Société.

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée générale.

Fait à Paris

Le 12 février 2014

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS, PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux acquisitions d'actions suite aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et dirigeants de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dans sa séance du 6 juin 2011, le Conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 8 juin 2010, avait procédé à l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 49 000 actions gratuites d'un euro de valeur nominale à émettre en faveur de trois salariés de GROUPE GORGÉ, non-mandataires sociaux, faisant partie de l'équipe de direction.

Le Conseil a fixé les conditions et les critères d'attribution gratuite desdites actions en subordonnant l'attribution définitive desdites actions au profit de leurs bénéficiaires à une condition de présence au sein du groupe et, pour une partie des actions, à des conditions de performance en plus de la condition de présence.

Le Conseil a constaté dans sa séance du 20 juin 2013, qu'à l'issue de la période d'acquisition, 42 000 actions gratuites ont été définitivement attribuées aux bénéficiaires.

Le détail des plans d'attributions passés est reporté dans le rapport de gestion.

Le Conseil a décidé de remettre des actions existantes aux bénéficiaires.

Fait à Paris

Le 1^{er} avril 2014

Le Conseil d'administration

ANNEXE 7 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le Code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes en février et mars 2014 pour une durée d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

1. Attestation de présence des Informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières et avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe « Méthodologie » présenté au paragraphe 13 du rapport de gestion.

ANNEXE 7 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS RSE

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous vous signalons que les informations suivantes ne sont pas présentées ou ne sont pas assorties des explications requises :

- L'organisation du temps de travail ;
- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- Le bilan des accords collectifs ;
- Les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- Les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par les activités de la société ;
- Les actions de partenariat ou de mécénat ;
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Les actions engagées pour prévenir la corruption.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières, avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et avec la norme « International Standard on Assurance Engagements » ISAE 3000, nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons mené 2 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données

(1) Informations quantitatives : effectifs et répartition hommes/femmes, embauches, fins de contrat par motifs, taux de fréquence et taux de gravité, nombre de jours de formation, consommation d'eau, consommation d'électricité et de gaz.

(2) Entités CIMLEC, ECA ROBOTICS, CLF.

des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 58 % des effectifs, et entre 43 % et 53 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Réserve exprimée

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que

- le report des jours d'arrêts liés aux accidents de travail n'était pas effectué de manière cohérente entre entités, certaines reportant sur la base des jours calendaires et d'autres sur la base des jours ouvrés. Cela a entraîné une hétérogénéité dans les modalités de calcul du taux de gravité, dont nous n'avons pas pu évaluer l'impact sur la donnée publiée par le Groupe.
- le report des jours d'absence n'est pas effectué de manière cohérente entre les entités, entraînant une hétérogénéité dans les modalités de calcul du taux d'absentéisme, dont nous n'avons pas pu évaluer l'impact sur la donnée publiée par le Groupe.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014

Grant THORNTON
Membre français de GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Vincent PAPAIZIAN
Associé



19 rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris
Tél. : +33(0)1 44 77 94 77 - Fax : +33(0)1 44 77 89 77

www.groupe-gorge.com